

RÉGENCE DE TUNIS

BULLETIN

DE LA

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DU COMMERCE

Publication trimestrielle

TUNIS

IMPRIMERIE RAPIDE (LOUIS NICOLAS & Co)

rues de Constantine et de Souk-Ahras

1899

La reproduction des articles du Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce ne pourra avoir lieu qu'autant qu'il sera indiqué qu'ils sont extraits de ce bulletin.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	PAGES
Arrêté du 10 janvier 1900, relatif à la vérification périodique des poids et mesures à effectuer pendant l'année 1900.....	1
Décret du 25 janvier 1900, sur la vérification des poids et mesures.....	1
Décret du 11 février 1900, relatif au droit de consommation des mobiliers, produits chimiques et autres produits obtenus par la dénaturation de l'alcool.....	20
Décret du 16 février 1900, relatif à la fabrication des poids, des mesures et des instruments de pesage.....	23
Décret du 16 février 1900, interdisant l'exportation de la safranine.....	24
Décret du 21 février 1900, prescrivant le recensement des oliviers et des dattiers dans les circonscriptions de Djorf, Sidi-mou, de la banlieue de Tunis, de Zaghouan, de Tebourchar et de Buerbe.....	37
Rapport sur le commerce extérieur de la Tunisie en 1897.....	38
Rapport à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce sur la marche du Service des Poids et Mesures pendant l'année 1900.....	43

DOCUMENTS DIVERS

Bulletin agricole:	
Situation agricole.....	50
Transport des vins tunisiens en France.....	51
Vente de plants de patate, de physalis et de jasmijn.....	51
Reliefs montrés offerts aux agriculteurs.....	52
Tableau des animaux inscrits au Stud-Book tunisien en 1896, 1897 et 1898.....	52
Concours général agricole de Paris en 1900.....	53
Concours général agricole de l'Algérie et de la Tunisie.....	53
Concours hippique de l'Algérie et de la Tunisie.....	54
Travaux effectués à la Ferme d'expériences de l'Ecole d'Agriculture nationale de Tunis.....	55
Situation phytosanitaire du vignoble algérien.....	60
Production vignicole.....	60
Qualité des vins en Tunisie, par Caen.....	70
La Tunisie à l'Exposition Universelle de 1900.....	73
Etude sur le développement économique de l'extrême-Ouest tunisien, par E. Fillion.....	75
Lettre commerciale:	
Relevé des quantités d'huiles d'olive exportées de Tunisie pendant l'année 1900.....	91
Tableau des arrivages d'huile d'olive à Marseille en décembre 1900.....	92
Production de l'huile d'olive en Italie.....	97
La récolte des oranges, des mandarines et des citrons en Italie.....	101
Le marché de Bône et l'exportation tunisienne.....	103
L'exportation espagnole des fruits et des légumes.....	103
Bulletin commercial.....	105
Bulletin météorologique.....	105
Bibliographie.....	110
Travaux étrangers. — Contribution à l'étude de la culture de l'olivier.....	110

BULLETIN

PARTIE OFFICIELLE
DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, RAPPORTS

ARRÊTÉ

du 10 janvier 1899

du Directeur de l'Agriculture et du Commerce
relatif à la vérification périodique des poids et mesures à effectuer
pendant l'année 1899

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce, Officier de la Légion d'honneur,
Vu l'art. 1) du décret du 14 février 1895 (10 décembre 1312);
Vu le décret du 1^{er} janvier 1897;

Sur la proposition du chef du Service du Commerce et de l'Immigration,
Arrête :

Article premier. — La vérification périodique des poids et mesures s'effectuera,
pendant l'année 1899, dans les localités et aux époques déterminées au tableau ci-
après.

Cette vérification sera constatée par l'apposition d'un poinçon à la lettre D.

Art. 2. — Dans chaque localité, la vérification s'effectuera dans un bureau tempo-
raire installé à cet effet dans un local désigné par l'autorité locale, sauf pour Tunis et
les localités où la vérification s'effectue au bureau permanent, rue d'Allemagne, n° 12.

Art. 3. — Le chef du Service du Commerce et de l'Immigration et le vérificateur ou
chef des Poids et Mesures sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ITINÉRAIRE pour la vérification périodique et obligatoire à effectuer
dans le Périmètre pendant l'année 1899

De 1^{er} au 31 janvier : Tunis, 1^{er} arrondissement;

De 1^{er} au 31 mars : Tunis, 2^e arrondissement;

De 1^{er} avril au 15 mai : Tunis, 3^e arrondissement;

De 15 mai au 30 juin : Tunis, 4^e arrondissement;

De 1^{er} au 15 juillet : cadres de la nation de Tunis, sauf La Marsa, Radis, Ham-
mam-Lil, La Mahracha et La Goubella;

De 1^{er} février au 30 avril : Orlan, Tineja, El-Orfene, Nefis, Feriana, Kasserine,
Gremada, Ras-el-Aïoun, Sidi, Thala, El-Aïa, Kairouan;

De 1^{er} avril au 30 juin : Melba, El-Jen, les Sousses, M'saken, Djennet, Maketou,
Mamout, Kala-Ketara, Kerkoula, Sousse, Nabeul, Hammamet, Mezel-Yennane,
Kefra, Gremada, Sousse, Mezel-Yennane, Kerkoula;

En 1^{er} août au 13 novembre : Rad's, Hammam Liff, La Goubet, La Marsa, La Mena, Tebourba, Souk-el-Djennah, Moutar, Le Kasour, Le Kef, Souk-el-Artah, Aïo-Israhah, Tabarba, Ghardima, Oued-Melha, Souk-el-Khroum, Medjet-el-Dah, Toudour, Tebourba, Dja, Matrou, Barte, Haw-el-Dybel, El-Alia, Jouta-Pariou.
Du 1^{er} septembre au 30 novembre, Gabès, El-Hamma, Medenine, Zaris, Boumt-Sek, Nidoun, Boumt-el-Ajio, La Shira, Sfax.

Tunis, le 19 janvier 1937.

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce,
DYDOWSKI.

DÉCRET

du 25 janvier 1937 (13 roudane 1314)

sur la Vérification des Poids et Mesures

Louage à Dieu !

Nous, ALI-PACHA-Bey, l'ouverneur de ROUMANIE de Tunis,

Vu le décret du 12 janvier 1936 (16 redjeb 1312), ordonnant l'emploi du système métrique dans la Régence;

Vu le décret du 1^{er} janvier 1937 (12 redjeb 1314), rattachant le Service des Poids et Mesures à la Direction de l'Agriculture et du Commerce;

Sur le rapport du Directeur de l'Agriculture et du Commerce et la proposition de notre Premier Ministre,

Avons pris le décret suivant:

TITRE PREMIER

Des Vérificateurs

ARTICLE PREMIER. — Le service de la Vérification des Poids et Mesures est assuré par un vérificateur en chef et par des vérificateurs adjoints nommés par arrêtés du Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

ART. 2. — Nul ne peut exercer les fonctions de vérificateur s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis et s'il n'a subi avec succès des examens spéciaux d'après un programme arrêté par le Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

Les emplois de vérificateur en chef, de vérificateur et de vérificateur adjoint sont incompatibles avec toute profession assujettie à la vérification.

Les titulaires de ces emplois ne peuvent exercer en fonctions qu'après avoir prêté serment devant le Tribunal de première instance de leur résidence.

ART. 3. — Les bureaux permanents de vérification établis par arrêtés du Directeur de l'Agriculture et du Commerce sont pourvus d'un assortiment d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes de Tunis. Ces étalons doivent être vérifiés de nouveau au même dépôt au moins une fois en cinq ans.

Les poinçons destinés à la vérification primitive des poids et mesures nouvellement fabriqués ou rajustés seront différents de ceux qui sont destinés à constater les vérifications périodiques successives.

Les poinçons destinés à la vérification périodique des poids et mesures porteront des marques distinctes pour chaque année d'exercice.

ART. 4. — Les étalons et les poinçons sont conservés par le vérificateur en chef, par le vérificateur chef de bureau permanent ou par les vérificateurs, sous leur responsabilité.

TITRE II

De la Vérification

ART. 5. — Les poids, les mesures et les instruments de pesage nouvellement fabriqués ou rajustés seront présentés à la vérification par le fabricant ou le rajusteur, vérifiés et poinçonnés avant d'être livrés au consommateur.

ART. 6. — Aucun poids ou aucune mesure ne peut être soumis à la vérification, non en vente ou employé dans le commerce, s'il ne porte d'une manière distincte et lisible, en caractères français et en caractères arabes, le nom qui lui est affecté par le système métrique.

Il devra également porter la marque du fabricant ou du rajusteur. Cette marque devra faire l'objet d'un dépôt légal, conformément à la loi du 3 juin 1909 (15 roudane 1326). Sont exceptés de l'exécution du présent article les poids et les mesures dont les dimensions ne s'y prêtent pas.

ART. 7. — La nomenclature des poids, des mesures et des instruments de pesage autorisés, ainsi que les matières avec lesquelles ils sont fabriqués et les conditions de fabrication, de justesse et de sensibilité qu'ils doivent réunir, seront déterminées par un décret spécial.

ART. 8. — Sont soumis à une vérification périodique, pour constater si la conformité avec les étalons n'a pas été altérée, les poids, les mesures et les instruments de pesage dont font usage ou qui possèdent les négociants, fabricants, marchands en gros ou en détail, à demeure ou ambulants, les entrepreneurs ou directeurs de messageries ou de transports, et tous autres faisant un usage public quelconque de poids ou de mesures pour vendre ou pour acheter, pour déterminer commercialement le prix ou la valeur d'un objet quelconque ou d'un travail fait, ou pour donner ou recevoir en consignation ou autrement un produit ou une marchandise ou bien des matières qui doivent être travaillées ou réduites à une autre forme.

Chacune de ces vérifications est constatée par l'apposition d'un poinçon notum.

Sont assujetties à ces vérifications toutes les personnes qui exercent l'une des professions inscrites au tableau II, annexé au présent décret, quel que soit le mode ou l'importance de leurs opérations.

Elles seront soumises aux visites des vérificateurs chargés de constater les contraventions aux dispositions des décrets et arrêtés sur les poids et mesures. Les professions inscrites au tableau II, et qui rentrent dans l'une des catégories visées au premier paragraphe du présent article, seront assujetties par assimilation.

ART. 9. — Les poids, mesures et instruments de pesage des bureaux de douane, d'usines et de poids publics, des hôpitaux, hospices, prisons, établissements de bienfaisance, et, en général, de tous établissements publics, civils et militaires, sont soumis à la vérification périodique.

ART. 10. — Les fabricants, rajusteurs et marchands de poids, de mesures et d'instru-

meubles de pesage ne sont assujettis à la vérification périodique que pour les poids, mesures et instruments dont ils font usage dans leur commerce.

Les poids, mesures et instruments de pesage, neufs ou rajustés, qu'ils destinent à être vendus doivent seulement porter la marque du poinçon de la vérification primitive.

Art. 11. — Les assujettis doivent présenter et présenter à la vérification un assortiment complet de poids, mesures et instruments de pesage en rapport avec la nature et l'importance de leurs opérations. Ces objets seront maintenus en bon état de propreté et dégagés de toute matière qui pourrait en altérer la justesse ou la sensibilité. Les séries de poids et mesures formant cet assortiment devront être complètes conformément aux indications de tableaux A, joint au présent décret.

Les séries de poids et mesures possédées par les assujettis devront être complètes. Seront tolérés, toutefois, lorsqu'ils arriveront parvenant des séries complètes : 1° les poids et mesures dits hors série; 2° les poids et mesures isolés dépassant le plus élevé de la série complète.

Les assujettis ne pourront avoir dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou entrepôts des poids, mesures ou instruments de pesage d'aucun autre type que ceux autorisés par le présent décret.

Dans leurs opérations commerciales, ils ne pourront se dispenser de peser ou de mesurer, lorsqu'ils en seront requis par les intéressés.

Art. 12. — L'assujetti qui, dans une même ville, ouvre au public plusieurs magasins, boutiques, ateliers ou bureaux distincts, et placés dans des maisons différentes et non contiguës, doit pouvoir chacun de ces magasins, boutiques, ateliers ou bureaux de l'assortiment exigé par l'article 11.

L'assujetti qui occupe plusieurs locaux pour le commerce ou la profession qu'il exerce, quand même ces locaux ne seraient pas ouverts au public, doit soumettre à la vérification les poids, mesures et instruments de pesage qui se trouvent dans chacun d'eux.

Art. 13. — La vérification périodique se fait tous les ans. Elle s'effectue soit aux bureaux permanents de vérification, soit, dans les localités qui en sont dépourvues, au bureau temporaire établi dans un local désigné à cet effet.

Chaque année, un arrêté du Directeur de l'Agriculture et du Commerce déterminera les localités où la vérification s'effectuera et l'époque de cette vérification.

Aux époques fixées pour la vérification, les vérificateurs donneront aux autorités locales, plusieurs jours à l'avance, avis du jour de leur arrivée dans chaque localité. A la réception de cet avis, ces autorités désigneront un local convenable et pourvu du mobilier indispensable où le vérificateur établira son bureau temporaire, et elles préviendront les assujettis, par les moyens de publication d'usage, du jour, de l'heure et du lieu où la vérification s'effectuera.

Art. 14. — Au jour fixé pour la vérification, les fabricants, marchands et rajusteurs de poids et mesures doivent présenter au bureau de la vérification les poids, mesures ou instruments de pesage nouvellement fabriqués ou rajustés pour que ces instruments y soient soumis à la vérification primitive.

Ces mêmes fabricants, marchands ou ajusteurs, ainsi que tous les autres assujettis, devront également présenter au bureau de vérification, pour être soumis à la vérifi-

cation périodique, les poids, mesures ou instruments de pesage qu'ils possèdent pour l'exercice de leur profession, commerce ou industrie.

Les instruments présentés à la vérification ne pourront être vérifiés sans qu'en préalable l'assujetti ait justifié de son identité, s'il en est requis par le vérificateur.

Les assujettis installés en dehors des localités ou des bureaux permanents ou temporaires devront faire vérifier leurs poids, mesures et instruments de pesage au bureau le plus près de leur résidence ou dans l'un de ceux qui seront établis dans la circonscription administrative dont ils dépendent.

Art. 15. — Les instruments difficilement transportables, tels que balances d'une portée au-dessus de 30 kilogrammes, balances romaines, balances romaines et poids à bascule seront soumis à la vérification périodique sur les lieux où ils sont employés.

Les détenteurs de ces instruments devront procéder, pour permettre cette opération, à la quantité nécessaire de poids préalablement vérifiés au bureau de la vérification. Cette quantité est ainsi fixée :

Pour les balances, une somme de poids égale à la portée maximum de l'instrument ;

Pour les balances romaines, les balances romaines et les poids à bascule, un poids de 30 kilogrammes, si le rapport des forces des bras de levier du beam ou de la graduation des romaines est de 1 à 10; 5 poids, si ce rapport est de 1 à 100, et 10, 20 ou 30 poids, s'il est de 1 à 500, de 1 à 500 ou de 1 à 1.000.

En plus, les détenteurs de ces instruments devront compléter, au moyen de petites pondérations quelconques, le poids total de la portée de l'instrument. Les poids de 30 kilogrammes spécialement affectés à la vérification de l'instrument seront exemptés de la taxe.

Art. 16. — Ne peuvent être revêtus la poignée de la vérification primitive que les instruments de pesage et de mesurage fabriqués en conformité des décrets sur la matière, et à la vérification périodique que ceux qui, ayant subi la vérification primitive et en portant l'empreinte, auront conservé leur justesse. La sensibilité des instruments de pesage et mesures présentés à la vérification périodique pourra être contrôlée.

Art. 17. — Les poids, mesures et instruments de pesage reconnus défectueux à la vérification, mais susceptibles d'être rajustés, seront remis à leur propriétaires, qui sera tenu d'en faire effectuer le rajustage immédiatement ou dans un délai fixé par le vérificateur, selon les circonstances.

Ceux de ces instruments qui seraient reconnus illégaux ou non susceptibles d'être rajustés seront brisés par le vérificateur, et la matière en sera remise à leur propriétaire.

En cas de dissentiment au moment de la vérification entre l'assujetti et le vérificateur sur la justesse, la légalité ou la possibilité du rajustage d'un instrument, le vérificateur mettra celui-ci sous scellé, le déposera soit au greffe du Tribunal, soit entre les mains de l'autorité locale, et dressera un procès-verbal qui sera relaté, suivant le cas, les motifs du refus du poinçonnage, de l'illégalité ou de la non possibilité de rajustage dudit instrument. Le procès-verbal sera adressé au juge compétent, et si l'opposition faite par l'assujetti n'est pas reconnue fondée, les peines édictées par les articles 28 et 32 lui seront appliquées.

Art. 18. — Les instruments de pesage et de mesurage rajustés ne pourront être

rendu en service, gardés en vue par les agents qui après avoir été admis à une nouvelle vérification et revêtus de l'approbation du poids ou mesure.

Art. 19. — Après que la vérification a eu lieu dans chaque localité et, à Paris, dans chaque quartier, et à l'expiration des délais accordés pour le rajustage des instruments défectueux, les agents détenteurs d'instruments non revêtus de la marque annuelle de vérification seront poursuivis comme employant des poids et mesures différents de ceux établis par la loi, et passibles des peines portées à l'article 24.

Art. 20. — Par dérogation au 1^{er} paragraphe de l'article 11, les fabricants, marchands et rajusteurs de poids et mesures ayant à présenter à la vérification un grand nombre d'instruments de pesage et de mesurage différenciés transportables pourront demander qu'il soit procédé à la vérification dans leurs magasins ou ateliers.

Pour ces opérations, qui devront être faites en dehors du service ordinaire de la vérification et ne devront pas entraver la libre marche du service, il sera alloué au vérificateur une indemnité spéciale dont le montant, égal aux 1/3^{es} des taxes perçues pour vacation et à la totalité de l'indemnité journalière et des frais de transport prévus à l'article 35, sera versé, à la fin de chaque trimestre, par le Directeur de l'Agriculture et de Commerce.

TITRE III

De mode de constater les Contraventions

Art. 21. — En dehors des vérifications primitives et des vérifications périodiques dont il est parlé ci-dessus, les vérificateurs peuvent à toute époque se rendre indépendamment chez les assujettis en vue de constater les contraventions prévues par les décrets et arrêtés sur les poids et mesures.

Ils sont tenus de justifier de leur commission aux assujettis qui le requièrent.

Leurs procès-verbaux font foi en justice, jusqu'à preuve contraire.

Art. 22. — Ils saisisent tous les poids, mesures et instruments de pesage autres que ceux autorisés par le présent décret.

Ils saisissent également tous les poids, mesures ou instruments de pesage et de mesurage altérés ou défectueux, ou qui ne servent pas revêtus des poignées de la vérification.

Ils déposent les objets saisis soit au greffe du Tribunal, soit au siège des municipalités ou des cantons civils, toutes les fois que cela est possible.

Art. 23. — Ils doivent recueillir et relater dans leurs procès-verbaux les circonstances qui ont accompagné soit la possession, soit l'usage des poids et des mesures dont l'emploi est interdit.

Art. 24. — S'ils trouvent des mesures qui, par leur état d'oxydation ou pour d'autres causes, peuvent nuire à la santé publique, ils en donnent avis à l'autorité compétente.

Art. 25. — Les procès-verbaux dressés par les agents dans les vingt-quatre heures de la contravention par eux constatée; ils les adressent eux-mêmes, les signent, et, dans les quinze jours de la contravention, les font parvenir à la juridiction compétente.

Art. 26. — Les choses que les vérificateurs sont autorisés à faire, en vertu de l'article 21, chez les assujettis ne peuvent avoir lieu que pendant le jour.

Nonobstant, elles peuvent avoir lieu, chez les assujettis ou détenteurs, pendant tout le temps que les lieux de vente sont ouverts au public.

TITRE IV

Des Peinés

Art. 27. — Sont punis d'une amende de 1 à 5 francs ceux qui auront contrevenu aux règlements établis par les décrets et arrêtés sur les poids et mesures. En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement pourra être prononcée, pendant trois jours au plus.

Art. 28. — L'emploi de poids, mesures ou instruments de pesage différents de ceux établis par les décrets et arrêtés en vigueur sera puni d'une amende de 15 à 150 francs. En cas de récidive, la peine de six à douze jours de prison pourra être appliquée.

La fabrication, la vente ou la mise en vente de ces mêmes poids, mesures ou instruments de pesage seront punies des mêmes peines.

Les mêmes peines seront aussi applicables à ceux qui auront vendu ou mis en vente des poids, mesures ou instruments de pesage qui ne servent pas revêtus de la marque de vérification prescrite ou qui, ayant été reconnus défectueux lors de la vérification périodique, n'auraient point subi le rajustage et la nouvelle vérification prescrite aux articles 17 et 18 du présent décret.

Art. 29. — 1^{re} Sont punis d'une amende de 10 à 50 francs et d'un emprisonnement de six à dix jours ou de l'une de ces peines seulement, suivant les circonstances, ceux qui, sans motifs légitimes, auront dans leurs magasins, ateliers, magasins, boutiques, ateliers, entrepôts ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, des poids ou des mesures faux ou autres appareils inexactes servant au pesage ou au mesurage.

2^e Sont punis d'un emprisonnement de trois mois au moins et d'un an au plus, et d'une amende de 50 à 500 francs, ceux qui, par l'usage de poids, mesures ou appareils de pesage ou de mesurage inexactes, auront trompé ou tenté de tromper sur la quantité des choses vendues ou achetées.

Art. 30. — Le refus de la part de l'assujetti de se soumettre aux visites prévues par l'article 21 sera puni d'une amende de 100 à 500 francs.

Art. 31. — Les dispositions de l'article 281 du Code Pénal français, relatif aux circonstances atténuantes, seront applicables aux infractions prévues par le présent décret.

Art. 32. — Les poids, mesures et instruments de pesage ou de mesurage dont la vente, l'usage ou la possession constitue la contravention ou le délit seront saisis et confisqués.

TITRE V

Des Droits de Vérification

Art. 33. — La vérification préventive des poids, mesures et instruments de pesage est faite gratuitement.

Il en est de même pour les poids, mesures et instruments de pesage exigés qui sont soumis à une nouvelle vérification, ainsi que ceux qui seront présentés par l'assujetti en remplacement de poids et mesures mis hors de service par le vérificateur.

Art. 34. — Les droits de la vérification périodique seront perçus conformément au tarif du tableau A ci-dessous.

Art. 35. — Toute opération faite hors du bureau de vérification, à la demande des fabricants ou ajusteurs, conformément à l'article 33 ci-dessus, toute vérification d'instruments installés après le passage du vérificateur dans le bureau ou si n'étant pas de bureau permanent, toute nouvelle vérification faite à domicile d'instruments ayant déjà subi la vérification réglementaire ou dont la vérification a été faite par un tiers lors d'une première visite, pour une cause indépendante du vérificateur, donnera lieu à une taxe supplémentaire de 5 francs par vacation de deux heures, sans fractionnement. En dehors et à plus de trois kilomètres de la localité où est établi un bureau permanent et de celles où se trouve un bureau temporaire, pendant la durée de son fonctionnement, cette taxe sera remplacée par une indemnité de dix francs par journée de déplacement du vérificateur, outre les frais de transport, évalués par kilomètre parcouru, tant à l'aller qu au retour, à 15 centimes si ce trajet se fait en bateau ou en chemin de fer, et à 25 centimes par kilomètre si le trajet se fait autrement.

Dans la localité où est établi un bureau permanent, les assujettis qui ont des vérifications fréquentes à faire opérer sur place pourront demander à remplacer la taxe supplémentaire par un abonnement dont le montant sera fixé par le Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

Art. 36. — La vérification périodique des poids, mesures et instruments de pesage appartenant aux établissements publics désignés à l'article 9 est faite gratuitement et au siège même de ces établissements.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux établissements ou services publics donnés à l'entreprise, ni aux poids, mesures et instruments de pesage placés dans ces établissements et servant spécialement à des entreprises ou à des fournisseurs.

Seront aussi vérifiés gratuitement les poids, mesures ou instruments de pesage présentés volontairement à la vérification par des personnes non assujetties, mais ils ne recevront pas l'empreinte du poinçon.

Art. 37. — Les taxes de vérification seront immédiatement liquidées par le vérificateur et le paiement en sera, sans déchéance, effectué par l'assujetti, savoir : aux époques fixées pour la vérification, entre les mains de l'agent de la Direction générale des Finances présent à l'opération; en dehors de ces époques, au Bureau du service financier chargé de la perception des taxes de vérification.

Les poids et mesures vérifiés ne seront rendus à l'assujetti que contre ce paiement, dont il sera délivré quittance extraite d'un registre à souche.

Les taxes pour vacations, indemnités ou frais de transport indiqués à l'article 35 seront payés de la même façon et préalablement à la vérification.

Art. 38. — L'assujetti pourra, dans les trois mois du paiement, présenter par écrit au Directeur général des Finances une demande motivée en restitution totale ou partielle des taxes perçues. Il sera statué sur cette demande après avis des agents de la vérification.

Les intéressés auront la faculté de se pourvoir contre cette décision devant le juge de paix du lieu où le paiement aura été effectué; il sera statué sur mémoire et sans frais.

Tout pourvoi non exercé dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision et non accompagné de la quittance des droits sera déclaré non recevable.

Art. 39. — Les décrets du 11 février 1905 (19 chahane 1312) et du 29 novembre 1905 (10 dyounadi-ettant 1313) sont et demeurent abrogés.

Art. 40. — Notre Premier Ministre, notre Directeur de l'Agriculture et du Commerce et notre Directeur général des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait pour publication et mise à exécution :

Tunis, le 15 janvier 1906.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Général Commandant la République Française,
RÉSÉ MULLAT.

Tableau A

Tarif de vérification... composition des séries de poids, mesures et instruments de pesage

DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES SÉRIES	100 par série	TOTAL	TOTAL par série
POIDS EN FER			
<i>(employés pour le commerce de gros ou pour les marchands de peu de culture)</i>			
Poids hors série			
Poids de 50 kilogram.....	•	•	• 01
Poids de 20 kilogram.....	•	•	• 30
Série n° 1			
20 kilogram., deux poids de 10 kilogram., 5 kilogram.....	• 30	1 20	2 40
2 kilogram., deux poids de 1 kilogram., 1/2 kilogram. ou 5 hectog.....	• 15	• 01	
2 hectog., deux poids de 1 hectog., 1/2 hectog.....	• 05	• 20	
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr. en cuivre.....	• 10	• 40	
Série n° 2			
10 kilogram., 5 kilogram.....	• 30	• 01	1 30
2 kilogram., deux poids de 1 kilogram., 1/2 kilogram. ou 5 hectog.....	• 15	• 01	
2 hectog., deux poids de 1 hectog., 1/2 hectog.....	• 05	• 20	
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr. en cuivre.....	10	• 40	
Série n° 3			
5 kilogram.....	• 30	• 30	1 30
2 kilogram., deux poids de 1 kilogram., 1/2 kilogram., ou 5 hectog.....	• 15	• 01	
2 hectog., deux poids de 1 hectog., 1/2 hectog.....	• 05	• 20	
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr. en cuivre.....	• 10	• 40	
Série n° 4			
2 kilogram., deux poids de 1 kilogram., 1/2 kilogram. ou 5 hectog.....	• 15	• 01	1 30
2 hectog., deux poids de 1 hectog., 1/2 hectog.....	• 05	• 20	
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr. en cuivre.....	• 10	• 40	
Série n° 5			
1 kilogram., 1/2 kilogram. ou 5 hectog.....	• 15	• 30	• 01
2 hectog., deux poids de 1 hectog., 1/2 hectog.....	• 05	• 20	
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr. en cuivre.....	• 10	• 40	

DESIGNATION ET COMPOSITION DES SÉRIES	Unité par série	Total	TOTAL par série
Série n° 6			
1/2 kilogr. ou 5 hectogr.	• 15	• 15	• 75
2 hectogr., deux poids de 1 hectogr., 1/2 hectogr.	• 65	• 30	
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr. en cuivre	• 10	• 40	
POIDS EN CUIVRE			
Série n° 7			
50 kilogr., deux poids de 10 kilogr., 5 kilogr.	• 45	• 80	• 255
2 kilogr., deux poids de 1 kilogr., 500 gr.	• 30	• 20	
200 gr., deux poids de 100 gr., 50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 8			
10 kilogr., 5 kilogr.	• 45	• 90	• 265
2 kilogr., deux poids de 1 kilogr., 500 gr.	• 30	• 20	
200 gr., deux poids de 100 gr., 50 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 9			
5 kilogr.	• 45	• 45	• 280
2 kilogr., deux poids de 1 kilogr., 500 gr.	• 30	• 20	
200 gr., deux poids de 100 gr., 50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 10			
2 kilogr., deux poids de 1 kilogr., 500 gr.	• 30	• 30	• 175
200 gr., deux poids de 100 gr., 50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 11			
1 kilogr., 500 gr.	• 30	• 30	• 135
200 gr., deux poids de 100 gr., 50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 12			
500 gr.	• 30	• 30	• 115
200 gr., deux poids de 100 gr., 50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 13			
20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	• 95
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 14			
100 gr., 50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 20	• 75
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
Série n° 15			
50 gr., 20 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 50	• 65
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	

DESIGNATION ET COMPOSITION DES SERIES	Titre par unité	Total	TOTAL par série
S16-14 n° 16			
50 gr., deux poids de 10 gr., 5 gr.	• 10	• 40	• 50
2 gr., deux poids de 1 gr.	• 05	• 15	
INSTRUMENTS DE PESAGE			
Série n° 17			
Une balance de magasin dont le bras a plus de 0 ^m 65 de longueur ou dont la portée est de 20 kilogr. au moins.			• 50
Série n° 18			
Une balance de compteur dont le bras a au plus de 0 ^m 65 de longueur ou dont la portée est au-dessous de 20 kilogr.			• 25
Série n° 19			
Une balance-bascule (portée de 500 kilogr. et au-dessus).			• 40
Série n° 20			
Une balance-bascule (portée au-dessus de 500 kilogr.).			• 100
Série n° 21			
Une romaine ou bascule romaine de toute portée jusqu'à 40 kilogr., avec ou sans poids additionnels. (Il est dû 30 cent. d'augmentation pour chaque portée de 20 kilogr. en sus jusqu'à 200 kilogr. inclus).			• 60
Série n° 22			
Une romaine ou bascule romaine de 200 kilogr. et au-dessus jusqu'à 1.000 kilogr., avec ou sans poids additionnels. (Il est dû 1 fr. d'augmentation pour chaque 1.000 kilogr. ou fraction de 1.000 kilogr. en plus).			• 30
Série n° 23			
Un pont à bascule de 5.000 kilogr., avec ou sans poids additionnels. (Il est dû 1 fr. d'augmentation pour chaque portée de 1.000 kilogr. ou fraction de 1.000 kilogr. en sus).			• 50
MESURES DE CAPACITÉ			
POUR LES MATIÈRES SÈCHES			
Mesures hors série			
Double hectolitre.			• 10
Hectolitre.			• 100
Demi-hectolitre.			• 50
Série n° 24			
Double décalitre.	• 40	• 40	• 60
Décalitre.	• 20	• 20	
Série n° 25			
Décalitre.	• 20	• 20	• 100
Demi-décalitre.	• 10	• 20	
Double litre.	• 10	• 10	
Litre.	• 10	• 10	

DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES SÉRIES	litres par 1000	total	TOTAL par 1000
Série n° 26			
Demi-décilitre	10	10	40
Double litre	10	10	
Litre	10	10	
Série n° 27			
Demi-litre	10	10	30
Double décilitre	10	10	
Décilitre	05	05	
Demi-décilitre	05	05	
PAR LES LITRES			
Mesures hors série			
Double hectolitre, hectolitre, demi-hectolitre	1	1	1
Double décilitre, décilitre, demi-décilitre	00	1	1
Double litre en étain	15	1	1
Double litre en métal autre que l'étain	15	1	1
Série n° 28			
Litre, demi-litre, double décilitre, décilitre (en étain)	15	60	60
Série n° 29			
Demi-décilitre, double centilitre, centilitre (en étain)	10	30	30
Série n° 30			
Litre, demi-litre, double décilitre, décilitre (en métal autre que l'étain)	10	40	40
Série n° 31			
Demi-décilitre, double centilitre, centilitre (en métal autre que l'étain)	05	15	15
MESURES DE LONGUEUR			
Mesures hors série			
Double décimètre, décimètre, demi-décimètre	20	1	1
Série n° 32			
Double mètre, mètre ou demi-mètre	30	1	30
Série n° 33			
Double décimètre ou décimètre	10	1	10

Tableau II

Professions soujettées à la vérification

A

Alcools et eaux-de-vie (Fabricants et marchands d'), gros, demi-gros, détail.
Appareils électriques (Entrepreneurs d'installations d').
Appareils électriques (Marchands de fournitures pour).
Architectes.
Armuriers.
Arpenteurs géomètres.

Artificiers.

Asphalte (Marchands d').
Aubergistes et Hôtelières (vendant vin ou orges à la mesure).
Avions, orges, non (Marchands d').

B

Balançiers (Fabricants, ajusteurs).
Baptêmes.
Bâtes (Constructeurs de).
Beignets (Marchands de).
Beurre, graisse, fromage (Marchands de).
Bière (Débitants de).
Bijoutiers (Fabricants et marchands).
Bismarck (Fabricants et marchands de).
Bois à brûler (Marchands de).
Bois de construction (Marchands de).
Boissons alcoolisées ou fermentées (Marchands et débitants de).
Boissons (Fabricants et marchands de).
Bonneterie (Fabricants ou marchands de), en gros ou demi-gros.
Bouillottes.
Boucheuses (Fabricants ou marchands), en gros.
Bouchons (Marchands de) en détail, vendant au poids.
Boulangers.
Bouvieriers-Belliers.
Bouvieriers.
Bouvieriers (faisant usage de poids ou de mesures).
Bouvieriers ou dentelles (Fabricants ou marchands de).

C

Calendriers (débitants de boisons).
Cafres pour glaces et tableaux (Fabricants et marchands de).
Café (Marchands de).
Caissonniers ou voitures faisant les transports au poids.
Cantinières, dans les prisons, hospices et autres établissements publics.
Carrières (Exploitants de).
Carriers (Maîtres).
Cerveaux en terre ou en ciment (Fabricants et marchands de).
Carton (Fabricants et marchands de).
Cendres (Marchands de).
Châsses de bois (Marchands de).
Charbons de terre (Marchands de).
Charrutiers.
Charpentiers.
Charpentiers (Entrepreneurs et maîtres).
Charrons.
Chaudières (Fabricants et marchands).
Chaux (Fabricants et marchands de).
Châssis (Fabricants et marchands de).
Châssisiers en gros, demi-gros et détail.
Ciment (Fabricants et marchands de).
Cire (Marchands de).

Coccons ou grana de vers à soie (Marchands de).
Coke (Fabricants et marchands de).
Comestibles (Marchands de).
Commissaires-priseurs.
Commissionnaires en marchandises.
Commissionnaires de transports.
Commisseries en opérateurs.
Compagnies de chemins de fer (gares, stations, bureaux de messagerie ou d'expéditions, etc.).
Compagnies de navigation (magasins, entrepôts, bureaux de messagerie ou d'expéditions, etc.).
Confections (Fabricants et marchands de).
Confitures (Fabricants et marchands de).
Consignataires (Fabricants et marchands de).
Cordiers (Fabricants et marchands de), gros, demi-gros, détail.
Coton brut ou filé (Marchands de).
Coulures et verres (Fabricants et marchands de).
Couturiers fournissant études ou patrons.
Couturiers (Fabricants et marchands de).
Crispés (Marchands de).
Cris et pois (Marchands de).
Cuir tassés ou en vert (Marchands de).

D

Diamants et pierres fines (Marchands de).
Distillateurs.
Docks et entrepôts.
Dessins (Agents en).
Droguistes (Fabricants et marchands de).

E

Ecaille, ivoire, corail (Marchands de).
Éléments (Fabricants et marchands de).
Écrans de bois pour tir (Marchands de).
Emballeurs-layers.
Emballés (Marchands de).
Entrepôts et expéditeurs.
Entrepreneurs de travaux publics ou particuliers.
Entrepreneurs de travaux dans les prisons.
Épiciers, gros, demi-gros et détail.
Épiciers-épiciers.
Éponges (Marchands de) en gros.
Éponges (Marchands de) en détail, vendant au poids.
Équipements militaires (Fabricants et marchands de).
Équipiers pour le commerce.
Essences (Fabricants et marchands de).
Experts géomètres et experts en bâtiments.

F

Farines, semoules, son (Marchands de) en gros, demi-gros, détail.
Fournisseurs (Fabricants et marchands de).

Furs, skins, bêtes et autres peaux (Marchands de).
Fournisseurs publics (Adjudicataires de) percevant des droits sur le poids ou la mesure des marchandises.
Fleurs d'orange (Marchands de).
Fondeurs de métaux.
Forges.
Fournisseurs pour la marine, l'armée, les prisons, les hospices et autres établissements publics, civils ou militaires.
Fourrages (Marchands de).
Fruits secs (Marchands de).
Fruits frais (Marchands de) vendant au poids ou à la mesure.

G

Gaz (Entrepreneurs d'installations d'appareils à).
Généralistes.
Glaces, eau congelée (Fabricants et marchands de).
Goudrons (Fabricants et marchands de).
Graines (Marchands de).
Grains (Marchands de) en gros, demi-gros et détail.
Grillages, toiles et tissus métalliques (Fabricants et marchands de).

H

Herboristes (Marchands de).
Horlogers (Marchands de).
Huile (Marchands de).
Huile végétale ou minérale (Fabricants, épurateurs ou marchands de).

I

Instrumentes agricoles (Fabricants et marchands de).
Instrumentes de pesage (Fabricants et marchands de).

J

Jardins, vergers, cultures et vignettes visitant en ambulances ou en étalage dans les halles et marchés ou ayant magasins de vente.

L

Laine (Marchands de).
Lait (Marchands de).
Légumes secs (Marchands de).
Légumes verts (Marchands de) vendant au poids ou à la mesure.
Lège (Marchands de).
Lingerie (Marchands de).
Liquors et spiritueux (Fabricants et marchands de), en gros et en détail.
Littérature (Marchands d'objets de).
Lits militaires (Entrepreneurs de).
Lits en fer (Fabricants de).
Logeurs de chevaux vendant du fourrage, de l'orge, de l'avoine ou du son au poids ou à la mesure.

M

Maçonnerie (Entrepreneurs de).
Marets (Maitres).
Mégasins généraux.

Coccons ou grana de vers à soie (Marchands de).
Coke (Fabricants et marchands de).
Comestibles (Marchands de).
Commissaires-priseurs.
Commissionnaires en marchandises.
Commissionnaires de transports.
Commisseries en opérateurs.
Compagnies de chemins de fer (gares, stations, bureaux de messagerie ou d'expéditions, etc.).
Compagnies de navigation (magasins, entrepôts, bureaux de messagerie ou d'expéditions, etc.).
Confections (Fabricants et marchands de).
Confitures (Fabricants et marchands de).
Consignataires (Fabricants et marchands de).
Cordiers (Fabricants et marchands de), gros, demi-gros, détail.
Coton brut ou filé (Marchands de).
Coulures et verres (Fabricants et marchands de).
Couturiers fournissant études ou patrons.
Couturiers (Fabricants et marchands de).
Crispés (Marchands de).
Cris et pois (Marchands de).
Cuir tassés ou en vert (Marchands de).

D

Diamants et pierres fines (Marchands de).
Distillateurs.
Docks et entrepôts.
Dessins (Agents en).
Droguistes (Fabricants et marchands de).

E

Ecaille, ivoire, corail (Marchands de).
Éléments (Fabricants et marchands de).
Écrans de bois pour tir (Marchands de).
Emballeurs-layers.
Emballés (Marchands de).
Entrepôts et expéditeurs.
Entrepreneurs de travaux publics ou particuliers.
Entrepreneurs de travaux dans les prisons.
Épiciers, gros, demi-gros et détail.
Épiciers-épiciers.
Éponges (Marchands de) en gros.
Éponges (Marchands de) en détail, vendant au poids.
Équipements militaires (Fabricants et marchands de).
Équipiers pour le commerce.
Essences (Fabricants et marchands de).
Experts géomètres et experts en bâtiments.

F

Farines, semoules, son (Marchands de) en gros, demi-gros, détail.
Fournisseurs (Fabricants et marchands de).

Furs, skins, bêtes et autres peaux (Marchands de).
Fournisseurs publics (Adjudicataires de) percevant des droits sur le poids ou la mesure des marchandises.
Fleurs d'orange (Marchands de).
Fondeurs de métaux.
Forges.
Fournisseurs pour la marine, l'armée, les prisons, les hospices et autres établissements publics, civils ou militaires.
Fourrages (Marchands de).
Fruits secs (Marchands de).
Fruits frais (Marchands de) vendant au poids ou à la mesure.

G

Gaz (Entrepreneurs d'installations d'appareils à).
Généralistes.
Glaces, eau congelée (Fabricants et marchands de).
Goudrons (Fabricants et marchands de).
Graines (Marchands de).
Grains (Marchands de) en gros, demi-gros et détail.
Grillages, toiles et tissus métalliques (Fabricants et marchands de).

H

Herboristes (Marchands de).
Horlogers (Marchands de).
Huile (Marchands de).
Huile végétale ou minérale (Fabricants, épurateurs ou marchands de).

I

Instrumentes agricoles (Fabricants et marchands de).
Instrumentes de pesage (Fabricants et marchands de).

J

Jardins, vergers, cultures et vignettes visitant en ambulances ou en étalage dans les halles et marchés ou ayant magasins de vente.

L

Laine (Marchands de).
Lait (Marchands de).
Légumes secs (Marchands de).
Légumes verts (Marchands de) vendant au poids ou à la mesure.
Lège (Marchands de).
Lingerie (Marchands de).
Liquors et spiritueux (Fabricants et marchands de), en gros et en détail.
Littérature (Marchands d'objets de).
Lits militaires (Entrepreneurs de).
Lits en fer (Fabricants de).
Logeurs de chevaux vendant du fourrage, de l'orge, de l'avoine ou du son au poids ou à la mesure.

M

Maçonnerie (Entrepreneurs de).
Marets (Maitres).
Mégasins généraux.

Marches (Marchands de).
 Marbriers.
 Mâchonniers (Marchands de).
 Matériaux de construction (Marchands de).
 Marrons et châtaignes (Marchands de).
 Mécaniciens (Constructeurs et ajusteurs).
 Menuisiers.
 Merciers.
 Messageries (Entrepreneurs de), bureaux d'expédition.
 Mesures de capacité ou linéaires (Fabricants et marchands de).
 Mûriers-vermicoteurs.
 Meubles en bois ou en os. (Fabricants et marchands de).
 Meuniers.
 Miel (Marchands de).
 Mises (Expéditeurs de).
 Mirroliers.
 Modistes.
 Monte-de-Piété.
 Monte-de-Piété (Commissaires aux).

N

Nauviers (Fabricants et marchands).
 Négociants, avec magasins de vente ou d'expédition.
 Nouveautés (Marchands de).

O

Or, argent et autres métaux précieux (Marchands de).
 Orfèvres (Fabricants et marchands de).
 Os (Marchands de).

P

Papetiers (Fabricants et marchands).
 Papiers peints (Fabricants et marchands de).
 Parfums (Fabricants et marchands de).
 Passeneterie (Fabricants et marchands de fournitures pour la).
 Passementiers (Fabricants et marchands de).
 Pâtes alimentaires (Fabricants et marchands de).
 Pâtisseries.
 Peaux en vert ou crues (Marchands de).
 Peintres en bâtiments.
 Peintres-vitriers.
 Pêcheurs ou messagers publics.
 Pharmaciens.
 Plâtriers et plâtriers.
 Plantes (Marchands de tiges, feuilles, fleurs ou racines aromatiques ou employées dans l'industrie).
 Plâtre (Fabricants et marchands de).
 Pomb en saumon, de chasse ou travail (Marchand de).
 Plumiers.
 Plumes et couverts (Marchands de).
 Poitiers-femmes.
 Poils (Fabricants et marchands de).
 Poissons frais (Marchands de) vendant au poids.

Poissons secs, salés ou en conserve (Marchands de).
 Poudres, dynamite et autres matières explosibles (Marchands de).
 Prêtres sur gages.
 Produits chimiques (Fabricants et marchands de), en gros ou en détail.

Q

Quincailliers (Fabricants et marchands).

R

Résines et autres matières résineuses (Fabricants et marchands de).
 Rôtisseurs vendant au poids ou à la mesure.
 Rôtisseurs (Marchands de).

S

Salaisons (Marchands de).
 Savons (Fabricants et marchands de).
 Selage (Marchands de bois de).
 Sileurs de loog et à la mécanique.
 Sel (Marchands de) et exploitants de salines.
 Serruriers.
 Soie grège ou ouvrée (Marchands de).
 Soieries (Fabricants et marchands de).
 Soude et potasse (Fabricants et marchands de).
 Soufre (Marchands de).
 Soures (Raffineurs et marchands de).
 Suif (Fondeurs et marchands de).

T

Talons (Marchands de).
 Tailleurs vendant au poids.
 Tailleurs d'habit fournissant les études.
 Tailleurs de pierres (Maîtres).
 Tan (Marchands de).
 Tanneurs.
 Tapisserie et tapis (Fabricants et marchands de).
 Tapisseries.
 Tartriers.
 Teinturiers.
 Terrassiers (Entrepreneurs et maîtres).
 Timbrants.
 Tissus de toute espèce (Marchands de).
 Toiles cirées ou vernies (Marchands de).
 Tonneliers-bouilliers.
 Tourneurs en bois ou en métaux.
 Traicteurs.
 Transports par terre ou par eau (Entrepreneurs de).
 Tripiers.

V

Vérificateurs en bâtiments.
 Vinaigre (Fabricants et marchands de).
 Vin (Marchands de), en gros, demi-gros, détail.
 Vitriers.
 Vétaires publiques (Bureaux de) faisant le transport des messageries au poids.
 Volailles ou gibiers (Marchands de) vendant au poids.

Les objets saisis ne pourront être rendus qu'en vertu d'une autorisation écrite du Directeur de la Ghaba ou de ses caïds.

Art. 16. — Les gardes arrêtent et conduisent devant le caïd tous les individus pris en flagrant délit dans les forêts d'oliviers.

Ils ont le droit de requérir l'assistance des autorités locales pour la répression des délits et contraventions commis dans les forêts d'oliviers.

Art. 17. — Ils ne doivent faire usage de leurs armes qu'en cas où ils sont attaqués par des délinquants armés.

Art. 18. — Les peines disciplinaires à infliger aux gardes sont :

- 1° La réprimande ;
- 2° La retenue du traitement, n'excédant pas quinze jours ;
- 3° Le passage d'une classe supérieure à l'une des classes inférieures ;
- 4° La révocation.

La réprimande est infligée par le Directeur de la Ghaba, les autres peines sont prononcées sur sa proposition par le Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

Art. 19. — Il est interdit aux gardes de faire le commerce des olives, directement ou indirectement, de prendre part aux adjudications de ces fruits, de faire le commerce du bois provenant de la taille des oliviers, de posséder des animaux pour exploiter les labours et de s'occuper d'affaires industrielles ou commerciales, de quelque nature qu'elles soient.

Les gardes cessant leurs fonctions sont tenus de remettre aux chefs de leur circonscription tous les objets appartenant à l'Administration.

Tunis, le 25 janvier 1909.

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce,
DUBOWSKI.

DÉCRET

du 3 février 1909 (22 ramadan 1316).

affranchissant du droit de consommation les médicaments, produits chimiques et autres produits chimiques par la dénaturation de l'alcool.

Longueurs à l'heures

NOUS, ALI-PACHA-BEY, Gouverneur de l'Émirat de Tunis,

Vu le décret du 2 mai 1908 établissant des droits de consommation sur les sucres et les alcools,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Sont affranchis du droit de consommation sur l'alcool employés à leur préparation les médicaments, produits chimiques et autres produits obtenus au moyen de la dénaturation de l'alcool, importés dans la Régence.

Art. 2. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur immédiatement.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Tunis, le 3 février 1909.

Le Ministre Principauté,
Dirigeant à la Résidence Générale de la République Française,
HÉVOIL.

DÉCRET

du 16 février 1909 (6 chaoual 1316).

relatif à la fabrication des poids, des mesures et des instruments de pesage

Longueurs à l'heures

NOUS, ALI-PACHA-BEY, Gouverneur de l'Émirat de Tunis,

Vu notre décret du 25 janvier 1909 (22 ramadan 1316) sur la vérification des poids et mesures ;

Sur la proposition de notre Directeur de l'Agriculture et du Commerce et sur la présentation de notre Premier Ministre,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Aurent seuls un caractère légal et seront seuls admis à la vérification primitive et aux vérifications périodiques les poids, mesures et instruments de pesage mentionnés au présent décret et réunissant les conditions de forme, de construction, de justesse et de stabilité qui y sont prescrites.

Art. 2. — Il est défendu, sous peine d'une amende de 11 à 15 fr. et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de un à cinq jours, de fabriquer, d'importer, de vendre ou d'exposer en vente des poids, mesures ou instruments de pesage qui ne remplissent pas les conditions exigées par le présent décret.

Art. 3. — Les mesures de longueur sont énumérées au tableau ci-dessous, ainsi que les erreurs tolérables :

	ERREURS TOLÉRABLES		OBSERVATIONS
	en mm pour les mesures en bois	en mm pour les mesures en métal	
	mètres	centimètres	
Double-décimètre.....	0,3	0,2	La tolérance pour les trois premières mesures, construits en bois de chêne, peut être en plus ou en moins.
Décimètre.....	0,3	0,2	
Demi-décimètre.....	0,3	0,2	
Décimètre.....	0,3	0,2	
Mètre.....	0,3	0,2	
Demi-mètre.....	0,3	0,2	
Quatre-décimètre.....	0,3	0,2	
Décimètre.....	0,3	0,2	

Les mesures devront être construites en métal, en bois dur ou en toute autre matière solide, telle que les différences de longueur produites par les variations de la température et de l'état atmosphérique ne puissent excéder la tolérance légale.

Elles pourront être établies dans la forme qui conviendra le mieux aux usages auxquels elles sont destinées.

Indépendamment des mesures à pain seule pièce, il est permis de faire des mesures brisées, pourvu que le tranchet de bois partiel ait deux, trois ou six.

Les mesures devront être construites avec solidité.

Des garnitures en métal devront être adaptées aux extrémités du mètre, de son double et de sa moitié, lorsque ils seront construits avec une matière autre que le métal.

Les divisions en centimètres ou millimètres devront être exactes, droites et d'équerre avec la longueur de la mesure.

Aucune autre division correspondant à des mesures antiques ou étrangères n'est tolérée.

Le nom propre à chaque mesure sera gravé sur la face supérieure.

Le décimètre, son double et sa moitié, construits en forme de chaîne, devront avoir des chaînons d'une forme suffisante et de la longueur de deux ou cinq décimètres; les anneaux, à chaque mètre, seront exécutés en un métal d'une couleur différente de celui employé pour les autres anneaux; ces mesures pourront être aussi fabriquées d'une seule pièce, en lame ou ruban d'acier.

Art. 4. — Les mesures de capacité pour les matières sèches sont celles énumérées au tableau suivant, ainsi que les erreurs tolérables :

	MESURES en bois	MESURES en métal platere, étain, aluminium	
	Tolérance de la contenance au plus (1/1000 de la mesure)	Tolérance de la contenance au plus	
	litres	litres	
Double-hectolitre	2	0,1	1/100
Hectolitre	1	0,2	
Demi-hectolitre	0,50	0,1	
Double-decalitre	0,20	0,04	
Decalitre	0,10	0,02	1/200
Demi-decalitre	0,05	0,01	
Double-litre	0,50	0,01	
Litre	0,01	0,005	
Demi-litre	0,005	0,0025	1/200
Double-decilitre	0,002	0,001	
Decilitre	0,001	0,0005	
Demi-decilitre	0,0005	0,00025	

Les mesures de capacité pour les matières sèches devront être construites dans la forme cylindrique et auront intérieurement le diamètre égal à la hauteur.

Pour les mesures qui seront garnies intérieurement de plomb ou autres corps similaires, la hauteur sera augmentée proportionnellement au volume de ces objets.

Toutes ces mesures pourront être construites en bois, en tôle, en cuivre ou en nickel.

Les mesures en bois ne pourront être faites qu'en bois de chêne, de hêtre ou de châtaignier; le litre ou le litre pourront être employés pour les mesures intérieures au demi-decalitre.

Les mesures devront être établies avec solidité dans toutes leurs parties.

Elles devront être formées d'une seule ou de plusieurs parties, sur une même et être à mesureusement par des eloyes.

Toutes les mesures en bois devront être garnies à la partie supérieure d'une bande rabattue en tôle, en cuivre ou en laiton.

Les mesures, depuis et y compris le double-decalitre jusqu'au double-hectolitre, devront en outre être munies d'une seule arête en métal; les pincera, au-dessous l'espace auquel elles seront destinées, y adapter des points fixes avec des vis et écrous. Les mesures de plus petites dimensions pourront aussi être garnies de bandes latérales en tôle.

Les mesures en métal devront être garnies d'un moins deux cercles, dont un à la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure. L'épaisseur du métal employé devra être le double de celle prescrite pour les mesures servant aux liquides et prévue à l'article suivant.

Chaque mesure doit porter extérieurement, sur la partie cylindrique, le nom qui lui est propre.

Art. 5. — Les mesures de capacité pour les liquides sont celles énumérées au tableau suivant, ainsi que les erreurs tolérables :

	MESURES en bois l'acier et le laiton	MESURES en métal platere, étain, aluminium	
	Tolérance de la contenance au plus	Tolérance de la contenance au plus	
	litres	litres	
Double-hectolitre	0,1	0,1	1/100
Hectolitre	0,2	0,2	
Demi-hectolitre	0,1	0,1	
Double-decalitre	0,04	0,04	
Decalitre	0,02	0,02	1/200
Demi-decalitre	0,01	0,01	
Double-litre	0,004	0,004	
Litre	0,002	0,002	
Demi-litre	0,001	0,001	1/200
Double-decilitre	0,0005	0,0005	
Decilitre	0,00025	0,00025	
Demi-decilitre	0,000125	0,000125	
Double-centilitre	0,0000625	0,0000625	
Centilitre	0,00003125	0,00003125	

Les noms et la forme affectés aux mesures de capacité pour les matières sèches par l'article précédent serviront de règle pour la construction des mesures employées pour les liquides, depuis le double-hectolitre jusqu'au demi-decilitre inclusivement; celles-ci pourront être établies en cuivre, en tôle, en laiton, en fer-blanc ou en nickel, mais sous la réserve expresse de plombier, par l'ouvrier ou les autres personnes autorisées, toute altération ou oxydation de nature à présenter des dangers dans l'usage de

Des garnitures en métal devront être adaptées aux extrémités du mètre, de son double et de sa moitié, lorsque ils seront construits avec une matière autre que le métal.

Les divisions en centimètres ou millimètres devront être exactes, droites et d'équerre avec la longueur de la mesure.

Aucune autre division correspondant à des mesures antiques ou étrangères n'est tolérée.

Le nom propre à chaque mesure sera gravé sur la face supérieure.

Le décimètre, son double et sa moitié, construits en forme de chaîne, devront avoir des chaînons d'une forme suffisante et de la longueur de deux ou cinq décimètres; les anneaux, à chaque mètre, seront exécutés en un métal d'une couleur différente de celui employé pour les autres anneaux; ces mesures pourront être aussi fabriquées d'une seule pièce, en lame ou ruban d'acier.

Art. 4. — Les mesures de capacité pour les matières sèches sont celles énumérées au tableau suivant, ainsi que les erreurs tolérables :

	MESURES en bois	MESURES en métal platere, étain, aluminium	
	tolérance de la contenance au plus 1/1000 ^e de la mesure	tolérance de la contenance au plus	
	litres	litres	
Double-hectolitre	2	0,1	1/100
Hectolitre	1	0,2	
Demi-hectolitre	0,50	0,1	
Double-decalitre	0,20	0,04	
Decalitre	0,10	0,02	1/200
Demi-decalitre	0,05	0,01	
Double-litre	0,50	0,01	
Litre	0,01	0,005	
Demi-litre	0,10	0,005	1/200
Double-decilitre	0,10	0,01	
Decilitre	0,01	0,005	
Demi-decilitre	0,005	0,0025	

Les mesures de capacité pour les matières sèches devront être construites dans la forme cylindrique et auront intérieurement le diamètre égal à la hauteur.

Pour les mesures qui seront garnies intérieurement de plomb ou autres corps solides, la hauteur sera augmentée proportionnellement au volume de ces objets.

Toutes ces mesures pourront être construites en bois, en tôle, en cuivre ou en nickel.

Les mesures en bois ne pourront être faites qu'en bois de chêne, de hêtre ou de châtaignier; le litre ou le décilitre pourront être employés pour les mesures intérieures au demi-decalitre.

Les mesures devront être établies avec solidité dans toutes leurs parties.

Elles devront être formées d'une seule ou d'une seule par une seule et d'une seule par des pièces.

Toutes les mesures en bois devront être garnies à la partie supérieure d'une bande rabattue en tôle, en cuivre ou en nickel.

Les mesures, depuis et y compris le double-decalitre jusqu'au double-hectolitre, devront en outre être munies d'une seule armature en métal; on placera, au-dessus l'espace auquel elles seront destinées, y adapter des points fixes avec des vis et des écrous. Les mesures de plus petites dimensions pourront aussi être garnies de bandes latérales en tôle.

Les mesures en métal devront être garnies d'un moule dent creux, dont on a la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure. L'épaisseur du métal employé devra être le double de celle prescrite pour les mesures servant aux liquides et prévue à l'article suivant.

Chaque mesure doit porter extérieurement, sur la partie cylindrique, le nom qui lui est propre.

Art. 5. — Les mesures de capacité pour les liquides sont celles énumérées au tableau suivant, ainsi que les erreurs tolérables :

	MESURES en bois l'acier et le laiton	MESURES en métal platere, étain, aluminium	
	tolérance de la contenance au plus	tolérance de la contenance au plus	
	litres	litres	
Double-hectolitre	0,1	0,1	1/100
Hectolitre	0,2	0,2	
Demi-hectolitre	0,1	0,1	
Double-decalitre	0,04	0,04	
Decalitre	0,02	0,02	1/200
Demi-decalitre	0,01	0,01	
Double-litre	0,004	0,004	
Litre	0,002	0,002	
Demi-litre	0,001	0,001	1/200
Double-decilitre	0,001	0,001	
Decilitre	0,0005	0,0005	
Demi-decilitre	0,00025	0,00025	
Double-centilitre	0,0001	0,0001	1/200
Centilitre	0,00005	0,00005	

Les noms et la forme affectés aux mesures de capacité pour les matières sèches par l'article précédent serviront de règle pour la construction des mesures employées pour les liquides, depuis le double-hectolitre jusqu'au demi-decilitre inclusivement; celles-ci pourront être établies en cuivre, en tôle, en bois, en fer-blanc ou en nickel, mais sous la réserve expresse de plombier, par l'ouvrier ou les autres personnes autorisées, toute altération ou oxydation de nature à présenter des dangers dans l'usage de

ces sortes de mesures. Elles doivent être munies de trois cercles placés extérieurement, au milieu et à chaque extrémité du corps de la mesure.

Elles pourront être munies d'un bec ou surélévation, mais ces appendices devront être placés en avant du corps de la mesure et présenter sur le pourtour de celui-ci une solution de continuité qui permette l'écoulement facile du liquide en excès, lorsque la mesure est remplie.

Les mesures du double-litre et au-dessous, construites en étain, auront intérieurement la hauteur double du diamètre. Elles auront le poids déterminé ci-après comme minimum obligatoire pour chacune des espèces de mesures :

NOMS DES MESURES	POIDS MINIMUM EN GRAMMES des mesures en poids		
	avec bec ou surélévation	sans bec ou surélévation	avec bec ou surélévation
Double-litre	1,320	1,700	2,200
Litre	900	1,100	1,700
Demi-litre	525	650	850
Double-décilitre	280	335	450
Décilitre	145	180	240
Demi-décilitre	85	110	140
Double-centilitre	45	60	80
Centilitre	25	35	50

Le titre de l'étain employé pour la fabrication des mesures est fixé à quatre-vingt-dix centimes, sans tolérance en moins ; ainsi, le métal avec lequel les mesures seront fabriquées ne doit pas contenir moins de quatre-vingt-dix centimes d'étain par et plus de dix centimes de plomb.

Ces mesures doivent conserver intérieurement et sur le bord supérieur la venue de moule ; elles doivent être sans soufflures ni autres imperfections.

Les mesures du double-litre et au-dessous pour les liquides peuvent être construites en fer-blanc, en fer battu étamé et recouvert et en nickel pur ; elles auront la forme et les dimensions des mesures en étain.

Elles peuvent aussi être construites en fer-blanc ou en nickel, avec un diamètre égal à la hauteur. Ces sortes de mesures, qui ne pourront être employées que pour le commerce de l'huile ou du lait, devront être garnies d'une anse ou d'un crochet de même métal et porter le nom qui leur est propre sur le cercle supérieur rabattu et servant de fondure.

Les mesures en fer-blanc, tôle ou nickel devront être munies, pour recevoir les marques de vérification, de deux pointes d'étain apiques, l'une au bord supérieur, l'autre à la jonction du fond de chaque mesure.

Le minimum d'épaisseur du métal, nickel, tôle ou fer-blanc employé pour la fabrication des mesures est fixé par le tableau ci-après :

DESIGNATION DES MESURES	MINIMUM d'épaisseur en centimètres de millimètres
Double-hectolitre	1,50
Hectolitre	50
Demi-hectolitre	50
Double-décalitre	50
Décalitre	50
Demi-décalitre	50
Double-litre	50
Litre	30
Demi-litre	30
Double-décilitre	30
Décilitre	20
Demi-décilitre	20
Double-centilitre	20
Centilitre	10

Poids en fer

ART. 6. — Ces poids des poids en fonte de fer. Leurs noms sont indiqués ci-après, ainsi que les erreurs tolérables et la désignation abrégée qui devra être inscrite en caractères lisibles sur la surface supérieure de chacun d'eux :

NOMS DES POIDS	ABRÉVIATIONS à user sur la face supérieure	ERRERES tolérables en plus
Cinquante kilogrammes	50 kilog.	20
Vingt kilogrammes	20 kilog.	10
Dix kilogrammes	10 kilog.	6
Cinq kilogrammes	5 kilog.	4
Double-kilogramme	2 kilog.	2
Kilogramme	1 kilog.	1
Demi-kilogramme	1/2 kilog. 5 hectog.	0,5
Double-hectogramme	2 hectog.	0,2
Hectogramme	1 hectog.	0,1
Demi-hectogramme	1/2 hectog.	0,1

Les poids en fonte de cinquante et vingt kilogrammes devront être établis en forme de pyramide tronquée arrondie sur les angles et ayant pour base un parallélogramme.

Les autres poids en fonte, depuis celui de dix kilogrammes jusqu'à celui d'un demi-hectogramme inclusivement, devront être établis en forme de pyramide tronquée ayant pour base un hexagone régulier.

Les anneaux dont les poids sont garnis devront être placés de manière à ne pas dépasser l'arête des poids.

Chaque anneau attaché par un lacet devra entrer sans difficulté dans la rainure pratiquée sur le poids pour le recevoir.

Chaque lacet devra être soigné et construit solidement tant au sommet qui embrasse l'anneau qu'aux extrémités de ses branches, lesquelles doivent être abattues et arrondies par dessous pour éviter le plomb nécessaire à l'ajustage.

Le croix destiné à recevoir le plomb coulé doit être en forme de pyramide à base rectangulaire pour les poids de cinquante et vingt kilogrammes, et à base carrée pour tous les autres.

Les poids en fonte ne doivent présenter à leur surface ni bavures, ni saillies, et la fonte ne doit être ni aigre, ni cassante.

La surface de plomb devra être plane et n'offrir aucune bavure, ni aucun croûte.

La quantité de plomb dont chaque poids doit être garni aux extrémités de lacet doit être établie d'un seul jet et suffisante pour recevoir les compressions des principes de vérification.

Poids en cuivre

Art. 7. — Les poids en cuivre sont indiqués ci-après, ainsi que la dénomination qui devra être inscrite sur la face supérieure de chacun d'eux et les erreurs tolérables :

NOMS DES POIDS	DÉNOMINATION qui doit y être inscrite	ERREURS tolérables en plus
		centigrammes
Vingt kilogrammes.....	20 kilogrammes	120
Dix kilogrammes.....	10 kilogrammes	80
Cinq kilogrammes.....	5 kilogrammes	50
Double kilogramme.....	2 kilogrammes	25
Kilogramme.....	1 kilogramme	15
Demi-kilogramme.....	500 grammes	10
Double-hectogramme.....	200 grammes	5
Hectogramme.....	100 grammes	3
Demi-hectogramme.....	50 grammes	2,5
Double-décagramme.....	20 gram.	2
Décagramme.....	10 gram.	1,5
Demi-décagramme.....	5 gram.	1
Double-gramme.....	2 gram.	0,4
Gramme.....	1 gram.	0,2
Demi-gramme.....	5 décigr.	+
Double-décigramme.....	2 décigr.	+
Décigramme.....	1 décigr.	+
Demi-décigramme.....	5 C. G.	+
Double-centigramme.....	2 C. G.	+
Centigramme.....	1 C. G.	+
Demi-centigramme.....	5 M. G.	+
Double-milligramme.....	2 M.	+
Milligramme.....	1 M.	+

La forme des poids en cuivre, depuis et y compris celui de 20 kilogrammes et jusqu'à celui de 1 gramme, sera celle d'un cylindre surmonté d'un bouton. La hauteur du cylindre sera égale à son diamètre pour tous les poids, depuis celui de 20 kilogrammes jusqu'à celui de 5 grammes inclusivement ; la hauteur du bouton sera égale à la moitié du diamètre du cylindre qui le supporte. Ces dispositions ne seront pas applicables aux poids de 1 à 2 grammes, qui auront le diamètre plus fort que la hauteur.

Les poids depuis et y compris celui de 5 décigrammes jusqu'à celui d'un milligramme se feront avec des lames de laiton minces, coupées carrément.

Les poids en cuivre cylindriques et à bouton pourront être travaillés en contour dans leur intérieur une certaine quantité de plomb, mais ils devront toujours présenter la même surface. Ces poids pourront être faits d'un seul jet ou formés de deux pièces seulement, savoir : le cylindre et le bouton ; mais, dans ce dernier cas, le bouton devra être monté à vis sur le corps du poids et fixé invariablement par une claville ou petite vis à fleur de surface. Cette claville sera en cuivre rouge, afin qu'on puisse la distinguer facilement.

La surface des poids en cuivre devra être nette et ne laisser apparaître aucun corps étranger qui aurait chassé dans le cuivre, et aucune saillie qui permettrait d'en introduire.

Les dénominations seront inscrites en creux et en caractères lisses sur la surface supérieure du cylindre.

Les poids en maillechort sont autorisés ; ils doivent avoir la forme et les dimensions des poids en cuivre.

Instrumente de pesage

Art. 8. — Les instruments de pesage sont :

- 1° Les balances à bras égaux ;
- 2° Les balances romaines ;
- 3° Les romaines ;
- 4° Les balances romaines.

Les balances à bras simple devront être solidement établies. Les flèches devront être plus larges qu'épaisses, principalement au centre occupé par les cordons ou pivots qui les traversent perpendiculairement et dont les arêtes devront former une ligne droite. Les points extrêmes de suspension devront être placés à égale distance de cet centre. Les flèches ne doivent pas vaciller dans les chapes. Les balances devront être oscillantes. Leur sensibilité devra être à un dix-millionième du poids d'une partie.

Les crochets, les chaînes et les plateaux devront être égaux en pesanteur. Les chaînes de suspension des plateaux devront avoir une égale longueur de manière que la surface de ceux-ci soit parfaitement de niveau. Les statères et les plateaux devront être ajustés exactement par addition de corps solides, seuls ou réunis. Aucun objet mobile ne pourra être ajouté à une partie quelconque de l'instrument.

Entre les conditions générales de bonne fabrication, de pureté et de sensibilité exigées, les balances à bras multiples, dites à balances branchées, ou d'un système analogue, doivent être construites de façon à ce que l'oscillation soit régulière et la pesée parfaite, quelle que soit la place occupée par les poids sur les plateaux.

Ces mêmes règles seront appliquées aux balances dites « interval », qui devront être fabriquées avec des matériaux de première qualité et ne rien laisser à désirer tant sous le rapport de la justesse que sous celui de la sensibilité.

L'indication de la force de la balance, exprimée en kilogrammes, devra être portée sur le bras, le socle ou la tige de l'instrument.

Les balances-basculles devront être oscillantes et établies de manière à donner, quel que soit le poids dont on charge le tablier, un rapport exact de un à dix.

Ces instruments, dont la portée ne peut être moindre que 100 kilogrammes, devront être solidement construits dans toutes leurs parties. Il ne pourra être employé à leur usage que des poids fabriqués suivant les formes et dénominations précédemment prescrites.

L'indication de la force de chaque balance-basculle sera exprimée en kilogrammes et gravée en creux ou peinte en relief sur l'une des faces latérales du bras.

La sensibilité de cette sorte d'instrument est fixée à un millième du poids d'une portée.

Les romaines des poids être solidement construites.

Le levier devra être assez fort pour ne pas fléchir sous le poids du vaseau. L'index placé sur le bord du levier ne devra pas flotter dans la échelle.

Les romaines à deux côtes doivent comprendre la division zéro sur le côté faible de l'instrument; il en est de même pour les romaines à un seul côté, dont la portée ne dépasse pas 40 kilogrammes. La graduation doit s'étendre sans solution de continuité jusqu'à l'extrémité du bras.

Quand la romaine est munie de trois organes de suspension, le point d'attache de la charge doit avoir la forme d'un crochet ouvert. Les deux autres doivent être des anneaux complètement fermés.

Si la romaine n'a que deux organes de suspension, l'un et l'autre doivent indistinctement affecter la forme d'un crochet ouvert.

Les romaines doivent être oscillantes. Toute autre espèce est prohibée.

La sensibilité pour ces instruments est fixée à un cinquantième du poids d'une portée.

Les romaines porteront seulement les divisions décimales représentant les poids légaux. Toute autre division est interdite. Leur portée sera exprimée en kilogrammes sur chacune des faces du bras. Elle devra être inscrite sur le crochet du vaseau. Celui-ci devra porter, en outre, un numéro d'ordre qui sera reproduit sur le bras de la romaine.

Les balances romaines devront remplir les mêmes conditions de bonne fabrication et de sensibilité que les balances-basculles.

La romaine de la bascule devra porter la division zéro, et, si l'instrument comporte l'emploi de poids additionnels, être graduée de 0 à 100 kilogrammes. Dans ce cas, le rapport des forces des bras du levier du bras devra être de 1 à 100.

La force devra être inscrite en kilogrammes sur la romaine; elle ne pourra être qu'un multiple de 100.

L'écran de la bascule de tare devra être encastré dans la masse de la bascule, de façon que celui-ci ne puisse être déplacé ni tourné sans le mouvement d'un cliquet.

Les règles établies pour les balances romaines devront être appliquées à la con-

struction de ces instruments ayant la forme de pont à bascule. Le rapport des forces des bras du levier du bras pourra être de 1 à 1.000.

Il pourra être construit des balances romaines dans lesquelles les poids additionnels seront remplacés par une assiette mobile. Dans ce cas, le rapport de la graduation des divisions pourra être, suivant la force de l'instrument, de 10, de 100, de 1.000 ou de 1.000 kilogrammes, chacune des divisions de l'autre devra correspondre à 10, 100, 1.000 ou 1.000 kilogrammes.

Les romaines ou points et les points de suspension de tous les instruments de pesage devront être en acier trempé, ainsi que les parties équivalentes, rondelles, anneaux ou crochets sur lesquels ils agissent. Leur axe devra être assez fort pour faciliter les mouvements des leviers ou bras.

Tous les instruments de pesage devront porter le nom ou la marque du fabricant.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 16 février 1900.

Le Ministre Plénipotentiaire,

délégué à la Résidence Générale de la République Française,

REYRON.

DÉCRET

du 18 février 1900 (N° 1316).

interdisant l'importation de la machine à vapeur.

Louange à Dieu!

Nous, ALCIBADES-BEL, Président de la République de Tunisie.

Vu le décret relatif à l'importation annexé au décret du 7 mai 1898,

Avons pris le décret suivant :

Article premier. — Sont prohibées à l'importation dans la Régence la machine à vapeur sous toutes ses formes et les machines ou installations alimentaires additionnelles de machine.

Art. 2. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur immédiatement.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 18 février 1900.

Le Ministre Plénipotentiaire,

délégué à la Résidence Générale de la République Française,

REYRON.

DÉCRET

du 21 février 1899 (15 rchoual 1316)

permettant le recensement des oliviers et des dattiers dans les circonscriptions de Djérba, Soliman, de la banlieue de Tunis, de Zaghouan, de Tebourba et de Bizerte.

Louanges à Dieu!

Nous, ALI-PACHA-BEY, PACHA-BEY DE ROUADIE DE TUNIS,

Vu notre décret du 22 janvier 1891;

Considérant que l'impôt de la dîme sur les terres occasionne, dans certaines des régions qui y sont soumises, des difficultés et des frais dont les intéressés se sont plaints à diverses reprises;

Que, sans préjuger si des modifications pourraient être apportées à l'assiette même de l'impôt, il conviendrait de rechercher quelles améliorations il comporte; qu'il est nécessaire de déterminer la consistance des éléments de production, arbores et sol, et que cette détermination ne peut résulter que d'un recensement méthodique;

Considérant, d'ailleurs, que ce recensement permettra d'établir une meilleure assiette de l'impôt kharch, dont la base n'est plus en rapport avec l'état présent des propriétés qui le supportent,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé au recensement des oliviers et des dattiers dans les circonscriptions de Djérba, de Soliman, de la banlieue de Tunis, de Zaghouan, de Tebourba et de Bizerte.

ART. 2. — Des arrêtés du Directeur des Finances, insérés au *Journal Officiel*, fixeront, pour chaque circonscription, la date du commencement des opérations.

ART. 3. — Les dispositions du décret du 22 janvier 1891 (15 rchoual 1311) seront applicables aux opérations sus-visées.

ART. 4. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Vu pour justification et mise à exécution :

Tunis, le 21 février 1899.

Le Ministre Plénipotentiaire,

Ministre de la Résidence Générale de la République Française.

RÉVOUL.

RAPPORT

N° 2

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA TUNISIE

en 1897

En 1897, les importations ont été de Fr. 53.820.670 »
et les exportations de 36.730.871 »

Soit un total, pour le commerce extérieur, de Fr. 90.551.541 »
en augmentation sur l'exercice précédent de 9.500.461 fr.

En effet, en 1896, les importations étaient de Fr. 46.444.548 »
et les exportations de 34.507.532 »

Soit un total de Fr. 80.952.080 »

EXPORTATIONS

Les exportations présentent une augmentation sensible sur l'exercice précédent, bien qu'encore inférieures de beaucoup à la moyenne d'une bonne année. C'est qu'en effet la campagne agricole 1896-97 a été, comme la précédente, caractérisée par une mauvaise récolte, conséquence d'une sécheresse persistante.

I. — Production agricole

CÉRÉALES. — L'exportation des céréales s'est élevée à

Fr. 9.633.516 » pour le froment,
1.991.703 » pour l'orge,
432.300 » pour l'avoine,
2.874 » pour les autres céréales,

soit un total de Fr. 12.058.389 » contre 12.834.703 fr. en 1896.

Il convient de ne pas perdre de vue que le blé exporté est dirigé sur les minoteries françaises, qui le renvoient en Tunisie sous forme de farine et de semoule, les conditions économiques ne permettant pas à la meunerie locale de lutter avantageusement contre l'industrie marseillaise.

HUILE D'OLIVE. — Il a été exporté pour 4.788.532 fr. d'huile d'olive, contre 4.000.000 fr. en 1896.

VINS ET EAUX-DE-VIE. — Les produits de la viticulture ont donné à l'exportation, en 1897, 1.137.002 fr., contre 1.033.092 fr. en 1896.

Les trois grands facteurs de la production agricole (céréales, élevage et viticulture) fournissent donc ensemble à l'exportation, en 1897, un total de 18.021.020 fr., contre 18.407.728 fr. en 1896.

Ces résultats de deux années consécutives, différant entre eux de moins de 400.000 fr., sont malheureusement inférieurs à ceux de 1895, année où la récolte a été meilleure. En 1895, en effet, la Régence avait expédié pour

Fr.	14.474.000	»	de céréales,
	6.237.305	»	d'huile,
	2.610.421	»	de vins et eaux-de-vie.
En total.	Fr.	23.321.726	»

II. — Industrie

L'augmentation de 2.221.330 fr. constatée plus haut en faveur des exportations de 1897, comparées à celles de 1896, ne provient pas de la production agricole, mais bien de certaines industries :

LA PÊCHE. — Les produits de la pêche sont passés de 1.543.855 fr. en 1896 à 2.407.541 fr. en 1897, soit une augmentation de 863.686 fr. Notamment, l'exportation du thon et de la *boutargue* est montée de 928.653 fr. à 1.311.000 fr.; l'exportation des *épaves lavées*, de 1 million 070.772 fr. à 1.674.000 fr.; des *poissons secs, salés ou fumés*, de 401.670 fr. à 525.332 fr.; des *poissons frais*, de 56.065 fr. à 374.319 fr.; des *poulpes*, de 63.752 fr. à 63.943 fr.

L'ALFA. — L'exportation de l'alfa et du *dis* est passée de 1.488.040 francs en 1896, à 1.818.570 fr. en 1897.

EXPLOITATION DES FORÊTS. — Il a été expédié, en 1897, 1.581.565 fr. d'écorces d'arbres et 230.400 fr. de liège, contre 1.267.845 fr. et 180.280 fr. en 1896.

INDUSTRIE MINÉRIE. — Les *minerais de zinc*, qui figuraient en 1896 pour 741.910 fr., sont passés à 1.201.000 fr.

En 1896, il n'a pas été exporté de *minerai de plomb*; en 1897, ce minerai figure pour 61.840 fr.

Les articles ci-dessus présentent à eux seuls une augmentation de plus de 2.070.000 fr. en faveur de l'exercice 1897.

L'exportation des produits de la pêche et de l'alfa présentait déjà, en 1896, une augmentation importante sur les chiffres de 1895, et, dans un précédent rapport, nous donnions pour raison de ce fait que dans les années de sécheresse l'indigène se livre avec plus d'activité

à la cueillette de l'alfa et du *dis* et à la pêche, comme au 1^{er} et en général à tous les travaux industriels susceptibles de offrir une compensation au manque de récolte.

La même observation peut être appliquée, avec plus de force même, à l'exercice 1897, mais elle ne suffirait pas cependant à expliquer complètement l'accroissement énorme, en 1897, de l'exportation des produits de la pêche. Il y a lieu aussi de tenir compte du développement continu de l'industrie de la pêche dans la Régence; de l'exportation toujours croissante (sur Marseille) des poissons frais provenant des lacs de l'Intérieur, de Tunis, de Porto-Farina, etc., affermés à des sociétés européennes; de l'activité en 1897 des thonniers, également aux mains d'Européens; enfin, des divers règlements intervenus pour protéger efficacement la reproduction des espèces dans les eaux tunisiennes.

L'industrie de la pêche s'affirme comme une de celles qui présentent en Tunisie le plus grand avenir.

Il en est de même de l'industrie minière, dont l'activité est démontrée par le nombre toujours croissant des demandes de concessions et par l'exploitation toujours en progrès des concessions anciennes.

III. — Productions et industries diverses

Les autres articles de l'exportation tunisienne dont le mouvement, en 1897, mérite d'être signalé sont :

(Voir le tableau ci-après p. 36.)

Au point de vue des pays de destination, les exportations se sont réparties ainsi :

Environ 74 1/2 % à destination de France et d'Algérie. En 1896, comme en 1895, cette proportion était de 75 % environ.

Un peu plus de 13 % à destination de l'Italie (10,5 et 11,1 % en 1896 et 1895).

Environ 8 1/2 % à destination de l'Angleterre et de Malte (7,9 % en 1896; 7,2 % en 1895).

Plus de 7 % (7,04) à destination des autres pays : Belgique, Autriche, Allemagne, Amérique, Espagne, Suède et Norvège, Hollande, Russie, Grèce, Turquie, Tripoli, Égypte, Maroc, etc. (environ 6 % en 1896).

A signaler :

L'exportation vers la Belgique, qui est passée de 297.240 fr. en 1896 à 807.304 fr. en 1897. Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement indiqué plus haut de l'exportation des minerais de zinc et de plomb, la Belgique absorbant plus de la moitié de ces minerais.

La Belgique nous a acheté également pour près de 170.000 fr. d'éponges lavées en 1897.

VINS ET EAUX-DE-VIE. — Les produits de la viticulture ont donné à l'exportation, en 1897, 1.137.002 fr., contre 1.033.092 fr. en 1896.

Les trois grands facteurs de la production agricole (céréales, élevage et viticulture) fournissent donc ensemble à l'exportation, en 1897, un total de 18.021.020 fr., contre 18.407.728 fr. en 1896.

Ces résultats de deux années consécutives, différant entre eux de moins de 400.000 fr., sont malheureusement inférieurs à ceux de 1895, année où la récolte a été meilleure. En 1895, en effet, la Régence avait expédié pour

Fr.	14.474.000	»	de céréales,
	6.237.305	»	d'huile,
	2.610.421	»	de vins et eaux-de-vie.
En total.	Fr.	23.321.726	»

II. — Industrie

L'augmentation de 2.221.330 fr. constatée plus haut en faveur des exportations de 1897, comparées à celles de 1896, ne provient pas de la production agricole, mais bien de certaines industries :

LA PÊCHE. — Les produits de la pêche sont passés de 1.543.855 fr. en 1896 à 2.407.541 fr. en 1897, soit une augmentation de 863.686 fr. Notamment, l'exportation du thon et de la *boutargue* est montée de 928.653 fr. à 1.311.000 fr.; l'exportation des *épaves lavées*, de 1 million 070.772 fr. à 1.674.000 fr.; des *poissons secs, salés ou fumés*, de 401.670 fr. à 525.332 fr.; des *poissons frais*, de 56.065 fr. à 374.319 fr.; des *poulpes*, de 63.752 fr. à 63.943 fr.

L'ALFA. — L'exportation de l'alfa et du *dis* est passée de 1.488.040 francs en 1896, à 1.818.570 fr. en 1897.

EXPLOITATION DES FORÊTS. — Il a été expédié, en 1897, 1.581.565 fr. d'écorces d'arbres et 230.400 fr. de liège, contre 1.267.845 fr. et 180.280 fr. en 1896.

INDUSTRIE MINÉRIE. — Les *minerais de zinc*, qui figuraient en 1896 pour 741.910 fr., sont passés à 1.201.000 fr.

En 1896, il n'a pas été exporté de *minerai de plomb*; en 1897, ce minerai figure pour 61.840 fr.

Les articles ci-dessus présentent à eux seuls une augmentation de plus de 2.070.000 fr. en faveur de l'exercice 1897.

L'exportation des produits de la pêche et de l'alfa présentait déjà, en 1896, une augmentation importante sur les chiffres de 1895, et, dans un précédent rapport, nous donnions pour raison de ce fait que dans les années de sécheresse l'indigène se livre avec plus d'activité

à la cueillette de l'alfa et du *dis* et à la pêche, comme au 1^{er} et en général à tous les travaux industriels susceptibles de offrir une compensation au manque de récolte.

La même observation peut être appliquée, avec plus de force même, à l'exercice 1897, mais elle ne suffirait pas cependant à expliquer complètement l'accroissement énorme, en 1897, de l'exportation des produits de la pêche. Il y a lieu aussi de tenir compte du développement continu de l'industrie de la pêche dans la Régence; de l'exportation toujours croissante (sur Marseille) des poissons frais provenant des lacs de l'Intérieur, de Tunis, de Porto-Farina, etc., affermés à des sociétés européennes; de l'activité en 1897 des thonniers, également aux mains d'Européens; enfin, des divers règlements intervenus pour protéger efficacement la reproduction des espèces dans les eaux tunisiennes.

L'industrie de la pêche s'affirme comme une de celles qui présentent en Tunisie le plus grand avenir.

Il en est de même de l'industrie minière, dont l'activité est démontrée par le nombre toujours croissant des demandes de concessions et par l'exploitation toujours en progrès des concessions anciennes.

III. — Productions et industries diverses

Les autres articles de l'exportation tunisienne dont le mouvement, en 1897, mérite d'être signalé sont :

(Voir le tableau ci-après p. 36.)

Au point de vue des pays de destination, les exportations se sont réparties ainsi :

Environ 74 1/2 % à destination de France et d'Algérie. En 1896, comme en 1895, cette proportion était de 75 % environ.

Un peu plus de 13 % à destination de l'Italie (10,5 et 11,1 % en 1896 et 1895).

Environ 8 1/2 % à destination de l'Angleterre et de Malte (7,9 % en 1896; 7,2 % en 1895).

Plus de 7 % (7,04) à destination des autres pays : Belgique, Autriche, Allemagne, Amérique, Espagne, Suède et Norvège, Hollande, Russie, Grèce, Turquie, Tripoli, Égypte, Maroc, etc. (environ 6 % en 1896).

A signaler :

L'exportation vers la Belgique, qui est passée de 297.240 fr. en 1896 à 807.304 fr. en 1897. Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement indiqué plus haut de l'exportation des minerais de zinc et de plomb, la Belgique absorbant plus de la moitié de ces minerais.

La Belgique nous a acheté également pour près de 170.000 fr. d'éponges lavées en 1897.

	En 1897	En 1896	ES EXPORTATIONS	ES IMPORTATIONS	CHIFFRE TOTAL
Animaux vivants.....	2.178.871	3.251.479	•	752.028	Importations portuaires provenant des pays étrangers.
Dépouilles d'animaux.....	683.254	798.011	81.570	•	•
Poissons, coquilles et mollusques.....	117.249	118.111	•	180	•
Laines crues.....	1.178	1.005	3.782	•	•
Produits agricoles divers.....	162.617	99.909	983.039	•	•
Dattes de toutes sortes.....	111.631	174.062	•	20.031	•
Légumes secs.....	128.162	111.619	40.548	•	•
Fertilisants de toutes sortes.....	111.789	50.889	11.911	•	•
Graines de lin.....	62.926	51.867	•	31.872	•
Autres graines, fruits en coque.....	•	•	•	•	•
Produits et résidus industriels.....	1.051.011	2.081.729	•	191.756	•
Produits du travail indigène: poteries, quincaillerie, vannerie, etc., ouvrages en cuir et laines de toutes sortes.....	675.416	241.006	121.432	•	•
Huiles de graines.....	589.819	186.712	188.037	•	•
Gélinottes.....	115.417	182.652	•	61.030	•
Hayes.....	5.81.579	606.432	50.117	•	•
Cidre portait.....	•	•	•	•	•

Les éponges lavées constituent de même 85 % environ des exportations vers l'Autriche, qui se sont élevées au total à 200.017 fr. en 1897, contre 181.884 fr. en 1896.

L'Espagne a acheté aussi quelques éponges lavées : pour 3.023 fr. en 1897, sur un total d'achats de 6.772 fr. En 1896, les achats de l'Espagne n'étaient que de 1.419 fr.

La Hollande, qui n'avait rien importé en 1896, a acheté en 1897 plus de 2.500 fr. d'éponges.

L'Allemagne, qui ne nous avait acheté que pour 9.438 fr. de produits en 1896, en a importé en 1897 pour 51.038 fr., consistant principalement en *cire brute* (44.421 fr.) et en *peaux de moutons* (8.157 fr.).

Ce sont aussi les expéditions de *cire brute* qui constituent la presque totalité des exportations vers la Russie (4.754 fr. en 1897, sur un total de 4.823 fr. ; en 1896, la Russie n'avait fait aucune importation digne de mention.

L'Autriche continue à nous acheter des peaux de chèvres, et, en 1897, ses achats ont plus que doublé : 4.687 fr. en 1896 et 9.843 fr. en 1897.

La Grèce nous prend toujours des pompes et des peaux de bœufs, mais ses achats sont tombés de 271.770 fr. en 1896 à 92.800 fr. en 1897.

L'Égypte, Tripoli, le Maroc font toujours les mêmes achats.

La Turquie, qui achète surtout les tissus et produits divers de la fabrication indigène, voit ses importations augmenter, de 18.070 fr. en 1896, à 46.515 fr. en 1897.

La Suède et la Norvège n'ont pas fait d'achat digne de mention en 1897 (2.581 fr. en 1896).

Il résulte de l'exposé ci-dessus que les exportations de la Tunisie à destination des pays étrangers ont augmenté de près de 4 % au détriment de l'exportation à destination de la France et de l'Algérie.

La Tunisie tend à se créer de nouveaux débouchés vers l'étranger, surtout pour les produits qui ne bénéficient pas de l'entrée en franchise en France.

IMPORTATIONS

Le fait principal qui se dégage de la comparaison du commerce extérieur en 1897 et en 1896, c'est l'augmentation considérable des importations, augmentation qui se chiffre par 7.375.000 fr.

Trois raisons différentes expliquent cet accroissement, d'autant plus remarquable qu'il se produit pendant une année mauvaise au point de vue agricole :

1° Le développement normal et continu des besoins du pays, résultat

	En 1897	En 1896	ES EXPORTATIONS	ES IMPORTATIONS	CHIFFRE TOTAL
Animaux vivants.....	2.178.871	3.251.479	•	752.028	Importations portuaires provenant des pays étrangers.
Dépouilles d'animaux.....	683.254	798.011	81.570	•	•
Poissons, coquilles et mollusques.....	117.249	118.111	•	180	•
Laines crues.....	1.178	1.005	3.782	•	•
Produits agricoles divers.....	162.617	99.909	983.039	•	•
Dattes de toutes sortes.....	111.631	174.062	•	20.031	•
Légumes secs.....	128.162	111.619	40.548	•	•
Fertilisants de toutes sortes.....	111.789	50.889	11.911	•	•
Graines de lin.....	62.926	51.867	•	31.872	•
Autres graines, fruits en coque.....	•	•	•	•	•
Produits et résidus industriels.....	1.051.011	2.081.729	•	191.756	•
Produits du travail indigène: poteries, quincaillerie, vannerie, etc., ouvrages en cuir et laines de toutes sortes.....	675.416	241.006	121.432	•	•
Huiles de graines.....	589.819	186.712	188.037	•	•
Gélinottes.....	115.417	182.652	•	51.030	•
Hayes.....	5.81.579	606.432	50.117	•	•
Cidre portait.....	•	•	•	•	•

Les éponges lavées constituent de même 85 % environ des exportations vers l'Autriche, qui se sont élevées au total à 200.017 fr. en 1897, contre 181.884 fr. en 1896.

L'Espagne a acheté aussi quelques éponges lavées : pour 3.023 fr. en 1897, sur un total d'achats de 6.772 fr. En 1896, les achats de l'Espagne n'étaient que de 1.419 fr.

La Hollande, qui n'avait rien importé en 1896, a acheté en 1897 plus de 2.500 fr. d'éponges.

L'Allemagne, qui ne nous avait acheté que pour 9.438 fr. de produits en 1896, en a importé en 1897 pour 51.038 fr., consistant principalement en *cire brute* (44.421 fr.) et en *peaux de moutons* (8.157 fr.).

Ce sont aussi les expéditions de *cire brute* qui constituent la presque totalité des exportations vers la Russie (4.754 fr. en 1897, sur un total de 4.823 fr. ; en 1896, la Russie n'avait fait aucune importation digne de mention.

L'Autriche continue à nous acheter des peaux de chèvres, et, en 1897, ses achats ont plus que doublé : 4.687 fr. en 1896 et 9.843 fr. en 1897.

La Grèce nous prend toujours des pompes et des peaux de brebis, mais ses achats sont tombés de 271.770 fr. en 1896 à 92.800 fr. en 1897.

L'Égypte, Tripoli, le Maroc font toujours les mêmes achats.

La Turquie, qui achète surtout les tissus et produits divers de la fabrication indigène, voit ses importations augmenter, de 18.070 fr. en 1896, à 46.515 fr. en 1897.

La Suède et la Norvège n'ont pas fait d'achat digne de mention en 1897 (2.581 fr. en 1896).

Il résulte de l'exposé ci-dessus que les exportations de la Tunisie à destination des pays étrangers ont augmenté de près de 4 % au détriment de l'exportation à destination de la France et de l'Algérie.

La Tunisie tend à se créer de nouveaux débouchés vers l'étranger, surtout pour les produits qui ne bénéficient pas de l'entrée en franchise en France.

IMPORTATIONS

Le fait principal qui se dégage de la comparaison du commerce extérieur en 1897 et en 1896, c'est l'augmentation considérable des importations, augmentation qui se chiffre par 7.375.000 fr.

Trois raisons différentes expliquent cet accroissement, d'autant plus remarquable qu'il se produit pendant une année mauvaise au point de vue agricole :

1° Le développement normal et continu des besoins du pays, résultat

du progrès ininterrompu de la colonisation : on le constatera pour certains produits employés par les industries locales ;

2° Les spéculations commerciales qui se sont produites sur quelques articles en prévision de la promulgation du nouveau tarif douanier : c'est là un incident fortuit et passager de la vie économique du pays ;

3° La nécessité de demander à l'étranger, dans de plus fortes proportions et surtout à des prix plus élevés que les années de bonnes récoltes, des denrées alimentaires telles que : farine et semoule de provenance française, blé et orge, maïs, riz, pommes de terre, légumes secs, etc.

Articles en augmentation

I. — CÉRÉALES, LÉGUMES SECS ET AUTRES FARINEUX

Le blé, l'orge, la farine et la semoule ont atteint 15.841.740 fr. Mais ce chiffre est dû en grande partie à l'élévation des cours pratiqués pendant l'année sur ces articles.

Il en a été de même pour les articles d'alimentation suivants : maïs, riz, pommes de terre, légumes secs et leurs farines, semoules en pâtes et pâtes d'Italie, marrons et châtaignes ou leurs farines, et autres farineux alimentaires : il figurent en 1897 pour 1.946.331 fr., contre 782.855 fr. seulement en 1896.

II. — VINS

Les vins ordinaires et de liqueur passent de 1.067.685 fr. en 1896 à 1.431.333 fr. en 1897.

III. — HUILES

Les huiles fixes pures d'olive et autres passent de 506.472 fr. en 1896 à 1.107.791 fr. en 1897.

Ces trois dernières augmentations résultent encore de la pénurie des récoltes.

IV. — MÉTAUX ET OUVRAGES EN MÉTAUX

Les ouvrages en fonte, fer et acier (ferroconcrète, serrurerie, quincaillerie, outils, confellerie, toiles métalliques, grillages, fils de fer et d'acier, fenillard acier laminé), dont l'importation était de 1.336.331 fr. en 1896, entrent dans les chiffres de 1897 pour 2.417.255 fr.

Les rails passent de 1.016.492 fr. en 1896 à 1.220.429 fr. en 1897.

Si nous ajoutons encore les machines et mécaniques, les fers en barres et fers à T, dont l'importation est également en progrès, nous avons, pour les principaux produits de l'industrie sidérurgique, une augmentation d'environ 1.412.000 fr.

Cette augmentation considérable est due, d'une part, au développement continu dans la Régence des industries du bâtiment ; d'autre part, aux grandes entreprises de travaux publics, à la construction de

nouvelles voies ferrées. Nous avons déjà signalé en 1896 une augmentation, moins forte il est vrai, de ces mêmes articles.

V. — BOUILLIE

Pour la même raison, la bouillie est en augmentation de 60.000 fr. Montant de l'importation, en 1897 : 632.025 fr.

VI. — PÉTROLE

Les achats de pétrole sont passés de 704.027 fr. en 1896 à 1.207.873 francs en 1897.

VII. — ALCOOL

Les achats d'alcool, de 722.000 fr. en 1896 à 732.853 fr. en 1897.

La consommation de ces articles restant sensiblement la même, il faut attribuer ces augmentations à la spéculation, désireuse de se constituer un stock avant l'application des nouveaux droits de consommation.

VIII. — ARTICLES DIVERS

Le développement normal de la population européenne amène l'augmentation des achats de certains articles manufacturés : *binbelletes, modes et modistes, articles de modes, chaussures et autres ouvrages en cuir, chapellerie, vêtements, parfumerie, médicaments composés* donnent ensemble un chiffre de 1.446.029 fr. en 1897, contre 1.275.234 fr. en 1896.

Quelques autres articles moins importants ont encore eu augmentation : *la bière, les couleurs et vernis, les fruits frais, secs ou tapés, etc., etc.*

Articles en diminution

Nous avons, par contre, à signaler des diminutions importantes.

I. — DENRÉES COLONIALES

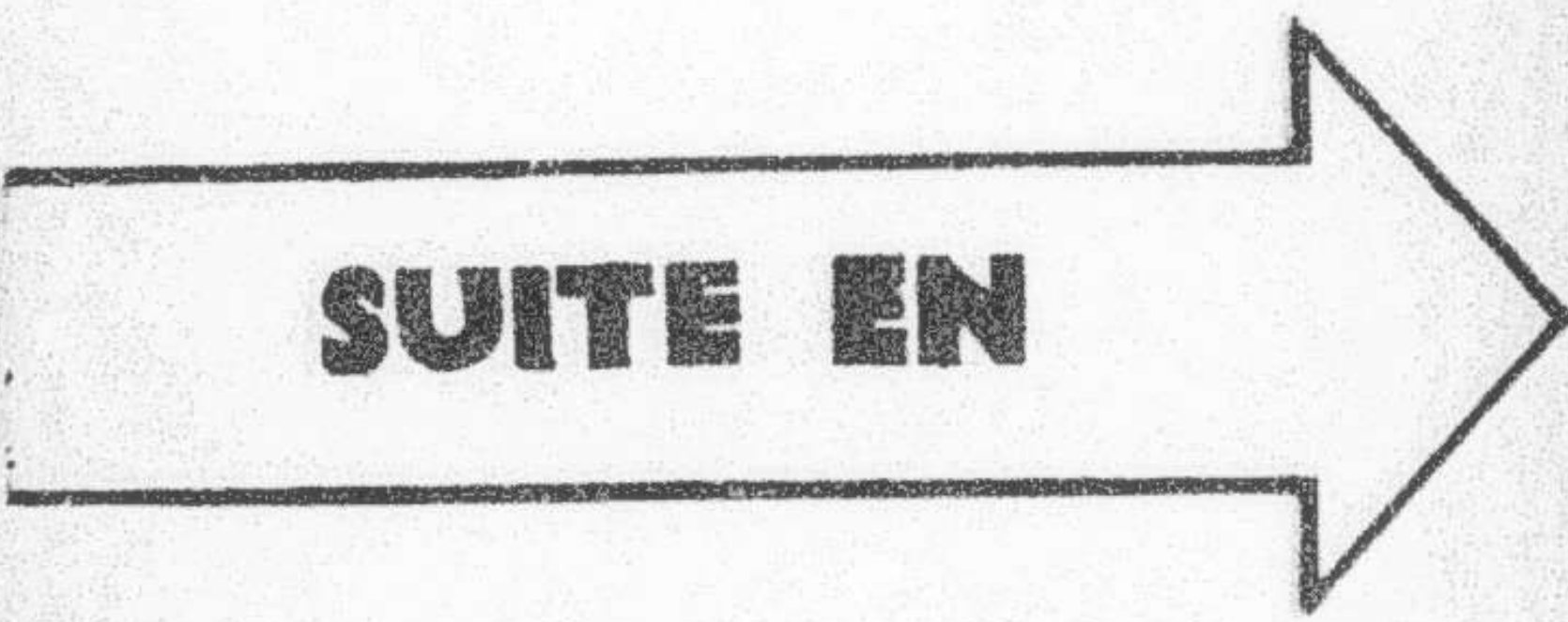
Les sucres (raffinés et bruts), dont l'importation avait été de 2.451.805 francs en 1896, figurent en 1897 pour 2.246.385 fr.

Le café, de 1.312.786 fr. en 1896, est tombé à 955.203 fr.

Les épices (poivre, piment, cannelle, macis, vanille, etc.), sont tombées de 313.758 fr. à 182.092 fr., soit ensemble une diminution d'environ 917.000 fr., due à ce fait, déjà signalé dans un précédent rapport, que l'annonce de la promulgation d'un nouveau tarif douanier avait incité les spéculateurs à constituer en 1896 de forts stocks de ces denrées coloniales. Ces stocks ont en grande partie alimenté la consommation en 1897.

II. — MATIÈRES PREMIÈRES DE L'INDUSTRIE ENDOGÈNE

En 1896, l'importation de ces produits présentait déjà une diminution sur l'exercice 1895. Outre que les industries locales indigènes



SUITE EN

F

3



MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 3

(tissage, moutillage, tricotage, tannage, corbonnerie, sellerie, etc.) sont depuis longtemps en état de stagnation, sinon de décadence, par suite de la concurrence des produits manufacturés d'Europe, la pénurie des récoltes pendant deux années consécutives ne permet plus à l'indigène agriculteur et industriel en même temps, tisserand par exemple, de se procurer les matières premières nécessaires à son industrie : la soie, les fils nécessaires à son tissage. Au moment même où il aurait le plus besoin du produit de cette industrie pour compenser le manque de récolte, il se trouve dans l'impossibilité de travailler faute de fonds de roulement. Aussi, les soies grèges et moulinées, les soies torses, les bonnets et frisons, les laines, les fils de coton, de laine, de soie, de lin, de chanvre, etc.; l'indigo, la cochenille et autres teintures préparées; les produits chimiques; les teintures et laines naturelles, les soies, enfin (soies préparées), présentent-ils ensemble une diminution d'environ 702.200 fr.

L'importation des soies grèges et moulinées, exclusivement demandées par le moutillage et le tissage indigène, a baissé à elle seule de 222.410 fr.; cette importation était, en 1896, de 796.000 fr., en baisse déjà sur l'exercice 1895. L'importation des fils de toute sorte, qui était de 724.600 fr. environ en 1896, a baissé de 185.000 fr.; etc.

III. — TISSÉS

Nous avons déjà constaté qu'à chaque mauvaise récolte correspond une diminution dans les achats de cotonnades anglaises, consommées surtout par les indigènes. De même, les tissus de laine, de lin, de chanvre, de jute, de soie et de bonnet de soie, d'autres tissus, les chéchias ou bonnets rouges, sont en 1897 en diminution de près de 218.000 fr. sur l'exercice 1896, qui faisait déjà ressortir pour ces articles une diminution plus considérable encore sur l'exercice 1895.

IV. — PRODUITS MANUFACTURÉS AUTRES

L'horlogerie, la bijouterie et l'orfèvrerie, la carrosserie, la poterie, la verrerie et la céramique, les bonnettes, le papier, la papeterie, les livres, gravures et cartonnages, la lingerie, les vêtements confectionnés, la parafarmerie présentent ensemble une diminution de 477.800 fr.

V. — MATIÈRES DE CONSTRUCTION

Puis que l'industrie du bâtiment soit en plein développement dans le Régence, nous constatons une diminution dans l'importation des bois de charpente, briques, tuiles, plâtres et enduits en terre cuite ou en ciment comprimé, ciment, plâtre, pierres brutes et autres matériaux, d'environ 215.500 fr.

Cette diminution doit être en grande partie attribuée au progrès

croissant de certaines industries locales entre les mains des Européens : briqueteries et tuileries, fabriques de plâtre, de ciment, de carreaux et tuyaux en ciment comprimé, etc.

L'importation de la chaux, en 1897, présente néanmoins une augmentation sensible sur l'exercice précédent.

VI. — EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS

Il a été importé, en 1897, 320.000 fr. d'eau-de-vie et liqueurs, contre 330.500 fr. en 1896.

VII. — COLIS POSTAUX

Les colis postaux, qui avaient fourni à l'importation, en 1896, une valeur de 2.136.273 fr., tombent en 1897 à 1.931.414 fr.

VIII. — MONOPOLES

La Direction des Monopoles a importé 500.796 fr. de tabacs fabriqués ou en feuilles, en 1897, soit une diminution sur 1896 d'environ 41.100 fr.

On sait que le monopole des allumettes et des cartes à jouer vient d'être institué en Tunisie; l'importation de ces articles en 1897 a été de 196.005 fr. pour les allumettes et de 50.651 fr. pour les cartes à jouer, présentant ensemble une diminution de 5.200 fr. sur l'exercice précédent.

IX. — ANIMAUX VIVANTS ET DIVERS

L'importation des animaux vivants est en diminution d'environ 104.300 fr.

Celle des poissons frais et secs ou salés ou fumés, de 0 fr.

Celle des fourrages, foin, paille et son, de 12.500 fr. Etc., etc.

L'exportation des produits de la pêche est, nous l'avons vu plus haut, en augmentation.

Au point de vue des pays de provenance, l'importation se répartit ainsi :

	1897	1896
	Export	Export
France et Algérie.....	56 1/2 % — (0,366)	56 1/2 % — (0,366)
Angleterre et Malte.....	11 7/8 — (0,118)	13 1/2 — (0,132)
Italie.....	10 5/8 — (0,106)	11 3/8 — (0,112)
Russie.....	9 1/2 — (0,094)	4 1/3 — (0,043)
Belgique.....	4 1/2 — (0,045)	3 1/2 — (0,035)
Autriche.....	3 3/4 — (0,037)	3 1/4 — (0,032)
Autres pays.....	3 1/4 — (0,032)	3 1/4 — (0,032)

Il résulte du tableau ci-dessus que la part proportionnelle de chaque provenance a diminué, à l'exception de la Russie, qui a plus que doublé ses ventes en 1897, et de la Belgique. En effet, les importations de céréales russes se sont élevées à plus de 4.472.000 fr., contre 1.651.800

francs en 1896. La Belgique nous a envoyé pour près de 1.000.000 fr. de métaux et ouvrages en métaux (fers et ouvrages en fer surtout), contre 834.120 fr. en 1895. Nous avons signalé plus haut l'augmentation de l'importation des céréales, des fers et ouvrages en fer.

En résumé, malgré la crise économique qui sévissait sur la Régence à la suite de plusieurs années de sécheresse et de mauvaises récoltes, le commerce total de la Tunisie, importations et exportations réunies, a atteint en 1897 le total de 90.500.000 fr.

Ce chiffre est le maximum auquel il se soit jamais élevé; il dépasse de 10.000.000 celui de 1896 et de 5.000.000 le total le plus élevé précédemment atteint, celui de 1895.

Le déficit des diverses récoltes s'est trouvé compensé, et au delà, par les nouvelles productions et les nouveaux besoins résultant du développement du pays.

La part de la France dans cette somme a dépassé 50.000.000, en augmentation de plus de 1.000.000 sur l'année précédente. Les exportations tunisiennes à destination de France se sont accrues de près de 2.000.000, et les importations de provenance française ont dépassé 27.800.000 fr., en augmentation de plus de 2.000.000 sur 1896.

Ces résultats commerciaux de l'année 1897 sont d'autant plus dignes de fixer l'attention qu'ils se rapportent au dernier exercice pendant lequel les produits français ont été assujettis, à leur entrée en Tunisie, aux mêmes droits de douane que ceux de toutes les autres provenances, les décrets du 2 mai 1898 ayant créé à la France une situation douanière privilégiée.

RAPPORT

À M. le Directeur de l'Agriculture et du Commerce

SUR LA MARCHE DU SERVICE DES POIDS ET MESURES

pendant l'année 1898

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Vérificateur en chef des Poids et Mesures sur la marche du Service de la vérification pendant l'année 1898.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Chef du Service des Poids et Mesures,

R. FALLOT.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un tableau indiquant les résultats de la vérification pendant l'année 1898, à la suite duquel se trouve un état récapitulatif et comparatif de ces résultats avec ceux de l'année précédente.

L'examen de ces tableaux montre que la vérification a porté pendant l'année écoulée sur 18.718 commerçants et a produit 27.300 fr. 97 de taxes, avec une augmentation de 1.281 assujettis et de 2.639 fr. 30 de taxes sur les résultats de l'année 1897.

Ces chiffres, qui n'ont cessé d'être en progression constante depuis la création de mon service, sont une preuve, tant de l'accroissement d'action de la vérification des poids et mesures sur le commerce de la Tunisie, que du zèle et de l'activité des agents chargés de ce service.

261 établissements publics ont été vérifiés, donnant une augmentation de 14 établissements civils et 2 établissements militaires sur les chiffres de l'année précédente. Cet accroissement est dû, pour les premiers, à la suppression du fermage des mahsoulats dans certaines régions, ce qui a amené le remplacement des instruments de pesage ou de mesurage des fermiers par ceux appartenant au Service des Contributions diverses et, pour les seconds, à la vérification des instruments appartenant à la gendarmerie de Gabès et à la pharmacie du Bureau de Renseignements de Zarzis.

Le nombre d'instruments trouvés défectueux s'est élevé à 8.526, dont 6.023 ont été rajustés et 2.457 mis hors de service. L'augmentation du chiffre des assujettis vérifiés et les visites que les vérificateurs ont faites chez les commerçants pour découvrir les instruments irréguliers

en service expliquent les différences qui existent entre ces chiffres et ceux de l'année précédente.

32.925 instruments de pesage ou de mesurage neufs, dont 27.194 d'importation française et 5.721 fabriqués en Tunisie, ont été présentés à la vérification première.

Les instruments de fabrication tunisienne sont des balances à fléau simple et des mesures de capacité. Presque tous ont été faits à Tunis. A Soussa, le commencement de fabrication qui avait été tenté l'année dernière a continué, mais est descendu de 365 instruments à 182. Quant à Sfax, l'essai qui avait été fait, il y a trois ans, n'a pas été poursuivi, la grande distance qu'il y a entre cette localité et Tunis causant aux fabricants de trop grands frais pour soumettre les instruments neufs à la vérification première.

Pendant l'année 1898, 105 procès-verbaux ont été dressés, se répartissant ainsi :

- 61 pour usage ou détention de poids ou mesures faux ;
- 23 pour usage ou détention de poids ou mesures non vérifiés ;
- 10 pour défaut d'assortiment ;
- 6 pour défaut de présentation de poids et mesures à la vérification ;
- 4 pour vente de poids et mesures irréguliers ;
- 5 pour usage ou détention de poids et mesures anciens.

Le nombre des procès-verbaux dressés pour usage ou détention de faux poids ou de fausses mesures montre la nécessité qu'il y aurait à exercer une surveillance plus grande sur les instruments en service. Si, à Tunis, où résident les vérificateurs, la chose est possible, il n'en est pas de même pour les villes de l'intérieur, où le commerçant malhonnête peut impunément, pour ainsi dire, dès que le vérificateur est parti, remettre en service les poids et mesures faux qu'il avait tous cachés pendant tout le temps de la vérification. Il n'a guère à craindre que la visite du vérificateur en chef en tournée d'inspection, visite très efficace, il est vrai, dans les petites localités où les commerçants sont peu nombreux, mais insuffisante dans les grandes villes telles que Soussa et Sfax où l'arrivée de ce fonctionnaire, bien qu'inopinée, est vite connue, ce qui ne lui permet de surprendre qu'un nombre relativement restreint de commerçants.

Les opérations de la vérification périodique hors Tunis ont duré 30 jours et n'ont été troublées par aucun incident notable. Les commerçants assujettis ont présenté sans difficulté leurs poids et mesures à la vérification.

En résumé, le Service des Poids et Mesures a marché pendant l'année 1898 d'une façon aussi satisfaisante que possible et a grandement donné tous les résultats que sa quatrième année d'existence permettait de

demandeur. Actuellement, la période de début est terminée : l'uniformité des poids et mesures et le principe de la vérification, ainsi que celui de la remise en état des instruments défectueux, sont établis et acceptés dans toute la Régence. Il ne reste, pour ainsi dire, qu'à maintenir ce qui est acquis et à améliorer le service de surveillance.

Je ne terminerai pas ce rapport sans rendre hommage à mes collaborateurs, dont le zèle, l'activité et le dévouement, souvent mis à l'épreuve, ne se sont pas démentis un seul instant et m'ont permis de vous présenter, Monsieur le Directeur, un état aussi satisfaisant de la marche de mon Service.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Vérificateur en chef,
AMAT.

Tunis, le 10 janvier 1899.

(Voir au verso le Tableau des résultats de la Vérification en 1898.)

TABLEAU des résultats de la Vérification des Poids et Mesures pendant l'année 1828

LOCALITÉS	ANALYSES	TAXES	VÉRIFICATIONS		INSTRUMENTS		MONTRES		TOTAL
			Grav.	Élévées	Grav.	Élévées	Grav.	Élévées	
Alu-Drabam	111	190 62	6	2	73	30	2	2	2
Alu (E)	25	31 14	1	1	11	5	1	1	1
Alu (E)	74	83 07	1	1	20	7	1	1	1
Baja	343	473 43	6	1	123	30	1	1	1
Baerie	380	491 62	10	1	165	49	1	1	1
Djemmal	157	416 25	4	1	97	27	1	1	1
Djem (E)	70	81 71	1	1	22	25	1	1	1
Kondaville	171	130 04	2	1	19	12	1	1	1
Fortuna	28	53 06	1	1	23	5	1	1	1
Calda	512	700 74	7	3	48	43	1	1	1
Calda	190	281 90	5	2	71	32	1	1	1
Chardimam	46	112 21	3	1	13	5	1	1	1
Conjette (La)	236	453 26	8	2	26	45	1	1	1
Grumbalia	64	103 71	4	1	11	4	1	1	1
Guerguola	13	49 35	1	1	8	3	1	1	1
Hamama (E)	27	35 02	2	1	5	3	1	1	1
Hamama (E)	50	100 77	1	1	26	11	1	1	1
Hamama-Laf	67	82 09	1	1	27	6	1	1	1
Hammanet	62	75 26	2	1	8	4	1	1	1
Hemant-Ajim	51	37 47	1	1	1	7	1	1	1
Hemant-Sach	480	717 50	6	1	79	16	1	1	1
Kairouan	712	857 67	9	1	94	71	1	1	1
Kalab-Kebira	50	120 85	5	1	17	9	1	1	1
Kef Le	207	452 12	5	3	39	37	1	1	1
Kelibia	43	47 27	2	1	18	1	1	1	1
Kent (Le)	132	157 23	2	1	12	6	1	1	1
Melbia	303	502 67	10	1	253	33	1	1	1
Maktar	10	14 26	2	1	3	1	1	1	1
Manouba (La)	19	53 10	1	1	6	3	1	1	1
Marsa (La)	83	131 20	1	1	19	7	1	1	1
Matour	272	478 13	3	1	62	31	1	1	1
Medenine	90	142 74	2	1	22	8	1	1	1
Medj-el-Bab	110	197 76	3	1	29	8	1	1	1
Meusfchen Zella	123	184 53	1	1	15	9	1	1	1
Moud-Toulme	107	115 96	2	1	17	7	1	1	1
<i>A reporter</i>	5,726	8,470 28	118	16	1,678	288	1	1	1

BULLETIN AGRICOLE

Situation agricole. — Les pluies, tombées de bonne heure en septembre et en octobre, avaient favorisé les semailles précoces. Beaucoup de cultivateurs, espérant que ces pluies continueraient, avaient coulé en sol la plus grande partie de leurs semences. Malheureusement, elles se sont arrêtées subitement presque partout; l'humidité du sol a été suffisante pour amener la germination, mais pas assez forte pour permettre aux céréales de continuer à végéter : beaucoup de plantes ont dépéri et les champs se sont trouvés clairsemés.

Aussi, pendant un certain temps, les craintes ont été vives dans toute la Tunisie et surtout dans le sud. Heureusement, des pluies abondantes et à peu près générales se sont produites à la fin de février et au commencement de mars. Partout où les céréales avaient pu résister à cette période de sécheresse, et notamment dans les champs où on avait donné des labours répétés et d'une profondeur suffisante, le mal a été bientôt réparé.

Dans les régions où le blé avait une apparence trop chétive, on s'est hâté de faire de nouvelles semailles. Ces semailles tardives, sous l'influence de la chaleur et de l'humidité, n'ont pas tardé à donner des plantes vigoureuses. Les quelques mauvaises herbes qui avaient levé après les premières semailles ont été enterrées par les nouveaux labours et ne viendront pas paralyser le développement de la céréale. Mais il faudra, pour que ces excroissances tardives, surtout nombreux dans le sud, à Sfax, à Sousse et Kairouan, donnent une bonne récolte, que des pluies favorisent le tallage et surtout l'épiage en avril et mai.

Les orges, semées en novembre, sont maintenant en épis; elles ont atteint une hauteur convenable et on commence à les faire consommer en vert dans les environs des villes.

Les pâturages, qui en décembre et janvier commençaient à devenir rares, ont aussi bénéficié des pluies de février et mars. Presque partout, l'herbe est abondante et permettra aux indigènes de reconstituer leurs troupeaux si éprouvés par la sécheresse des années précédentes. Cette reconstitution, commencée en 1928, se poursuit activement. Aussi le bétail devient-il de plus en plus rare sur les marchés, et le prix de la viande augmente-t-il tous les jours; cette élévation des prix est un indice de l'abondance de l'herbe. Cependant, dans certaines contrées, dans le contrôle de Souk-el-Arba entre autres, par suite de la rareté des pluies en automne et en hiver, l'état des pâturages est peu satisfaisant et de l'eau serait utile pour la bonne venue des céréales. Dans la région située au nord-est de Tunis les pluies ont été très rares.

La récolte des olives a été très abondante cette année, et la cueillette

s'est prolongée fort tard. A la fin de mars, dans la région de Sfax, cette opération n'était pas terminée et on portait encore les olives aux usines.

La vigne a débouffé à peu près partout; on a malheureusement à signaler des dégâts considérables, sur quelques points, par l'abaissement considérable de température qui s'est produit à la fin de mars.

CNDH n° 33255.

Transport des vins tunisiens en France. — Le Ministre des Travaux Publics a homologué le nouveau tarif spécial commun P. V. n° 506 P. L. M. et n° 15 R. G.

Les nouvelles dispositions de ce tarif sont les suivantes, qui remplacent l'ancien § 1^{er} :

1^{er} Sur toutes les gares du réseau P. L. M., via Marseille, Saint-Louis-du-Rhône ou Cette, de :

	PRIX PAR TONNE DE 1000 k.	
	PAR RAPPORT AU 100 k. à la charge déchargée	PAR RAPPORT AU 100 k. à la charge déchargée
Tunis, Sousse.....	42 ^{fr}	42 ^{fr}
Hammanet, Mateur, Medjes-el-Bach, Mon- si-ben-Zila (via Tunis).....	47 ^{fr}	47 ^{fr}
Naboul (via Tunis).....	50 ^{fr}	50 ^{fr}
Djebel-Djara (via Tunis).....	42 ^{fr}	42 ^{fr}
Ben-Firjan (via Sousse).....	52 ^{fr}	52 ^{fr}
Souk-el-Arba (via Tunis).....	51 ^{fr}	51 ^{fr}
Libaniana (via Tunis).....	52 ^{fr}	52 ^{fr}

Le port de Sousse est admis au bénéfice du prix de 35 fr. pour les vins et spiritueux expédiés, par paquets de 100 kilos, du port de Tunis sur Paris-Bercy.

Les prix indiqués ci-dessus comprennent les frais d'embarquement, à quai ou sous palan, suivant le cas, et le débarquement à Marseille, Cette ou Saint-Louis-du-Rhône, les frais de passage sur les voies de quai de Marseille, ainsi que les frais de chargement, de déchargement et de gare revenant aux compagnies de chemins de fer; mais ils ne comprennent ni l'assurance maritime, qui est facultative pour le propriétaire de la marchandise, ni les frais de connaissement, de timbre, de régie et d'octroi, ni les droits de douane, ni ceux de tonnage.

De plus, pour les transports en provenance du réseau Hône-Guelma, pris en gare de Sousse par les Compagnies de Navigation, les prix obtenus sont à augmenter de 4 fr. par tonne.

Vente de plants de Patate, de Physalis et de Jasmin. — A partir du 20 avril prochain, le Jardin d'Essai de Tunis livrera, à toute personne qui en fera la demande au jardiner en chef, des boutures enracinées de Patate (variété rose de Malaga), et des plants de Physalis au prix de 5 cent. la pièce. Ces plantes sont livrées en godets; le Jardin ne se charge pas des expéditions.

Dès le mois de décembre prochain, des marcottes enracinées de Jasmin pourront être fournies aux personnes qui désireraient faire l'essai de cette intéressante culture.

Béliers mérinos offerts aux agriculteurs. — M. le Ministre de l'Agriculture ayant bien voulu faire mettre à la disposition du Gouvernement du Protectorat un certain nombre de béliers mérinos de Rambouillet, la Direction de l'Agriculture et du Commerce a pu, depuis plusieurs années déjà, prêter ces reproducteurs aux éleveurs de la Régence.

A la suite des résultats encourageants qui ont été obtenus par divers agriculteurs tunisiens, quinze nouveaux béliers viennent d'être cédés à l'Administration. Ils seront prêtés gratuitement, pendant une ou plusieurs années, aux éleveurs qui en feront la demande. Ces éleveurs devront s'engager à leur donner tous les soins désirables et à leur assurer une nourriture abondante. La lutte devra être faite dans le local affecté au bétail, dans aucun cas ce dernier ne devant être mis en liberté dans le troupeau.

Enfin, quelques béliers très remarquables, âgés de deux et trois ans, provenant de l'accouplement de béliers mérinos de Rambouillet et de brebis à queue fine, peuvent dès maintenant être vendus par la Direction de l'Agriculture et du Commerce, à des prix à peine supérieurs à la valeur de ces animaux à la boucherie. Ils conviennent tout particulièrement aux éleveurs qui craignent de ne pas pouvoir réunir les diverses conditions nécessaires pour l'entretien de béliers de Rambouillet purs.

Tableau des animaux inscrits au Stud-Book tunisien

	En 1905	En 1906	En 1907
Le Kef.....	23	33	12
Le Sers.....	19	9	17
Marjar.....	1	2	8
Kairouan.....	1	0	3
Vinosa.....	52	9	4
El-Hera (Succa des Boussas).....	0	13	23
Gabès.....	0	6	7
El-Hamza des Beni-Zid.....	0	8	0
Gafsa.....	0	0	0
Thala.....	0	29	25
Nasser.....	0	22	4
Tchoukrouh.....	0	7	0
Sfax.....	0	0	26
Tunis.....	0	0	0
Sidi-Tabet.....	0	0	0
TOTAL.....	99	123	124

A Sidi-Tabet, il se trouve en outre 11 juments inscrites au Stud-Book français, 9 au Stud-Book algérien et 6 au Stud-Book tunisien.

Concours Général Agricole de Paris en 1909

Exposition des viti, souches et produits divers de l'agriculture et de l'horticulture de la Régence de Tunis

Récompenses obtenues

VINS DE TUNISIE

1^{er} groupe. — Vins rouges

MM. Provost (Edmond), à M'rice.....	Diplôme de médaille d'or
Dehbab père et fils, à La Soukra.....	Diplôme de médaille d'argent grand module
Desplats (A.), à Ksar-Tyr.....	Médaille honorable

2^e groupe. — Vins blancs

MM. Bidel (Paul), à Sidi-bou-Arrouj.....	Diplôme de médaille d'or
Foues (Léon), à Sidi-bou-Mechal.....	Diplôme de médaille d'argent

3^e groupe. — Vins de cépages

MM. Cressi et C ^{ie} , à Cénoville.....	Diplôme de médaille d'or
Provost (Edmond), à M'rice.....	Diplôme de médaille d'argent grand module

Eaux de vie

1^{re} division. — Eau-de-vie de vin

M. Foues (Léon), à Sidi-bou-Mechal.....	Diplôme de médaille d'argent
---	------------------------------

2^e division. — Eau-de-vie d'agave

M. Provost (Edmond), à M'rice.....	Diplôme de médaille d'argent grand module
------------------------------------	---

PRODUITS DIVERS

Union d'Agriculteurs Industriels de Tunisie.....	Diplôme de médaille d'or grand module
La Compagnie du Port de Tunis.....	Médaille d'or grand module
MM. Huguier et C ^{ie} , à Tunis.....	Médaille d'or
Seyrig, à Bizerte.....	Médaille d'argent grand module
Bouquard, rue de Sévres, 15, à Paris.....	Médaille d'argent
Moutoussier (Louis), à Metla.....	—
Desplats (A.), à Ksar-Tyr.....	—
Goussery (Zacharie), à Tunis.....	—
Cressi, à Cénoville.....	Médaille de bronze
Jardin d'Essai de Maa.....	—

Concours général agricole de l'Algérie et de la Tunisie. — Le Concours général agricole de l'Algérie et de la Tunisie pour les animaux reproducteurs, les animaux gras, les instruments et produits agricoles se tiendra, cette année, du 10 au 22 mai, dans la ville d'Alger.

Les différentes opérations du concours d'Alger sont réglées ainsi qu'il suit :

Il convient de noter que les animaux reproducteurs ne pourront être exposés que si leur exposition est autorisée par le Comité de l'Algérie et de la Tunisie pour les animaux reproducteurs. Les autres animaux pourront être exposés sans autorisation, à condition qu'ils soient déclarés par leur propriétaire.

Le vendredi 12 mai et le samedi 13 mai. — Réception des machines et instruments et des produits, de huit heures du matin à deux heures du soir; classement et installation.

Le dimanche 14 mai. — Exposition des machines, instruments et produits.

Le lundi 15 mai. — Essais publics des instruments admis aux concours spéciaux, à sept heures du matin; opérations du jury des produits. — Exposition des machines, instruments et produits.

Le mardi 16 mai. — Exposition des machines, instruments et produits.

Le mercredi 17 mai. — Réception des animaux, après la visite faite par un vétérinaire désigné par le Commissaire général, de huit heures du matin à deux heures du soir.

Classement des animaux.

Exposition des machines, instruments et produits.

Le jeudi 18 mai. — Opérations du jury des animaux, à sept heures du matin.

Exposition de tout le concours.

Le vendredi 19 mai. — Exposition de tout le concours.

Réunion, à dix heures du matin, sous la présidence du Commissaire général, des délégués des associations agricoles, des membres du jury et des exposants pour proposer les modifications qu'il conviendrait d'apporter à l'arrêté du Concours de l'Algérie.

Le samedi 20 mai. — Exposition de tout le concours.

Le dimanche 21 mai. — Distribution solennelle des récompenses et exposition de tout le concours.

Le lundi 22 mai. — Exposition de tout le concours.

..

Concours général hippique. — Par arrêté du 11 mars dernier, M. le Gouverneur général de l'Algérie a décidé d'annexer un concours général hippique au Concours général agricole de l'Algérie et de la Tunisie.

Ce concours se tiendra à Alger, du jeudi 18 au dimanche 21 mai 1890.

La circonscription du concours comprendra l'Algérie et la Tunisie.

Pour être admis à concourir, chaque exposant devra faire une déclaration contenant les nom, prénoms et domicile du propriétaire; les nom, espèce, signalement de l'animal, ainsi que la catégorie et la section où il doit concourir.

Une déclaration spéciale devra être faite pour chaque animal.

Les déclarations devront être adressées directement au Gouverneur général de l'Algérie et parvenir avant le lundi 1^{er} mai, au plus tard, terme de rigueur.

La réception des chevaux aura lieu depuis le mercredi 17 mai, à quatre heures du soir, jusqu'au jeudi 18, à la même heure.

Les formulaires de déclaration et des exemplaires de l'arrêté réglementant ce concours sont tenus à la disposition des intéressés, à la Direction de l'Agriculture et du Commerce (bureau de l'Agriculture).

Essais culturaux à la Ferme d'Expériences de l'Ecole d'Agriculture de Tada. — La Ferme d'Expériences, qui vient d'être rattachée à l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, doit servir à expérimenter toutes les cultures qui présentent de l'intérêt pour la Tunisie; elle constitue de la sorte, pour les élèves, un puissant moyen d'études et de démonstrations pratiques. Aussi, les cultures les plus variées de plantes sarclées, de céréales et de fourrages sont-elles, dès maintenant, mises à l'étude. La presque totalité des soins culturaux sont donnés par les élèves de l'Ecole, sous la direction du professeur et du répétiteur du cours d'agriculture, assistés du chef de culture de la Ferme.

I. — PLANTES SARCLÉES

Il est inutile d'insister sur l'importance des cultures de plantes sarclées; outre qu'elles produisent des matières alimentaires de premier ordre (betteraves, pommes de terre, fèves, etc.) ou des plantes industrielles importantes (cannelle, lin, etc.) elles ont l'avantage, qui est loin d'être à dédaigner dans un pays comme la Tunisie, où les terres sont généralement envahies par les mauvaises herbes, de nettoyer parfaitement le sol, grâce aux façons répétées qu'elles nécessitent.

Ici, en effet, on éprouve une difficulté très sérieuse à se débarrasser des ravenelles, arums, fanaïerres, peignes de Vénus, glaïeuls et surtout du chiendent, pour ne citer que les plantes adventices les plus tenaces et les plus répandues. Dans ces conditions, des cultures sarclées, bien conduites, peuvent rendre des services appréciables et remplacer avantageusement la jachère, caractéristique d'une culture arriérée.

1^{re} BETTERAVES. — La sole de betteraves est, sans contredit, la plus belle de la ferme et fait l'admiration de tous les visiteurs.

Six variétés, dont quatre fourragères, ont été essayées sur une superficie de 1 hect. 70. Ce sont :

a) Variétés fourragères :

- la Jaune globe à petites feuilles;
- la Géante de Vauriac;
- la Disette Mammoth;
- l'Oval de Barres;

b) Variétés sucrières :

- la Géante demi-sucrière;
- l'Améliorée de Vihorin.

Semées au milieu de novembre, sur terrain bien labouré ayant reçu 10.000 kilos de fumier de ferme par hectare, elles ont levé en sept jours, grâce aux pluies survenues à cette époque. Remarquons que la levée demande généralement une douzaine de jours en France.

Le semis a été fait en lignes, au semoir mécanique, à raison de 15 kilos pour les variétés fourragères et de 30 kilos par hectare pour les variétés sucrières.

L'écartement des lignes était de 0^m 50 pour les premières et de 0^m 40

pour les secondes; cet écartement est celui que l'on a reconnu comme étant le meilleur pour obtenir des betteraves riches en matière sèche, au lieu qu'elles soient inutilement gorgées d'eau et de nitrates, comme il arrive avec de plus grands écartements.

Après un premier binage à la main, on a effectué le démaillage à 0°30 ou 0°25 sur les lignes, suivant les variétés; puis, un troisième binage également à la main.

Enfin, dans les premiers jours de mars, il a été donné un binage mécanique à la boue Piller à un rang. On voit par ce qui précède que les façons n'ont pas été ménagées; un cinquième binage sera probablement encore nécessaire par suite du très rapide développement des mauvaises herbes.

Ces façons répétées nettoient bien le sol, procurent un excédent de rendement et n'occasionnent qu'une dépense relativement faible grâce à l'emploi des machines.

Les bineuses, celles à un rang de Piller et celles à trois ou quatre rangs de Bajac par exemple, conviennent très bien pour ces sortes d'opérations.

Au 15 mars, les betteraves couvraient presque totalement le sol et leur grosseur était comparable à celle qu'atteignent en France, en août ou en septembre, les mêmes plantes semées en avril.

Les betteraves de la Ferme d'Expériences permettant d'espérer une très belle récolte qui ne sera certainement pas compromise par la sécheresse, grâce aux pluies abondantes de ces derniers temps.

Cette culture est presque l'ouvrage exclusif des élèves de l'Ecole qui ont exécuté presque seuls toutes les façons.

A titre de renseignement, nous indiquons ci-après le poids moyen qu'atteignent, au 20 mars, les racines de chacune des variétés; ce poids a été obtenu par la pesée de dix betteraves prises au hasard.

VARIÉTÉS	POIDS D'UNE RACINE	POIDS DES FEUILLES	POIDS TOTAL D'UNE PLANTE
Aurélienne de Villmorin.....	50 grammes	225 grammes	275 grammes
Géante demi-sucrière.....	35 —	100 —	135 —
Oroïde des Barres.....	130 —	270 —	400 —
Mammoth.....	145 —	430 —	575 —
Géante de Vauriac.....	95 —	255 —	350 —
Jaune globe.....	115 —	195 —	310 —

2° Fèves. — La fève est une des cultures les plus à conseiller en Tunisie. Sa graine est, en effet, l'une des plus riches au point de vue alimentaire et elle est très recherchée pour l'élevage des jeunes animaux. On l'emploie soit concassée, soit plutôt après trempage pendant deux heures, ce qui est préférable, car elle devient plus digestible et l'opération du trempage est généralement plus économique que le concas-

sage. La paille de fève est également utilisée pour la nourriture des animaux.

La pièce de fèves, d'une superficie de 2 hectares, a reçu 25.000 kilos de foin enfoncé par un labour soigné.

Le terrain, rayonné au semoir à 0°20, a été semé en fèves et féverolles à raison de 100 kilos de semence à l'hectare, soit un peu plus de 2 hectolitres. Une portion a été semée à la main dans des trous faits au plantoir, l'autre à la charrue arabe. Dans la suite, la végétation a montré que le semis sous raie de charrue arabe, quoique moins parfait comme régularité que celui effectué à la main, était cependant bien suffisant pour la pratique courante. En France, ce semis se fait en poquets.

La levée s'est effectuée en huit jours. Un seul binage a été fait jusqu'ici; il a été exécuté à la bineuse à un rang dans des conditions parfaites. La végétation de ces fèves est luxuriante et les tiges atteignent de 0°25 à 0°35. Nous avons ici encore une promesse de belle récolte.

Des essais ont également été entrepris sur un certain nombre d'autres plantes, parmi lesquelles: le Lin, le Pavot à semence grise, le Pavot à opium, la Moutarde pour graines, le Coriandre, le Cumin, l'Anis, le Soja, le Guizotia oleifera, plante coloniale oléifère par sa graine, la Cameline, la Navette, le Colza, etc.

La végétation de ces plantes ne laisse rien à désirer.

II. — CÉRÉALES

Les céréales occupent à la Ferme d'Expériences la place la plus importante, 8 hectares sur une surface totale de 22 hectares.

Blé. — Depuis trois ans, la Ferme expérimente soixante-dix variétés de blé. A part quelques variétés européennes, toutes proviennent des diverses régions de la Tunisie ou de la Station botanique d'Alger. Le but des expériences en cours est de choisir un petit nombre d'espèces présentant une réelle valeur culturale pour le pays.

La surface occupée par ces variétés est de 7 hect. 50.

Les précédents essais ont conduit à éliminer certaines variétés à faible rendement pour n'en plus conserver, cette année, qu'une trentaine que l'on a semées vers la fin novembre.

Les principales sont:

Ble Souri.	Ble Adjini.
— Belhout.	— Indigène de Soure.
— Sba-el-Houma.	— Ab-el-Kader.
— Es-Sala.	— Xofort.
— Bonidja.	— grec de Volo.
— Abouira.	— Chatia.
— dur de Média.	— Nebel de l'Aurès.
— Auzi de Béja.	— Caid Elme.
— Auzi de M'saken.	

Sont étudiées également quelques variétés d'orges et d'avoines :

Orge de Tunisie.	Orge nue lorraine.
— de Bouk el Arba.	— noire à six rangs.
— de Bône.	— Hanna.
— nue à deux rangs.	— de Russie.
— Chair Fendit.	— nue d'Alger.
Avoine rouge d'Algérie.	Avoine des Abruzzes.
— grise d'Algérie.	— de Liguro.
— grise d'Houdan.	

Le semis a été effectué en lignes espacées de 0^m 25, écartement très fort si l'on considère ceux usités en France (0^m 15, 0^m 18 et 0^m 22), mais qu'il paraît avantageux d'adopter en Tunisie, où les céréales tallent énormément; il n'est pas rare, par exemple, de rencontrer des pieds d'orge portant une trentaine de tiges. La quantité de graine semée à l'hectare a été réduite à un hectolitre et cette quantité paraît être plus que suffisante. Après la levée, qui demanda en moyenne douze jours, la végétation a été languissante bien que le sol ait porté l'année précédente une culture sarclée (betteraves). Cependant, après les pluies de décembre, la végétation a repris de la vigueur; un apport de nitrate de soude en février, à raison de 60 kilos à l'hectare, puis un roulage énergique et un fénage, ont produit un très heureux effet.

Aujourd'hui, les blés sont très vigoureux, avec des tiges grosses et raides, sans menace de verse; ils ont près de 0^m 50 de haut. On ne peut donc désirer mieux.

Avoine. — Deux hectares et demi sont emblavés en avoine d'Algérie sur culture précédente d'orge.

Le semis, effectué en lignes à 0^m 25, a nécessité 100 à 120 kilos de semence à l'hectare. La durée moyenne de la levée a été de douze jours.

Un mois après la levée, on a exécuté un premier roulage suivi, un mois après, d'un hersage et d'un second roulage. On voit que les opérations qui ont pour effet de favoriser le tallage n'ont pas été ménagées. Aussi, peut-on remarquer une grande différence entre cette pièce et celle de l'olivette où le hersage et le second roulage n'ont pas été donnés. La céréale de la première pièce est de beaucoup la plus vigoureuse; sans être très haute, elle garnit beaucoup mieux le sol. Cette façon de traiter les céréales est très préconisée dans le nord de la France où on les soumet à un traitement plus énergique encore. Là, on leur donne jusqu'à sept façons dans l'espace d'un mois, de mars à avril, et, grâce à l'emploi des machines, le prix de revient de ces travaux ne dépasse pas 25 fr. par hectare.

Par ces opérations multiples, la céréale forme une très grande quantité de racines adventives, on obtient des blés très vigoureux, ne versant pas et donnant souvent un rendement de 40 à 45 et même 50 hectolitres.

Seigle. — Un demi-hectare seulement est occupé par du seigle, vu le peu d'emploi de cette céréale à la ferme.

La culture précédente était du millet à chandelles ou drac qui avait été irrigué à l'eau d'égout. Ce seigle a été semé en lignes à raison de 60 kilos à l'hectare, et la levée a nécessité dix jours. Roulé en janvier, il versait dès le 1^{er} mars. C'était à prévoir, vu la forte fumure organique apportée par l'eau d'égout et le manque de matière minérale correspondante. On sait, en effet, que l'une des causes de la verse est le manque d'équilibre entre la matière organique et la matière minérale contenues dans la plante.

Ce seigle versé a été pâturé pendant huit jours par 161 moutons. Au 15 mars, il repoussait très bien et, comme il n'avait pas encore épé au moment du pâturage, la récolte ne sera probablement pas compromise.

Orge. — Deux hectares et demi sont consacrés à la culture de l'orge, dont un hectare sur maïs et sorgho, arrosés à l'eau d'égout, et un hectare et demi sur culture précédente d'orge. Deux hectares sont semés en orge de Tunisie, le reste en orge de Russie.

Le semis a été effectué en lignes à raison de 70 kilos à l'hectare. La durée moyenne de la levée a été de douze jours. Le tout a été roulé vers le milieu du mois de janvier.

Comme pour le seigle, l'orge semée sur terrain irrigué à l'eau d'égout a versé de bonne heure. Aussi, a-t-on fauché entièrement cette céréale au commencement de mars; l'une des parcelles a donné 11.000 kilos de foin vert, l'autre près de 15.000 kilos à l'hectare.

Au 15 mars, la végétation est telle que toute trace de fauchaison a disparu: on a pu observer dans les premiers jours qui ont suivi le fauchage une croissance de 0^m 11 par jour. Les pailles récoltées du mois de mars vont servir largement à ces pailles, où l'irrigation sera inutile.

En vue d'éviter au défaut d'équilibre entre la matière organique et la matière minérale et pour affermer une fois de plus la nécessité de cet équilibre, la moitié de chacune de ces deux pièces a reçu en couverture du superphosphate à raison de 400 kilos à l'hectare. Un hersage a suivi et les pailles ont achevé l'incorporation au sol de l'engrais phosphaté.

III. — FERTILISATION

Les engrais ont une importance de premier ordre en Tunisie et en particulier à la Ferme où l'on nourrit un nombreux bétail; aussi se préoccupe-t-on tout spécialement de cette production.

Seigle. — Un demi-hectare a été emblavé en seigle fourrage, sur maïs à grain. Semé à raison de 60 kilos à l'hectare, il a levé en huit jours et a subi un roulage en février. Il commençait à épier au 1^{er} mars; actuellement, il a 0^m 85 de haut; on le fauche pendant que les barbes sont encore très molles. Il fournit un rendement de 42.000 kilos à l'hectare.

Orge. — Un hectare et demi est consacré à l'orge fourrage. Semé

à raison de 70 kilos à l'hectare, le grain a germé en dix jours. L'ensemencement a été donné en février. Une pièce qui versait au moment des pluies s'est relevée. Le tout présente actuellement un très bel aspect et sera fauché d'ici peu. C'est dans cette orge qu'on a pu observer des pieds présentant une trentaine de tiges.

Vigne. — Un hectare est semé en vigne, en mélange avec de l'avoine dans la proportion de 120 kilos de vigne pour 60 kilos d'avoine par hectare. Le semis a été fait en lignes. La levée s'est opérée en douze ou treize jours. Un ensilage a été donné en février. La végétation est tout à fait normale et promet une belle récolte.

Luzerne. — La luzerne est cultivée sur deux parcelles. L'une a été commencée en 1893 et date donc de six ans, l'autre en 1897 et a, par conséquent, deux ans. Semée pour la plus grande partie en crevette, la luzerne est fauchée à peu près tous les deux mois et aussitôt après elle est irriguée par submersion à l'eau d'égout.

La luzerne de six ans a fourni, l'année dernière, en sept coupes, un total de 6.000 kilos de fourrage sec.

La luzerne d'un an a fourni cinq coupes et un rendement de 11.716 kilos de foin sec. Ces chiffres montrent que les rendements de la première luzernière commencent à diminuer. Aussi sera-t-elle retournée cette année.

Pour la luzernière d'un an, le détail des coupes est le suivant :

1 ^{re} coupe, foin sec.....	2.113 kilos par hectare.
2 ^e — — — — —	2.096 — —
3 ^e — — — — —	4.099 — —
4 ^e — — — — —	2.586 — —
5 ^e — — — — —	273 — —
	11.716 kilos par hectare.

Les dernières coupes ont été faites dans les deux luzernières en janvier. La luzerne commence à fleurir et peut être fauchée dès maintenant, soit au bout d'un mois et demi, sans irrigation, les pluies ayant été suffisamment abondantes.

Tot est le bilan des cultures actuelles de la Ferme d'Expériences au 15 mars. D'ici un mois, lorsque les conditions de température seront favorables, on sèmera du maïs fourrage, du maïs à grain, du sorgho, du millet à chandelles et autres plantes fourragères de la saison.

Situation phylloxérique du vignoble algérien. — La question de la situation phylloxérique du vignoble algérien présentant pour la Tunisie un intérêt de tout premier ordre, nous croyons qu'il est utile, afin de renseigner nos vignerons sur ce point, de publier dans ce Bulletin un extrait de l'intéressant rapport adressé à M. le Gouverneur général de l'Algérie par M. Roger Maris, délégué régional du Service phylloxérique.

Département d'Alger. — La phylloxera continue à être introuvable dans le département d'Alger, et il y a tout lieu de croire qu'il n'y existe pas. En effet, le délégué départemental a, cette année, méthodiquement contrôlé sur le terrain les opérations du Syndicat de défense contre la phylloxera et s'est assuré que les recherches présentaient toutes les garanties nécessaires pour la sécurité du vignoble.

Il a pu suivre d'assez près le travail des experts du Syndicat pour exercer son contrôle peu de temps après leur passage et pour éviter ainsi toute discussion sur l'existence ou la non existence des points de dépérissement qui avaient été cités. Ces derniers devaient, du reste, du moins en raison nombreuse d'année en année. Il y a lieu cependant de constater que les experts sont trop abandonnés à eux-mêmes, ce qui développe chez eux l'esprit d'indiscipline et porte certains d'entre eux à discuter les règlements qu'ils devraient appliquer rigoureusement.

Département d'Oran. — Un seul arrondissement, celui de Mostaganem, est encore indemne du phylloxera dans le département d'Oran, tous les autres sont contaminés. Les travaux de défense ont dû subir des interruptions dans l'arrondissement d'Oran et dans celui de Mascara, en raison de la diffusion considérable du fléau, déviée par les recherches du contrôle.

Le Syndicat de défense du vignoble du département d'Oran a recommencé les recherches méthodiques le 14 avril et les a poursuivies jusqu'au 15 juillet. Il les a reprises le 3 octobre, soit dans les foyers de Saint-Cloud, Kléber, Sainte-Léonie, Damessau, où il n'a pu être fait que des centaines de recherches le 17 du même mois, par suite de l'opposition des vignerons. La période d'interruption a duré, à mon avis, un temps beaucoup trop long, les vendanges ne le justifiant pas à une époque où les essaimages sont nombreux et la multiplication des radicules des plus rapides.

Foyer de Kléber, Arzew, Saint-Cloud. — L'an dernier, la commune de Kléber et les annexes d'Arzew et de Saint-Cloud, comme aussi le bourg de Benan et de Sainte-Léonie, étaient seules considérées comme phylloxérées. Mais, le 26 juin, une tache phylloxérique était découverte en visite générale à l'extrémité opposée de la commune de Saint-Cloud, proche de Henrus. Du 25 juin au 6 juillet, les chantiers du Syndicat et du Service phylloxérique réunis exécutaient sous ma direction des recherches spéciales qui faisaient découvrir 17 nouvelles taches, dont quelques-unes comportaient des pieds morts, disséminés sur tout le territoire de la commune ou des annexes de Saint-Cloud, où le Service phylloxérique découvrait 11 taches, et Damessau, où il en découvrait 6. Actuellement, on ne peut estimer à moins de 5.000 hectares la superficie des vignobles contaminés et dont la destruction serait obligatoire, si l'on voulait appliquer dans ce foyer les prescriptions de la loi de 1885.

Foyer d'Oran. — Les recherches de printemps ont fait découvrir un pied phylloxéré qui a amené la destruction de l'are 35 centiares de

vignes. Les recherches d'automne sont restées infructueuses. La situation ne peut être plus satisfaisante.

Foyer de Mascara. — Les recherches de printemps effectuées à la périphérie des vignobles contaminés de Mascara et dans la commune mixte ont amené la découverte du phylloxera à Saint-Hippolyte et au douar Zellagua, près de Malmore, et à Thiersville dans deux jardins contigus. Les traitements ont été exécutés à Thiersville et à Saint-Hippolyte, mais il n'a pas été possible de les terminer au douar Zellagua, en raison de l'étendue des vignes à détruire. Aux Ouled Habbou ainsi, les traitements qui avaient été vigoureusement conduits ont dû être arrêtés sur l'avis même de la Commission d'enquête envoyée pour répondre sur la demande du Conseil général d'Oran. Les crédits dont dispose le Service phylloxérique auraient, du reste, été insuffisants pour permettre la destruction des 150 hectares de vignes qui comportent ces douars, et dont la contamination a été découverte sur déclaration des déperissants, alors qu'elle était déjà complète.

Les recherches d'automne ont amené pour la première fois la découverte du phylloxera à Froha. On voit, par l'extension des foyers secondaires, que Mascara est devenu pour toute la région environnante un vaste centre de contamination.

Il est heureusement isolé des vignobles des autres arrondissements par de vastes espaces incultes. Des mesures de surveillance ont été prises par le Service phylloxérique pour éviter sur les routes qui les traversent le transport de tous produits de la vigne pouvant servir de véhicule au phylloxera.

L'autre part, la délégation que vous avez envoyée à Mascara au mois de juin dernier a reconnu que les surfaces contaminées par le phylloxera dans le vignoble de Mascara étaient trop considérables pour que l'on pût continuer à appliquer avec profit les traitements d'extinction. Acceptant ses propositions, vous avez, à la date du 27 juillet 1906, prescrit la cessation des travaux dans les vignobles de la commune de plein exercice de Mascara et dans quelques portions du vignoble de la commune mixte. Vous y avez autorisé les traitements cultureux et admis en principe la culture des plants américains.

Foyer de Saida. — La situation de ce foyer reste stationnaire. La superficie détruite n'atteint pas un hectare (0 hect. 82 ares), malgré la découverte, au printemps, d'une tache qui ne comprenait pas moins de 256 pieds phylloxérés.

Foyer de Sidi-bel-Abbès. — La situation de ce foyer est toujours excellente. Les recherches de printemps n'ont amené la découverte que de trois pieds phylloxérés à Sidi-bel-Abbès et rien à Sidi-Lhassen. A Pailhonne, une seule tache a été découverte à Sidi-bel-Abbès et une autre à Sidi-Lhassen.

Les recherches de printemps sont restées sans effet à Zélid et n'ont amené la découverte que d'une tache à l'automne. L'ensemble de ces

découvertes n'a amené la destruction que de 15 à 17 centiares de vignes.

Il se fait imprudent, à mon avis, d'attacher trop d'importance aux résultats présents. En effet, l'irrigation des vignes est appliquée sur des surfaces qui deviennent d'année en année plus considérables aux environs de Sidi-bel-Abbès. Les vignobles soumis à ces traitements présentent un danger que l'on ne saurait surveiller avec trop de soin.

Foyer de Tiemcen. — Nulle part la lutte contre le phylloxera ne s'est présentée dans des conditions plus difficiles qu'à Tiemcen, nulle part aussi elle n'a été menée avec autant de méthode et d'énergie. C'est à la façon intelligente et ordonnée de procéder du service des recherches que sont dus les résultats surprenants obtenus dans ce foyer.

La contamination du phylloxera dans le vignoble de Tiemcen est à vrai dire totale. Le nombre des taches découvertes chaque année est considérable; il n'a pas été moindre de trente-deux cette année, mais, on le remarquera, treize et une de ces taches n'étaient pas apparentes.

Toutes sont, pour ainsi dire, découvertes à leur début, ainsi le fleau ne progresse-t-il nullement, et la plantation de la vigne continue normalement. En somme, la situation de Tiemcen reste stationnaire et une légère amélioration semble s'être produite à Negrier, Brea et Agouty. On ne saurait trop louer les honorables, syndics et experts, qui se sont dévoués avec succès à l'œuvre difficile de conservation du vignoble de Tiemcen.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE. — Dans le département de Constantine, deux arrondissements sont encore indemnes du phylloxera, celui de Batna, qui ne compte que quelques hectares de vignes, et celui de Bougie, dont le vignoble important n'a été l'objet des mesures spéciales de surveillance que vous avez bien voulu m'autoriser à instituer cette année. Ailleurs, la lutte s'est poursuivie dans les circonscriptions de Coudé-Smetton, Guelma, Bône et Sillague.

Foyer de Coudé-Smetton. — Dans ce foyer, découvert en 1895, la situation révélée par les premières recherches méthodiques parait s'être sensiblement améliorée. Ces recherches, commencées le 7 mai, se sont poursuivies jusqu'au 15 juin; elles ont amené la découverte de 41 taches dont 4 apparentes. Ces taches étaient constituées par 32 pieds déperissants et 21 phylloxérés non déperissants. La superficie détruite n'est que de 29 ares 01 centiares.

En 1897, il avait été découvert dans ce même foyer 70 taches dont 5 apparentes, comprenant 1.711 pieds phylloxérés dont 25 déperissants. La superficie détruite avait été de 4 hectares 65 ares 72 centiares. Cette simple comparaison indique une décroissance notable du fleau.

Région de Guelma. — La région de Guelma comprend cinq foyers, dont l'un, celui de Guelma, a été constaté pour la première fois cette année. Un seul vignoble a été reconnu contaminé. Une tache composée de dix pieds morts et de trente déperissants y fut découverte le 21 mai

1895. La surface détruite s'élève à 8 ares 75 centiares. Les fouilles méthodiques pratiquées par les équipes du Syndicat dans les vignobles environnants, n'ont pas amené d'autres découvertes.

Héliopolis. — La situation de ce foyer reste sensiblement stationnaire; cette année, les abords de toutes les taches existantes ont été fouillés à deux ou trois reprises. Le nombre des taches découvertes dans le cours de ces fouilles s'élève à 90, dont 11 apparentes. On y a constaté 904 pieds phylloxérés, dont 11 déperissants. La surface détruite s'élève à 3 hectares 36 ares 94 centiares.

En 1897, le nombre des taches découvertes s'était élevé à 108, dont 32 apparentes, le nombre des pieds phylloxérés était de 905, dont 117 déperissants, ce qui avait amené la destruction de 3 hectares 87 ares 91 centiares, d'où une différence en moins pour 1898 de 60 ares 96 centiares.

Guelati-bou-Sba. — Les recherches méthodiques faites dans le vignoble de Guelati-bou-Sba ont amené la constatation du phylloxera dans trois nouveaux vignobles, ce qui porte à huit le nombre des propriétés contaminées. 30 taches dont 5 apparentes y ont été découvertes; elles étaient constituées par 298 pieds phylloxérés dont 10 déperissants, presque tous agglomérés. Il a été détruit 68 ares 24 centiares.

En 1897, le nombre des taches s'élevait à 31, dont 4 apparentes; il avait été détruit 1 hectare 53 ares 44 centiares, le nombre des pieds découverts était de 320, dont 70 déperissants, ayant entraîné la destruction de 1 hectare 53 ares 44 centiares.

Kellermann. — Ce foyer est de très peu d'importance; découvert en 1893, le fléau ne s'y est pas développé depuis; deux propriétés seulement y sont contaminées; l'une de ces propriétés est à peine distante de 200 mètres des vignes d'Héliopolis, c'est ce qui explique sa contamination. Il y a été découvert, cette année, deux taches, dont l'une apparente. Ces taches comprenaient 63 pieds contaminés et ont entraîné la destruction de 13 ares 92 centiares.

Petit (section de Bled-Gassar). — Le vignoble de Bled-Gassar, d'une superficie de 110 hectares, a été l'objet de premières fouilles méthodiques, faites par le Syndicat, du 15 au 25 juin. Elles ont amené la découverte de 40 taches très apparentes; 153 pieds phylloxérés y avaient été constatés.

Les recherches du mois d'août ont amené à la découverte de 10 nouvelles taches, comprenant 401 pieds phylloxérés.

Dans ce foyer, la zone de protection a été réduite, et les travaux d'extinction n'ont porté que sur les pieds reconnus contaminés et un rang autour; la surface ainsi détruite s'élève à 29 ares.

Sallague. — Dans ce petit foyer de 6 hectares, séparé par une distance considérable des autres vignobles du département, le fléau suit une marche régulière. C'est ainsi qu'il a été détruit cette année 8 ares 96 centiares, contre 9 ares 12 centiares en 1897. Ce point étant le seul qui

menace les vignobles de Djidjelli et de Bougie, devrait, à mon avis, être complètement éteint. Il est, en effet, sur la route de Saint-Arnaud à Bougie et à Djidjelli.

Région de Bone. — Le vignoble de cette région, le plus important et le plus intéressant de tout ce département, fut reconnu contaminé pour la première fois l'an dernier, au mois de mai. Six foyers principaux y furent découverts, et ce qui rendait la situation très grave, c'est qu'ils étaient situés sur tous les points du vignoble et à des distances variant de 20 à 30 kilomètres.

Un nouveau foyer, celui de Sechnaya, a été découvert cette année. Sechnaya est situé entre les foyers de Penthèvre et de Guelati-bou-Sba, sur la route de Bone à Guelata, à 10 kilomètres environ de chacun de ces foyers. Il y a été découvert une seule tache, composée de 11 pieds déperissants et de 51 contaminés non déperissants.

Penthèvre. — Dans ce foyer, qui ne comprenait l'an dernier qu'un seul point contaminé, l'invasion a pris des proportions relativement importantes. Le phylloxera a été constaté dans trois nouvelles propriétés, situées à une distance de 2 à 4 kilomètres les unes des autres.

Les taches existantes dans ce vignoble, reconnues contaminées en 1897, s'élèvent à 42, contenant 1 807 pieds phylloxérés dont 7 déperissants; la superficie détruite cette année est de 2 hectares 56 ares 27 centiares; elle est un peu supérieure à celle de l'année 1897, qui était de 2 hectares 2 ares 61 centiares.

Mondovi. — A Mondovi, le fléau est resté confiné dans les propriétés de Gazan, Guelati-bou-Aoun et dans le domaine de la Banque de l'Algérie. Les recherches méthodiques pratiquées en mai, juin, et ce les effectuées en octobre et novembre, indiquent une décroissance assez notable du fléau. Le nombre de pieds phylloxérés s'élève à 1 007 dont 53 déperissants, tandis qu'en 1897 le nombre de pieds contaminés s'était élevé à 2 621, dont 778 déperissants. La surface détruite qui, en 1897, était de 4 hectares 71 ares 96 centiares, n'est plus, pour 1898, que de 2 hectares 53 ares 80 centiares. Le phylloxera n'a été découvert dans aucune autre propriété du centre; on peut en conclure que la contamination n'y a pas fait de grands progrès.

Duerville. — Dans ce foyer, le phylloxera a pris une extension considérable. Les recherches insuffisantes faites par le Syndicat en 1897 avaient laissé échapper un grand nombre de taches, dont quelques-unes étaient certainement apparentes.

C'est ainsi que sept propriétés ont été reconnues contaminées pendant cette campagne; 50 taches, dont 11 apparentes, ont été constatées. Ces taches comprenaient 1 122 pieds phylloxérés, dont 98 déperissants. En 1897, deux propriétés seulement avaient été reconnues contaminées. Quoi qu'il en soit, j'estime que la lutte peut être continuée avec succès.

Bone. — Comme à Duerville, en 1897, le Syndicat avait commis la coupable négligence de laisser, non seulement sans les faire fouiller

— 56 —
méthodiquement, mais encore sans les faire visiter, les vignobles atteints et presque contigus à celui de Saint-Clement, dans lequel le phylloxera avait été découvert.

Je citerai notamment l'importante vignoble du Yélloucphe, qui n'est séparé de celui de Saint-Clement que par un simple ravin d'exploitation.

Cette année, sur la déclaration du propriétaire, le phylloxera y a été constaté par l'expert préfectoral. L'importance de la première tache est considérable, elle est constituée par 505 pieds phylloxérés, dont 14 déprimés.

Les travaux de délimitation ont fait découvrir autour de cette tache initiale 7 autres petites taches provenant des essaimages de l'année dernière. La surface détruite dans cette seule propriété s'élève à 13 ares 48 centiares.

Autre foyer, deux autres propriétés ont été reconnues phylloxérées. L'une est située en face et à 800 mètres environ du précédent vignoble, l'autre à 6 kilomètres de Bone, au lieu dit La Plage l'Abre. Dans ces deux derniers vignobles, 6 taches ont été découvertes; le nombre de pieds contaminés y est relativement important, il s'élève à 433, dont 22 déprimés. La surface détruite y est de 74 ares 27 centiares.

Sur le point contaminé l'an dernier (vignoble de Saint-Clement), le fléau paraît être en décroissance. C'est ainsi que l'année dernière 1 hectare 6 ares 14 centiares étaient détruits, et que cette année cette destruction n'a été que de 61 ares 36 centiares.

En résumé, pour la commune de Bone, il a été détruit, pour l'année 1894, 2 hectares 31 ares 33 centiares.

Mozis. — Dans la commune de Mozis, les résultats de la lutte sont incontestables. Le phylloxera y a été découvert l'an dernier, et les recherches méthodiques donnaient à cette époque la situation assez grave; elles avaient fait découvrir 28 taches, dont 3 apparentes, comprenant 109 pieds phylloxérés, dont 28 déprimés, ce qui avait entraîné la destruction de 6 hectares 21 ares 25 centiares.

Cette année, après deux recherches successives faites en mai et juillet, et de nouvelles fouilles faites en octobre, il n'a été découvert que 56 taches de peu d'importance, toutes non apparentes; 228 pieds seulement y ont été reconnus contaminés et il n'a été détruit que 1 hectare 74 ares 34 centiares.

Randou. — Dans cette commune, deux propriétés seulement sont contaminées. Il a été découvert 5 taches non apparentes composées de 31 pieds phylloxérés, ayant entraîné la destruction de 12 ares 29 centiares. L'année précédente, il avait été détruit 31 ares 43 centiares.

Ain-Mohr. — Comme à Randou, le fléau semble stationnaire dans ce foyer; deux petites taches non apparentes y ont été découvertes, elles ont entraîné la destruction de 12 ares 50 centiares.

Telle est, Monsieur le Gouverneur général, la situation du vignoble

— 57 —
algérien. Les mesures de protection édictées par la loi ne sont pas sans avoir montré de vives protestations dans les régions où le phylloxera rencontrait de vastes étendues avant d'être découvert et où les viticulteurs ont senti que les moyens mis à la disposition des Syndicats et du Service phylloxérique ne leur permettaient plus d'arriver à l'extinction complète du mal. Faut-il en accuser les services? Il semble que les viticulteurs se sont mis en contradiction avec la loi en dissimulant le mal au lieu de le révéler à son début et qu'ils doivent être seuls responsables de la situation critique que traverse la viticulture algérienne en particulier.

A l'ouest, les viticulteurs se rendent difficilement compte des effets désastreux du phylloxera, malgré le dépérissement général que l'on peut constater dans les vignobles d'Arzew et de Mascara. A l'est, l'exemple de Philippville, dont le vignoble a disparu, de Jemmapes, où il disparaît, et l'autorisation de reconstruire, ont calmé les viticulteurs. Mais alors se présente un danger nouveau: dans quelles conditions sera faite cette reconstruction? Des exemples nombreux permettent déjà de constater qu'abandonnée à elle-même elle va occasionner des déceptions nombreuses.

Deux tâches s'imposent donc actuellement à l'Administration: d'une part, rassurer les viticulteurs dont les vignobles peuvent encore profiter des avantages des lois de 1903 et de 1906, et soumettre leurs vignobles à une surveillance plus rigoureuse encore que par le passé en raison de la proximité du fléau; d'autre part, garder bien présent par des conseils et des exemples que par des secours en argent, dans leur œuvre, les viticulteurs avertis à reconstruire.

Le Délégué régional du Service Phylloxérique

MARIN.

PRODUCTION LÉGUMIÈRE

Les maraîchers de Tunis auront eu à subir cette année un hiver des plus dangereux pour leurs cultures en plein air, comme il est facile de s'en convaincre en examinant le bulletin météorologique, qui accuse une gelée de quelques degrés dans la nuit du 26 au 27 décembre, des pluies très rares et peu abondantes en janvier et février et, durant toute la saison, des vents violents soufflant, certains jours, en siroco.

Ces perturbations atmosphériques démontrent d'une manière positive l'utilité qu'il y a, pour les cultures maraîchères en Tunisie, de posséder des abris et de l'eau en abondance, grâce auxquels le maraîcher aura moins à craindre des abaissements de température, des vents violents et des sécheresses prolongées.

Parmi les cultures pratiquées pendant cette saison au potager du Jardin d'Essai de Tunis, il convient de mentionner les *artichauts violets de Hollande* qui, arrivés dès le commencement d'août pour favoriser le départ de la végétation, ont commencé à donner leurs produits dans les derniers jours de novembre. C'est une bonne qualité qu'on ne saurait trop recommander.

Des *asperges dures d'Argentan*, dans un terrain argileux, ont pu être cueillies dès le 10 mars et, depuis cette date, la récolte ne pourra s'arrêter. Il est à noter que dans un sol léger, meuble, profond, substantiel, à exposition chaude et abritée, elles auraient donné quinze ou vingt jours plus tôt, ce qui est un avantage sérieux, surtout si la culture est faite en vue de l'exportation sur les marchés d'Europe.

Différentes variétés de *poisins de terre* mises en terre à une époque trop tardive, le 27 octobre, n'ont pu arriver à une parfaite maturité par suite de la gelée du 26 au 27 décembre, qui a compromis la récolte. Il est à remarquer qu'une simple couche de paille ou d'herbes sèches placée la veille sur les jeunes tiges aurait suffi pour préserver ces dernières d'un abaissement subit de température. De la mise en terre à la récolte, on compte généralement que la *caroline* met quatre-vingt-dix jours, l'*early rose* cent cinquante, la *jeune longue de Hollande* cent quatre-vingts. Si l'on veut donc récolter des poisins de terre hâtives, en décembre et janvier, la meilleure époque pour les planter sera, selon les variétés, les derniers jours d'août et, au plus tard, le commencement d'octobre.

Plusieurs variétés de *pois Artisa*, semées le 2 novembre, à proximité d'un rideau de *thuya orientalis*, n'ont nullement souffert de la gelée du

26 au 27 décembre et ont été hâtives à cueillir dès les premiers jours de mars, au bout de cent vingt jours environ.

Parmi les variétés saines, nous pourrions indiquer encore ayant donné de bons résultats, le *pois Artisa* *Goussier*, haut de 0^m 30 à 0^m 40, pois très précoce et très productif; le *pois Merveille d'Amérique*, très précoce aussi, mais de production moins soutenue.

Parmi les variétés à tiges : le *Prince Albert*, très précoce, le *Merveille de Hollande*, robuste et productif; le *pois d'Asperges ou Serpente*, qui pousse beaucoup et longtemps, mais qui est un peu plus tardif que les précédents.

Les variétés à tiges présentent l'inconvénient de demander des supports et de craindre les vents violents.

On peut hâter la récolte en plaçant sur un piquet un grand nombre de bouquets de fleurs, suivant la vigueur de la plante.

Les pois d'Asperges à voyager ne devront jamais être cueillis par le rosée ou au temps de pluie, car, une fois mis en panier, ils brunissent.

Il convient de signaler, pour terminer, la *ressource poivrade d'herbe*, qui, semée le long d'un abri, le 10 septembre, à la volée, sur planche bien terrassée, puis repiquée en octobre et novembre, de quinze en quinze jours, en lignes distantes de 0^m 50, a donné, en janvier et février, des gousses peu hautes, mais bien remplies.

Cette variété est très recommandable comme salade d'hiver.

L'ANTHRACNOSE DE LA VIGNE EN TUNISIE

Ayant eu l'occasion de parcourir une grande partie des régions viticoles de la Régence, nous avons été frappé de remarquer un peu partout la présence de l'anthracnose. Nous avons pu recueillir sur les lieux des renseignements précis sur la nature et le nombre des traitements que l'on applique dans chaque région et noter les résultats obtenus dans chaque cas particulier.

On doit reconnaître, au grand mérite des viticulteurs établis en Tunisie, qu'ils appliquent, le plus souvent ponctuellement, les traitements préconisés en France contre l'anthracnose.

Néanmoins, la maladie est assez commune, souvent même dans les vignobles ainsi traités.

Pourquoi en est-il ainsi? Comment pourrait-on lutter plus efficacement contre la maladie? Telles sont les questions qu'il serait intéressant d'élucider.

Développement de l'anthracnose dans les vignobles tunisiens

L'anthracnose est occasionnée par un champignon qui se développe au début, dans les parties herbacées du cep; la présence de l'eau est nécessaire, et, en outre, pour permettre aux spores de parasite de le reproduire; il semble donc que dans un pays tel que la Tunisie, où les pluies sont rares durant l'été, la propagation de l'anthracnose devrait être très lente; malheureusement, il n'en est pas ainsi, du moins pour certaines formes de la maladie.

On sait que le champignon qui produit l'anthracnose manifeste ses dégâts sous trois formes différentes, que l'on appelle suivant les cas: anthracnose ponctuée, maculée ou déformante.

La forme ponctuée est la seule qui soit très répandue dans les vignobles tunisiens; cependant, nous avons pu constater plusieurs fois la présence de l'anthracnose maculée dans les vignobles de la vallée de la Medjerda, notamment dans les endroits exposés à l'humidité. Les observations suivantes se rapportent spécialement à la forme ponctuée, celle que de beaucoup on rencontre le plus fréquemment. M. P. Viala a d'ailleurs depuis longtemps signalé le fait que l'anthracnose ponctuée se développait dans les milieux moins humides que ceux recherchés par l'anthracnose maculée, et M. Foex cite certains cépages, tels que l'aramon, le malbec, le carignan, le cinsaut, qui, dans les bas-fonds, sont atteints par les deux formes, et qui ne présentent que l'anthracnose ponctuée sur les coteaux secs, exposés aux fortes chaleurs. Cette remarque suffirait à expliquer que l'anthracnose ne soit guère représentée dans le vignoble tunisien que par la forme ponctuée.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'examen microscopique des diverses

parties du champignon, c'est la bénignité de l'attaque des parties nouées du cep: les lésions sont tout à fait superficielles dans la plupart des cas. Les filaments constituant l'appareil végétatif, ou mycélium du parasite, offrent le plus souvent en Tunisie un diamètre inférieur à celui que l'on observe dans les mycéliums des vignes anthracnosées de France.

Le champignon qui occasionne l'anthracnose se reproduit surtout par des spores d'une nature spéciale que l'on appelle *conidies*. Ces conidies possèdent une enveloppe épaisse présentant la curieuse propriété de gonfler considérablement en présence de l'eau, grâce à l'absorption d'une certaine quantité de ce liquide. La substance qui constitue cette enveloppe est formée d'une matière mucilagineuse, légèrement collante, analogue à celle qui se trouve dans les légumineux de la graine de lin. Nous avons pu observer que les spores d'anthracnose recueillies sur des ceps plantés en terrain sec étaient entourées d'une plus grande quantité de matière mucilagineuse que celles recueillies sur des souches plantées dans des terrains moins exposés au soleil ou plus humides. Il semblerait, en somme, que le champignon, obligé de végéter sous un climat relativement chaud, cherche à réagir contre l'action de la sécheresse en emmagasinant dans la matière mucilagineuse de ses spores l'eau nécessaire à leur germination. Cette particularité permet au champignon de se multiplier sous un climat sec, là où on ne le soupçonnerait pas capable de résister. La germination une fois opérée, les filaments émis empruntent l'eau qui leur est nécessaire, ainsi que les matières nutritives, aux parties de la souche dans laquelle ils ont évolué. Il est à remarquer que ce curieux mode d'adaptation du champignon au milieu ne s'observe que dans la forme ponctuée.

La propagation de la maladie est facilitée par la rosée et les brouillards, qui fournissent aux spores l'eau nécessaire à leur germination. Puisqu'en s'humectant d'eau ces spores deviennent capables d'adhérer facilement aux corps environnants, il faudra éviter autant que possible le passage des attelages ou des ouvriers dans les vignobles atteints par l'anthracnose par les matinées fraîches, alors que les parapluies sont couverts de rosée ou que le brouillard du matin n'est pas dissipé: les spores pourraient ainsi être transportées sur des ceps qui sans cela seraient restés indemnes.

Traitement de l'Anthracnose

Suivant les régions, on recourt en Tunisie au traitement au sulfate de fer acide appliqué par un badigeonnage d'été fait après la taille, ou, le plus souvent, à l'épandage d'un mélange de soufre et de chaux durant la période végétative.

Le premier de ces traitements est le plus radical et celui que l'on doit toujours conseiller lorsque l'attaque du vignoble par la maladie acquiert quelque gravité.

Les quelques insuccès que l'on a à signaler dans certains vignobles de Tunisie par l'emploi de la solution acide de sulfate de fer pro-

viennent probablement de ce que les traitements ont été appliqués par un temps chaud ou par des vents desséchants. Dans ces conditions, grâce à une évaporation rapide, la solution concentrée et acide de sulfate de fer cristallise; l'acide sulfurique qui se trouvait dans la solution et le sulfate de fer exercent alors, à l'excès, leur action corrosive : non seulement les spores d'anthracnose sont détruites, mais la souche elle-même est atteinte, les bourgeons et même parfois les coursons du cep sont brûlés. Le traitement doit être appliqué le matin, de très bonne heure, ou mieux encore le soir; un temps couvert serait préférable. L'épandage de la solution à l'aide de pulvérisateurs à jet Riley donne d'aussi bons résultats que le badigeonnage de la souche au pinceau et a de plus l'avantage, comme l'ont démontré des expériences exécutées à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier, d'être au moins cinq fois plus rapide. Il faut employer des pulvérisateurs dont le réservoir soit en verre, car les instruments ordinaires en cuivre sont rapidement détériorés par l'acide sulfurique de la solution.

L'anthracnose se manifestant le plus ordinairement dans les vignobles tunisiens sans présenter un caractère de gravité excessif, les traitements à la chaux et au soufre, durant la période végétative, sont suffisants. Les mélanges de ces deux substances ont plus d'efficacité que chacune d'elles employée séparément. D'après M. P. Viala, qui a beaucoup étudié ce mode de traitement, le procédé à suivre est le suivant : on doit donner le premier soufrage quand les rameaux ont huit à dix centimètres; si l'on voit apparaître et se développer les Malons, on répète les opérations de quinze en quinze jours, en mélangeant avec le soufre des proportions de chaux de plus en plus fortes : les proportions vont de un cinquième à trois cinquièmes de chaux.

Effectués dans des circonstances convenables, ces derniers traitements donnent de bons résultats; mais, il est bon de le répéter, lorsque le mal se manifeste avec une certaine intensité, leur usage doit être complété par l'application des badigeonnages d'hiver, au sulfate de fer concentré et acide.

Pour le traitement de toutes les maladies cryptogamiques, il importe surtout d'agir dès l'apparition du cryptogame; or, lorsque l'attaque du vignoble n'est pas généralisée, il peut très bien se faire que l'on soit embarrassé pour bien établir le diagnostic, les lésions étant encore peu apparentes. Dans ce cas, l'examen au microscope des parties lésées est indispensable. Les échantillons de sarments malades que les viticulteurs voudraient envoyer dans ce but au Laboratoire de micrographie de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis seront examinés avec soin, et les résultats de l'examen leur seront communiqués.

CASTEX,

répétiteur de sciences naturelles
à l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis

LA TUNISIE

à l'Exposition Universelle de 1900

La Section tunisienne sera installée dans le jardin du Trocadéro, où elle occupera une superficie d'environ 1 000 m. q. Son emplacement est des mieux situés : elle borde sur une de ses faces la grande allée qui descend du palais du Trocadéro à la Seine et touche le quai par un autre côté. Son entrée principale se trouve en face du pont d'Iéna. Elle a pour voisines, à droite l'Algérie, à gauche diverses sections coloniales, des huttes et des campements indigènes (Balouay, Soudan, etc.). La superficie des bâtiments couvrira environ 2 350 m. q. Dans la partie haute de la section (qui suit naturellement la pente du terrain), se trouve le bâtiment principal destiné à l'Exposition de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie; ce bâtiment a une superficie d'environ 1 125 m. q., c'est une reproduction de la mosquée de Sidi-Makrez à Tunis; il comporte un sous-sol qui servira de cave pour les vins destinés à la dégustation. A gauche du bâtiment principal se trouve le souk, qui descend vers la Seine en formant une courbe nécessitée par la configuration du terrain; le souk comprend trente-quatre boutiques destinées aux artisans et aux commerçants indigènes; il est en partie couvert par des charpentes, en partie par des voûtes, ou forme de petites rues découvertes aboutissant à une place plantée d'arbres.

Les bâtiments qui achèvent le pourtour de la section sont destinés à des expositions spéciales (Archéologie, Art rétrospectif, Mines et Carrières, Enseignement public, Travaux publics, etc., etc.) et au Restaurant Franco-Tunisien; ils représentent des monuments connus de la Tunisie : la mosquée du Barbier, à Kairouan, une maison particulière de Tunis, le café de Sidi-bou-Said, avec son escalier pittoresque qui conduira au premier étage du restaurant, la mosquée Sidi-Makloul, au Kef, la Casba de Gafsa, une porte de Soussa, une porte de Tunis, un petit café de Monastir, Bab-Djedid à Tunis, etc., etc.

A l'intérieur du pourtour, un grand jardin sur lequel tous les bâtiments forment ce pourtour ont accès, et, au milieu, une reproduction exacte du pavillon de La Manouba destinée à l'installation d'un café maure et, peut-être, à une salle de conférences avec projections lumineuses.

La section sera éclairée à l'électricité.

Les trente-quatre boutiques du souk seront occupées par trois bazars, un débit de tabac et par les artisans suivants, travaillant sous les yeux du public : potier de Nabeul, naitier, fabricant de lanternes, chaudronnier

de Kairouan, tissier en soie, vannier, bœufier en couvertures de Gafsa, chouchou, tapissier de Kairouan, menuisier peintre en meubles, sculpteur sur bois et incrustateur de nacre, damasquinier, ciseleur sur cuivre, tourneur sur bois et éventailiste, attari, enlumineur de manuscrits, calligraphe-relieur, bijoutier-orfèvre, sellier-brodeur sur cuir, cordonnier, brodeur sur vêtements, bijoutier de Mokemine, fabricant de tambours de basque et peintre sur tambours, peintre en noir sur gargouillettes, souki, sculpteur sur plâtre, fabricant de sabots de Béja, pâtissier-confiseur, limonadier, barbier, tailleur-passementier, parfumeur, fabricant de beignets, cuisinier indigène.

Nous avons dit que le pavillon de l'Agriculture et du Commerce était pourvu d'une cave en sous-sol destinée à la dégustation des vins. La vente des produits qui ne sont pas fabriqués sous les yeux du public étant interdite dans l'enceinte de l'Exposition, un magasin de vente pour les vins et les huiles sera loué à proximité : dans la section, les vins seront dégustés et les commandes reçues ; dans le magasin de vente, on assurera la livraison des commandes. Un employé spécial sera chargé des commandes et des livraisons.

Le Comité s'est occupé déjà également des attractions et fêtes : en dehors de fêtes arabes qui seront données à certaines dates, une attraction quotidiennement consistera dans des projections lumineuses de vues tunisiennes, projections faites à l'intérieur et à l'extérieur de la section.

Une Commission spéciale a visité les principaux centres de l'intérieur en vue de s'entendre avec les corps constitués et les autorités pour l'organisation des expositions régionales.

En un mot, l'Exposition tunisienne est en bonne voie d'organisation. Nul doute que le succès ne réponde aux efforts faits de tous côtés.

En ce qui concerne l'agriculture, le commerce et l'industrie européens, un certain nombre de demandes d'admission sont déjà parvenues. A ce sujet, il est rappelé que les demandes d'admission doivent être adressées, dans le plus bref délai possible, à la Direction de l'Agriculture, 22, rue d'Angleterre, ou au Contrôle civil de la circonscription.

Un bureau permanent de l'Exposition est ouvert à la Direction de l'Agriculture : le public y trouvera tous les renseignements dont il a besoin.

ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'EXTRÊME-SUD TUNISIEN

Si l'on étudie la Tunisie au point de vue économique, on constate que ce pays est formé de quatre régions formant en quelque sorte quatre bandes de terrains qui se succèdent sur la carte dans le sens du méridien et qui ont chacune leurs caractères physiques propres et leurs besoins particuliers. Le Nord, qui contient les deux fleuves à cours permanent, la Medjerda et le Miliane, qui possède les riches plaines de Souk-el Atba, de Béja, du Faha et du Cap Boe, arrosées chaque année par des pluies plus ou moins abondantes, pays de la vigne, des céréales et de l'élevage, avec ses magnifiques forêts de Kroumirie, forme un groupe bien distinct dont la capitale, le point central est Tunis, et qui présente avec les autres des différences notables. Le Centre, où les pluies se font déjà plus rares, ne produit pas toutes les espèces de céréales ; sa principale richesse est l'olivier et son port le plus important est Sousse. Le Sud ne récolte guère des céréales que tous les trois ans, mais, grâce à l'industrie de ses habitants, il a réussi à créer autour de sa capitale, Sfax, une forêt toujours grandissante d'oliviers qui assure sa prospérité ; le chemin de fer récemment construit, en faisant entrer dans sa sphère les oasis de Gafsa et du Djerid, assurera son avenir en amenant dans son port les phosphates du Schicha. La mise en valeur agricole et commerciale de ces trois régions a commencé, grâce aux énergiques efforts des colons puissamment soutenus par le Gouvernement du Protectorat, et leur utilisation économique, s'il n'est pas encore entièrement terminée, est tout au moins très avancée. Gascuo d'elles possède aujourd'hui un port parfaitement aménagé et auquel aboutissent des voies ferrées ; un réseau de routes empiétrées réunit leurs principales villes. Plus au sud encore, il existe une quatrième région, la plus reculée et, aussi, la moins avancée en ce qui concerne l'industrie et le commerce, et dont l'outillage économique est encore tout entier à constituer. Les Arabes la nomment l'Arad, c'est-à-dire la grande province. Pour continuer la série des appellations géographiques, nous lui donnerons le nom d'Extrême-Sud : elle fera l'objet de ce travail. C'est la partie de la Régence où la pluie est la plus rare : on n'y peut compter sur une récolte de céréales que tous les quatre ans en moyenne. Si l'on excepte l'olivier, les seules cultures qui donnent un rendement annuel

assurés sont les cultures irriguées. Cette situation désavantageuse est due au voisinage immédiat du Sahara, dont l'Arad constitue en quelque sorte le vestibule. Là, en effet, le grand désert africain, avec ses sables et son climat extrême, n'est séparé du littoral de la M^{er} Méditerranée que par une chaîne de montagnes formant comme les deux branches d'un compas dont les pointes s'appuieraient l'une sur Gabès et l'autre sur Tripoli, et dans l'ouverture duquel est dessinée la courbe de la petite Syrie. Cette chaîne porte différents noms : dans sa partie orientale du nord au sud, on a proposé de lui restituer celui de djebel Demmer que les Arabes lui avaient autrefois donné, dans sa partie orientale de l'est à l'ouest, elle est connue sous celui de djebel Nefoussa. Très escarpée sur le versant qui regarde la mer, elle descend au contraire vers le Sahara par des plateaux à pente douce. La plaine qui s'étend à ses pieds se divisa politiquement en deux parties : la partie orientale est la Tripolitaine, la partie occidentale, la seule dont nous ayons à nous occuper, constitue l'Arad tunisien. Cette vaste province comprend les groupes d'oasis de Gabès et de Zarzis, l'île de Djerba et l'arrière-pays qui constituait le domaine de la confédération berbère des Oughlammas, c'est-à-dire la plaine des Touzine, les montagnes des Ouderna et celles des villages Jebelia, Abouja et Matmata.⁽¹⁾ Nous étudierons séparément chacun de ces groupes en montrant quelles sont leurs ressources naturelles et nous rechercherons par quels moyens on pourrait en tirer parti.

I

Gabès et les oasis environnantes

La chaîne de montagnes dont il a été parlé plus haut, dans sa partie orientale du sud au nord, arrive à se trouver parallèle au littoral occidental du golfe de Gabès, qu'elle sépare du bassin des chotts, et elle vient mourir à la mer, sous le nom de djebel Roumana, au nord de l'oued Akarit. A ses pieds s'étend une étroite plaine, véritable couloir qui sépare la mer de la montagne et qui constitue le seul passage facilement praticable pour ceux qui du nord de la Tunisie veulent gagner le Sahara. Cette bande de terrain est coupée par le lit d'un certain nombre de cours d'eau, oued Mezemaar, oued Zeuss, oued Zigran, oued Mareth, oued Zerkine, oued Ferd, oued Merazig, oued Serrag, oued Gabès, oued Melah, oued Akarit, torrents presque toujours à sec mais qui, après des pluies abondantes, roulent d'énormes masses d'eau et dans le lit desquels sourdent des sources en assez grand nombre. Dans le voisinage de ces oueds se sont établies les populations sédentaires et, à l'aide des

(1) Le royaume de Gabès, qui s'étendait autrefois sur tout l'Arad, est maintenant réduit aux oasis et à l'île de Djerba.

sources qu'elles ont utilisées, des puits qu'elles ont creusés et des canaux d'irrigation qu'elles ont construits, elles sont arrivées à faire pousser l'arbre qui semble le mieux approprié au climat, le palmier-dattier. Sous l'abri de ces arbres rapprochés, on pratique d'autres cultures, et c'est là ce qui constitue l'oasis.

Dans la série de ces oueds, l'un, dont une longueur de 2 kilomètres à peine sépare l'oued d'oussat la source de l'embouchure, l'oued Gabès, dont le bassin n'est qu'un plessissement du plateau incliné vers la mer, se distingue des autres par un cours permanent. Aussi a-t-il groupé sur ses rives la population la plus dense. Les eaux d'irrigation dérivées de son lit ont fait naître sur sa rive gauche les oasis de Chennou, de Menzel et de Djara. Il n'existait pas autre chose, en cet endroit, au moment où la France proclama son protectorat sur la Tunisie. Aujourd'hui, sur la plage déserte où, en 1881, débarquèrent les troupes françaises, sur la rive droite de l'embouchure ensablée de la rivière, s'élève une petite ville aux larges rues habitée par une active population européenne et qui ne demande qu'à grandir par le travail.

La population des trois villages riverains de l'oued Gabès était, à l'époque de l'arrivée des troupes françaises, plongée dans la plus profonde misère : elle n'avait pour vivre d'autres ressources que le produit de ses palmiers et de ses jardins, qu'elle devait consommer presque entièrement sur place, les dattes seules, de qualité inférieure, pouvant trouver un écoulement chez les tribus environnantes. Aussi, le commerce était-il insignifiant, l'acte d'échange d'échange, et encore la rivalité séculaire de Menzel et de Djara, cause de rixes fréquentes entre deux partis ennemis irréconciliables, ne contribuait-elle pas à faciliter les transactions. Le premier effet de l'occupation fut d'aggraver cette situation, déjà critique : mal accueillies à leur débarquement, nos troupes restèrent plusieurs mois sur la défensive, échangeant des coups de feu avec les indigènes. Lorsqu'une colonne de secours arrivée par terre les eut dégagées et eut obtenu la soumission des oasis, une partie de la population avait suivi le mouvement d'émigration des rebelles en Tripolitaine. Il fallut que la pacification définitive de la Régence eût ramené les insoumis, que le temps eût réparé les conséquences toujours cruelles de la guerre, que l'argent apporté par une garnison nombreuse commençât à repandre l'aisance et que la sécurité rétablie sur toutes les routes eût amené les caravanes algériennes pour que la situation de Gabès changeât. Mais la transformation, quoique lente au début, n'en est pas moins profonde et elle frappe tous les Européens qui ont connu le pays autrefois et qui le voient de nouveau aujourd'hui. L'aspect physique des habitants lui-même a changé : dans les premières années qui ont suivi 1881, cette population, anémiée par les fièvres, portait sur son

visage le stigmate de la misère; depuis lors, sous l'influence du bien-être revenu, elle a revêtu une apparence plus vigoureuse et plus saine. Encouragée par la nouvelle administration, elle reprend goût au travail.

C'est que les difficultés au milieu desquelles elle se débattait dépossédaient véritablement les forces humaines. Sous ce ciel avare de pluie au point de rendre les cultures irriguées nécessaires à l'existence, l'eau de la rivière semblait vouloir se dérober aux efforts de l'homme. L'ancien barrage romain qui retient l'eau de l'oued Gabès et la détourne par mille canaux dans les jardins de l'oasis avait été en partie détruit et les habitants, condamnés au travail de Pénélope, devaient le relaire chaque année en terre pour le voir emporter bientôt par une forte crue; aussi n'étaient-ils jamais sûrs de pouvoir irriguer suffisamment la totalité de leurs jardins. Depuis que le Service des Ponts et Chaussées, en restaurant le barrage, leur a donné la certitude de ne pas manquer d'eau, ils se sont remis courageusement à étendre les plantations de palmiers, de telle sorte que les trois oasis, autrefois séparées, n'en forment plus maintenant qu'une seule, dont la superficie actuelle est d'environ 1.500 hectares.

Mais ce n'était pas tout; en même temps que l'eau, en s'enfuyant vers la mer, menaçait de tarir la source même de la vie, un autre ennemi s'attaquait à l'oasis de Djara, contre lequel la science bornée des indigènes ne leur fournissait aucune arme. Les dunes de sable du littoral, mises en mouvement par le vent du large, marchaient à l'assaut des palmiers et les ensevelissaient sous le sable. Là encore, l'Administration du Protectorat est venue à leur secours et a conjuré le danger. Le Service des Forêts, s'inspirant des méthodes expérimentées dans l'ouest de la France, a entrepris la lutte contre l'ensablement en fixant les dunes mouvantes. En 1886, 150 hectares étaient mis en état de défense. Après dix années d'efforts acharnés et ininterrompus, la victoire était remportée et l'on pouvait rendre à leurs propriétaires la moitié des terrains occupés. Rentrés en possession de leurs terres sauvées du désastre, les Gabésiens, pour en tirer de nouveau parti, ont commencé une œuvre qui révèle en eux une énergie et une persévérance dignes d'admiration. Ces dunes de sable désormais vaincues, ils les attaquent maintenant à la pelle; ils nettoient et nivellent leurs jardins, y plantent de nouveaux palmiers sous l'ombre desquels ils cultivent d'autres arbres fruitiers et surtout des légumes. La production légumière, en effet, s'est beaucoup développée dans l'oasis de Gabès depuis que la présence d'une garnison française et d'une population européenne assurait aux produits du sol un écoulement rémunérateur. Un exemple montrera ce qu'ont gagné à ce point de vue les cultivateurs de l'oasis à l'occupation française. Les bananes délicieusement parfumées que l'on récolte surtout à Menzel se

vendissent sur le marché 2 piastres ou 1 fr. 20 le régime de 80 à 100 fruits; ce même régime vaut aujourd'hui entre 4 et 6 fr., suivant le moment.

Le même phénomène s'observe dans presque toutes les oasis du groupe gabésien, où des travaux hydrauliques, effectués par l'Administration du Protectorat, ont augmenté le volume d'eau disponible pour les irrigations. Partout on remarque de nouvelles plantations. A Metouia et à Thadef, les puits artésiens nouvellement forés ont été accueillis avec enthousiasme; les collectivités indigènes ont contribué pour une part notable aux dépenses d'aménagement des canaux de distribution, ce qui montre à quel point elles apprécient l'utilité de semblables travaux. Dans ces deux oasis, on n'a pas attendu l'apparition des eaux souterraines pour planter des oliviers qui ont déjà un remarquable aspect de vigueur. Près d'El-Hachima, sur le versant de la chaîne côtière qui regarde le chott, une nouvelle oasis, celle de Herchima, est née depuis un petit nombre d'années. A Mazetia également, depuis qu'on a augmenté le débit de la source par des travaux de captage, l'oasis s'étend vers le nord en suivant le lit de l'oued et va à la rencontre de celle de Zarat, avec laquelle elle finira par se confondre; et de nombreux oliviers ont été plantés.

Un mouvement très marqué de progrès se manifeste donc dans cette région par le revêtir de l'activité des indigènes qui secondent les efforts du Gouvernement. Jusqu'à ce jour, les Européens ne s'y sont guère associés; on ne s'efforçait pas, à part le docteur agricole de Doud-Melah, seul souvenir du projet avorté de création d'une mer intérieure, plus de deux ou trois propriétés, de création très récente, qui soient dans à des initiatives autres que celles des indigènes.

Il est intéressant de rechercher quel peut être l'avenir de ce mouvement, à quoi il peut conduire, sur quels produits il est permis de faire fond pour l'avenir; en un mot, quelles sont les ressources naturelles qu'on a à mettre en œuvre le progrès économique de la région.

La première et l'indispensable culture de toute oasis est le dattier. C'est l'arbre qui convient le mieux au climat; il semble fait pour ce milieu spécial. Les fruits, les branches, le tronc, la sève, tout en lui est utilisé; sous son ombrage et profitant de l'eau qui l'arrose, se développent sans lui nuire des végétaux que partout ailleurs l'ardeur du soleil aurait bientôt tués. Le bois de palmier est employé dans tout le sud pour la charpente et la menuiserie; on en fait des poutres et des portes. Les branches à l'extrémité flexible, appelées palmes, ou *arabe jerid*, sont plantées sur la crête des murs de terre battue qui enclosent les propriétés dans les oasis, de manière à former une palissade qui en élève la hauteur; elles servent aussi, dans tout le golfe de Gabès, à construire

les clayonnages qui entourent les pêcheries : le port de Gabès en exporte chaque année une certaine quantité. Les jeunes feuilles sont employées à des travaux de vannerie : on en fait des corbeilles, des couvercles de plats et des chapeaux : c'est avec cette matière que sont confectionnés les chapeaux de paille coniques qui coiffent la tête des femmes à Djérba. La sève elle-même du palmier est utilisée : elle constitue une boisson fort appréciée des indigènes, le vin de palme ou *lagusi* ; on le recueille au moyen d'une opération assez délicate, qui risque de porter préjudice à la vitalité de l'arbre, si elle n'est pas pratiquée avec beaucoup de soins ; aussi réserve-t-on généralement pour la leur faire subir les vieux pieds dont la fructification est arrêtée. Mais le produit de beaucoup le plus important du palmier est le fruit. Malheureusement, les dattes que l'on récolte dans la région de Gabès sont de qualité inférieure, et il semble démontré que l'humidité ou l'air salin qu'inspire le voisinage de la mer ne permettra jamais d'y pratiquer la culture des variétés produisant les fruits de luxe, les seuls qui soient admis sur les tables européennes et qui puissent faire l'objet d'un commerce d'exportation de quelque importance. Les dattes de Gabès comprennent un grand nombre de variétés : des échantillons de vingt d'entre elles figuraient à l'Exposition Universelle de 1889. Les qualités inférieures servent à la nourriture des chameaux ; les meilleures sont consommées par les indigènes, dans la région ou aux environs. Une petite quantité est exportée par le port de Gabès et sert à la distillerie. C'est à ce mode d'utilisation qu'il faudra songer le jour où, la production augmentant avec les plantations, dépassera de plus en plus la consommation locale, forcément limitée. Des maintenant, il serait intéressant de savoir si une distillerie ne pourrait pas fonctionner avec succès. Pour résoudre cette question, il est nécessaire de savoir d'abord si la production actuelle serait suffisante pour alimenter une industrie semblable, et ensuite quel rendement en alcool on obtiendrait du fruit. Sur le premier point, il est assez difficile d'être fixé avec certitude.

Le recensement officiel des palmiers, d'après lequel sont établis les rôles de l'impôt *karaoui*, donne les chiffres suivants :

Djara	42.354
Menzel	29.456
Chenini	19.897
Serik Dhalia	1.997
Muara	373
Metrech	1.156
Teboulbou	4.057
El-Hammam	1.445
<i>A reporter</i>	99.730

<i>Report</i>	99.730
Oudzel	6.500
Souk-Hatania	604
Meliana	3.248
—	2.272
Kerrouch	1.521
Bou-Chenina	1.265
Zarat	1.155
Marech	1.226
Kelania	1.245
El-Hammam	61.906
TOTAL	138.833

(continuation)

Mais ce recensement, antérieur à l'établissement du Protectorat, date de plus de vingt ans, et depuis lors le nombre des palmiers a probablement doublé. On peut donc en évaluer le nombre à environ 400.000. Si l'on estime la récolte à la moyenne très faible de 25 kilogrammes par pied, on arrive à une production de 1 million de kilogrammes ou 10.000 quintaux de dattes, qui passe, dans le pays, pour inférieure à la réalité. L'exportation constatée par la Douane a atteint 129,928 kilogrammes en 1886 ; mais ce chiffre, bien que ne s'appliquant pas aux fruits de table, contenait certainement des dattes provenant du Djerd et du Nefzaoua. Les pays de destination étaient la France en première ligne, puis Malte, l'Italie et Tripoli. En ce qui concerne la valeur des fruits pour la production de l'alcool, des analyses demandées au Laboratoire de chimie du Gouvernement Tunisien flatteront sur la quantité d'alcool que l'on peut obtenir de chaque variété. Les résultats permettront de guider les indigènes dans le choix des plants à rechercher de préférence pour leurs nouvelles plantations.

Après le palmier, l'arbre dont la culture se développe le plus dans la région de Gabès, et celui dont la plantation est aussi le plus à encourager, est l'olivier. On n'en rencontre pas un grand nombre. Voici les chiffres que l'on trouve sur les rôles du *karaoui* :

Djara	32
Metzel	121
Chenini	248
Serik Dhalia	226
Muara	505
Metrech	563
Teboulbou	4.000
El-Hammam	25
<i>A reporter</i>	6.743

	Report.....	5.743
Oudref.....		301
Srik-Barania.....		291
Metoula.....		100
.....		521
Kramouch.....		123
Hou-Chemma.....		11
Zarat.....		1.500
Mareth.....		718
Ketana.....		101
El Haïma.....		4
Total.....		11.411

Mais ce chiffre, qui remonte à la même époque que le recensement des palmiers, est très inférieur à la réalité. Il ne comprend pas toutes les plantations effectuées depuis vingt ans, et elles sont nombreuses, notamment à Mareth, à Oudref, à Metoula et dans la propriété française d'Oued-Melah.

On peut, sans crainte d'exagération, rabaisser entre 15.000 et 25.000 pieds le nombre des oliviers du groupe d'oasis de Ghabès, en négligeant les 27.000 jeunes arbres qui ont été plantés à Oued-Melah.

Presque partout l'olivier est cultivé dans l'intérieur de l'oasis, et, dans la partie nord, il est mélangé aux palmiers, à l'irrigation desquels il participe. Ce mode de culture est tout à fait anormal; aussi paraît-il ne pas être exempt d'inconvénients. « Le tronc, disent MM. Bouteau et Fray dans leur *Etude sur l'oasis de Ghabès au point de vue agricole*, « est souvent envahi à sa base par une multitude de champignons qui, au dire des indigènes, épuisent sa vitalité. Pour se débarrasser de ces parasites, les Arabes les brûlent sur place et favorisent la cicatrisation de la plaie par un enduit de terre glaise. » Cette maladie parasitaire est probablement causée par l'eau qui baigne les racines de l'arbre ou par l'atmosphère humide qui règne dans les oasis. Cependant, dans l'extrême sud comme partout ailleurs en Tunisie, l'olivier croît sans irrigation. Les oliviers de Zarzis, qui se trouvent dans des conditions climatiques analogues à celles de Ghabès, sont cultivés en terre sèche. A Ghabès même il en existe une petite à 500 mètres du barrage du gèda, à l'est de la route de Ras-el-Oued, qui se trouve sur la rive droite de la rivière et isolée de toute oasis.

La fabrication de l'huile s'opère à l'aide de procédés primitifs qui n'ont certainement pas varié depuis la plus haute antiquité. Lorsqu'on

parcourt les oasis, au particulier celle de Tebouibou, qui renferme le plus grand nombre d'oliviers, on rencontre de petits bassins creusés dans le sol, aux parois recouvertes d'un revêtement en maçonnerie. Ils sont de forme ovale et leurs dimensions sont d'environ 1^m de long sur 0^m 50 de large et 0^m 10 de profondeur. Sur une grosse pierre plate posée au fond du bassin, une femme, agenouillée dans l'attitude d'une lavandière, écrase les olives au moyen d'une autre pierre arrondie qui, le plus souvent, est un fragment de colonne romaine. Cette méthode rudimentaire est également employée en Kabylie. L'huile qui a coulé dans le creux du bassin est recueillie dans une outre ou dans une pelle. Ce qui reste de pulpe mêlé aux noyaux est alors soumis à un traitement particulier appelé en arabe « derh el ma », ce qui signifie traitement par l'eau. Il consiste simplement à mettre le grignon au fond d'une jarre et à le laisser macérer dans l'eau en attendant que l'huile surnage. Lorsqu'elle a été recueillie en totalité, le grignon est mis à sécher au soleil et il est donné comme nourriture aux chameaux. Il contient encore alors une certaine quantité d'huile qui reste sans emploi et qui pourrait être extraite en employant un procédé plus perfectionné.

L'huile de Ghabès présente une particularité qui mérite d'être signalée : elle ne fige qu'à une température beaucoup plus basse que les autres huiles tunisiennes. Ce fait, affirmé par les gens du pays, a été confirmé par les expériences faites au Laboratoire de chimie du Gouvernement.

Les échantillons qui lui ont été remis lui permettent d'éclaircir complètement cette intéressante question. Cette propriété, particulière à l'huile de Ghabès, aurait une grande importance; en effet, le défaut de se congeler trop facilement est l'un des reproches adressés par le commerce aux huiles de la Régence.

Une huilerie européenne, comprenant un petit nombre de broyeurs montés par des manèges, réaliserait probablement des bénéfices en s'installant à Ghabès. Il serait possible qu'elle fût amenée à acheter la récolte sur pied, afin de pouvoir diriger la cueillette et d'éviter ainsi le gâtage, généralement pratique et qui a pour effet de diminuer la production. Excepté peut-être à la suite d'une longue série d'années d'absolue sécheresse, elle trouverait sans doute à travailler.

Il y a lieu de prévoir en outre pour l'avenir une extension de la culture de l'olivier, non seulement grâce aux efforts des indigènes, mais aussi à l'aide des capitaux et de l'intelligence des Européens. Ceux-ci ont jusqu'à présent établi leurs plantations aux environs de Sfax, où ils trouvaient toute sorte de facilités, non seulement pour l'achat du terrain à l'Etat, mais encore pour la mise en culture par des spécialistes indigènes hors de pair. Mais les Terres Sâdiennes ne tarderont pas à être occupées en totalité; déjà l'Etat prépare la mise en vente de domaines

plus reculés dans l'intérieur, à 100 kilomètres de la côte. Le moment n'est pas éloigné où les capitalistes désireux de créer des olivettes tourneront les yeux vers le sud de la zone propre à cette entreprise, vers la région de Gabès qui leur offrira, par son voisinage immédiat de la mer, l'avantage de ne pas grever les produits de frais de transport terrestres.

On objectera peut-être le climat et la rareté des pluies; mais les conditions sont sensiblement les mêmes aux environs de Sfax et de Zarzis, où l'olivier est planté en grande culture exactement comme à Sfax. D'ailleurs, la carte des pluies de la Régence publiée dans l'ouvrage officiel *La Tunisie: Agriculture, Industrie, Commerce*, et montrée que Zarzis, Djérba et le littoral du golfe de Gabès sont situés entre les mêmes courbes pluviométriques (200 et 300 millimètres) que la plus grande partie des Terres Natives. Dans son *Rapport sur les Cultures fruitières et en particulier sur la Culture de l'Olivier dans la Tunisie*, M. M. Bourde admettait la possibilité de cultiver cet arbre sur le littoral gabésien. Après avoir délimité l'ère qu'il assigne à l'olivier par une ligne qui au sud « passe près de Gafsa et se dirige vers la mer en suivant les montagnes du Maknassi et du Bou-Holma, pour aboutir à l'embouchure de l'oued Hamm », il ajoute : « Au sud la nature du sol reste la même, mais les pluies deviennent trop rares, l'olivier y croît faiblement et très bien, mais il n'y donne plus de récoltes régulières. Les cultures en terre sèche doivent cesser. Il n'y a plus de possible dans ces régions extrêmes que les cultures irriguées des oasis. Toutefois, une exception doit être faite pour le littoral. Le voisinage de la mer y assure assez de pluies pour que la culture de l'olivier y reste possible. Gafsa, Zita, Sahrata, (Fa), Lepcis étaient des villes importantes, vivant du commerce de l'huile. »

Il semble cependant que la preuve tirée des exemples de l'antiquité, exemples qui d'ailleurs ne se rapportent pas d'une manière certaine aux environs immédiats de Gabès, ne serait pas suffisante pour que l'on puisse conseiller dès à présent d'employer des capitaux français à des plantations d'oliviers dans cette région. Mais une série d'expériences faciles à entreprendre permettrait d'arriver en quelques années à une conviction raisonnée. L'Administration pourra, s'assurer la disposition de l'olivette qui a été signalée plus haut sur la rive droite de l'oued Gabès. En lui faisant donner les soins méthodiques que nécessite une olivette bien entretenue, on se rendrait facilement et peu à peu compte de ce que peut donner l'olivier sous ce climat, et en même

temps on mettrait sous les yeux des indigènes un exemple de culture rationnelle dont ils sauraient certainement faire leur profit : pour être sûr à cet égard, il suffit de voir comment certains d'entre eux savent cultiver ce qu'ils veulent faire chez les Européens. Le brigadier forestier, dont la mission n'est pas éloignée de beaucoup plus d'un kilomètre, pourrait mener à bien cette entreprise. Si les rendements obtenus pendant une série de quatre ou cinq années consécutives étaient encourageants, l'Administration pourrait alors mettre à la disposition des plantiers de vastes terrains domaniaux faciles à trouver dans cette région.

Après la culture du palmier et celle de l'olivier, il faut mentionner celle des arbres fruitiers. Celui que les étrangers remarquent surtout est le bananier qui se trouve presque uniquement dans l'oasis de Menaïel. La saison des fruits commence au mois d'août pour finir en décembre. La production était abondante par rapport à la consommation, lorsqu'il n'existait aucun autre débouché que le marché local réduit à la population indigène. Déjà la fondation de la ville française a augmenté la demande au point de faire hausser le prix dans la proportion déjà indiquée. En outre, depuis l'année dernière, l'institution des colis postaux de 10 kilos a donné naissance à un commencement d'exportation. Désormais, la production sera insuffisante pour répondre aux besoins et on peut prévoir que de nouvelles plantations ne tarderont pas à se multiplier. Il semble que la Direction de l'Agriculture et du Commerce ait le dessein de guider les indigènes dans le choix des variétés à propager. Elle a fait récemment un envoi de bananiers des Canaries qui ont été plantés et seront cultivés à titre d'essai dans le jardin de la maison forestière; en outre, un certain nombre de plants ont été distribués à des indigènes intelligents pour être mis en terre dans les jardins de l'oasis, dans les conditions normales de la culture locale. Les résultats de cette tentative ne peuvent manquer d'être intéressants.

Les autres arbres fruitiers les plus répandus à Gabès sont les mûres, le grenadier, qui donne un fruit excellent; une statistique établie en 1900 en indique 12 000 plants produisant environ 50 000 kilos de grenades. L'abricotier, qui acquiert des proportions énormes en France, mais dont les fruits, d'après MM. Bouteiller et Fray, « sont petits et souvent d'une saveur aigrelette »; l'amandier, qui, d'après les mêmes auteurs, vient bien et donne des amandes de bonne qualité, et enfin le figuier, qui ne produit que des figues d'une valeur médiocre. On trouve aussi à Téboulbous, à Ouedini et à Menaïel quelques citronniers et quelques oranges, et, un peu partout, de rares échantillons de pistachier, de pêcher, de prunier, de poirier, de pommier et de cognassier, dont les fruits sont de peu de valeur. Il serait intéressant d'étudier si la culture de ces arbres ne pourrait pas être améliorée par la greffe ou par des soins culturels mieux entendus.

(1) Voir I, 1, après la page 51. Annexes n° 1. L'auteur de ce travail est M. Mouton, ingénieur de l'Agriculture.

(2) Page 55.

Il ne faut pas oublier de mentionner la vigne qui figure pour 1.400 p'eds à la statistique de 1888. Elle atteint à Gabès des proportions tout à fait inusitées, grimpant autour des troncs de palmiers et s'élançant d'un arbre à l'autre en gracieux festons : un seul pied suffit parfois pour envelopper de sa luxuriante frondaison quatre ou cinq palmiers. L'abondance des fruits répond aux dimensions colossales de l'arbuste. « Il n'est pas rare, disent les auteurs déjà cités, de rencontrer des grappes ayant 0^m 33 de longueur. » On nous a montré à Djara un cep qui aurait produit, en juillet 1897, 243 kilos d'excellent raisin. La production moyenne varie entre 25 et 50 kilos par pied. Il semble donc qu'à Gabès la culture du raisin de table pourrait être faite avec avantage.

Les cultures arborescentes dont il vient d'être question ne constituent que le premier étage, en quelque sorte, du sous-bois des oasis. Par dessous l'on cultive les céréales, les plantes industrielles ou fourragères et les légumes. Les céréales cultivées à l'intérieur des oasis sont toujours irriguées; ce sont : l'orge, plus rarement le blé, le maïs, le sorgho et le millet. Parmi les cultures industrielles, il en est deux qui ont été autrefois très répandues à Gabès, mais ont aujourd'hui beaucoup diminué d'importance : ce sont celles de la garance et du henné. La garance ou alizari, dont la racine, séchée en poudre produit la couleur rouge qui sert à teindre les chéchias, a suivi la fortune de cette industrie autrefois florissante en Tunisie et qui est en train de disparaître devant la concurrence étrangère. Le henné, dont la feuille séchée et pulvérisée donne une teinture rouge-brun, est toujours recherché pour la toilette des femmes arabes; mais le droit de 25 %, qui frappe sa culture ne lui permet pas de lutter contre les importations du dehors et notamment de Tripoli qui n'ont à supporter qu'un droit d'entrée de 8 %. Aussi cette culture est-elle de plus en plus délaissée. On rencontre encore dans les oasis de Gabès des ricins qui atteignent rapidement la taille de grands arbres : dans le jardin de la maison forestière on peut en voir deux échantillons âgés de moins de deux ans et déjà hauts de près de trois à quatre mètres. Enfin, dans le jardin du général Allegro, se trouvent un certain nombre de cotonniers qui donnent chaque année une petite récolte. Ce fait suffirait à lui seul pour prouver la possibilité de la production du coton à Gabès. Mais une expérience plus probante, parce qu'elle a été faite sur une plus large échelle, a eu lieu il y a quelques années. Après l'occupation, le général Allegro, chargé en sa qualité de gouverneur de l'Arad de mettre en location pour le compte du Gouvernement tunisien les jardins séquestrés des dissidents réfugiés en Tripolitaine, imposa aux locataires l'obligation de cultiver du coton et leur distribua des graines dans ce but. La récolte obtenue fut satisfaisante et l'on vendit sur le marché de Marseille du coton de Gabès.

Malheureusement, soit que les cours fussent bas cette année-là, soit plutôt que le coton eût été mal égrené, les planteurs n'obtinrent qu'un faible bénéfice. Aussi, les dissidents ayant fait leur soumission et étant rentrés en possession de leurs propriétés, cette intéressante tentative ne fut pas poursuivie. Rien n'empêcherait de la reprendre maintenant. Étant donné le bas prix de la main-d'œuvre et l'absence de toute dépense d'irrigation, puisque la plantation se ferait au pied des palmiers et bénéficierait de l'eau qui les arrose, on peut espérer que cette culture serait rémunératrice.

Mentionnons encore la culture du tabac, qui, il y a une vingtaine d'années, a été florissante à Gabès, mais que les difficultés créées aux planteurs par des agents des fermages des Monopoles ont fait abandonner. Elle pourrait être reprise, et la variété *souff* paraît devoir donner de bons résultats.⁽¹⁾

La garance et le henné, auxquels les indigènes semblent renoncer de plus en plus, sont remplacés par la luzerne, seul fourrage récolté à Gabès, qui a acquis une grande valeur depuis l'établissement en ce point d'une garnison de cavalerie. Cette plante fourragère donne, d'après MM. Boutineau et Fray, sept ou huit coupes par an avec un arrachage modéré.

En même temps que celle des fourrages, et pour la même raison, la culture des légumes se développait à Gabès : les cultivateurs devaient s'efforcer de pourvoir aux besoins journaliers de la garnison française et de la population européenne, bien que l'eau de la rivière de Gabès, comme d'ailleurs toutes celles de la région, contienne de la magnésie et de l'acide sulfurique en quantités notables, l'expérience prouve que la culture maraîchère n'est pas entravée pour cela et qu'elle donne d'excellents produits. Tous nos légumes d'Europe poussent en abondance. En outre, la température, qui ne descend que très exceptionnellement à 0°, se prêterait très bien à la production des primeurs : c'est ainsi que l'on récolte des petits pois en décembre et des tomates en février. Jusqu'à ces derniers temps les maraîchers gabésiens s'étaient bornés à alimenter le marché local; maintenant, ils commencent à songer à l'exportation. Depuis un an ou deux, ils envoient une petite partie de leurs produits à Sfax et à Sousse. L'été dernier même, l'un d'entre eux a apporté à Tunis sa récolte de melons et l'y a vendue avec bénéfice. Cet homme d'initiative peut être cité en exemple de ce qu'on peut attendre de certains indigènes intelligents. Fils de cultivateur, élevé dans l'oasis, il ne connaissait que la culture arabe, lorsque le service militaire l'a

(1) Rapport sur l'extension de la culture du tabac en Tunisie, par F. Malet, *Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce*, — 15 juillet 1904.

enlevé à son milieu et transporté pendant deux ans à Sfax, à Sousse et à Kairouan. Il a visité tous les jardins européens qui existent dans ces villes, s'est mis à étudier les méthodes de culture et, rentré chez lui, s'est empressé de les appliquer. C'est ainsi que pour protéger ses légumes du froid du matin il les abrite sous des cloches de son invention fabriquées avec des roseaux de l'oasis. Il n'a pas hésité à prendre et même ouvrir un jardinier européen. On voit par cet exemple ce qu'il sera possible d'obtenir au point de vue agricole de la population de la région de Gabès, le jour où elle aura sous les yeux des cultivateurs instruits sur lesquels elle prendra modèle.

Ces cultivateurs européens n'existent pas encore à Gabès. Mais on a vu, par ce qui a été déjà dit, qu'ils trouveraient à y exercer leur activité. Presque toutes les cultures qui ont été énumérées sont pratiquées par nos paysans français, en particulier par ceux des départements méridionaux. Bien conduites, dans un pays où la main-d'œuvre ne coûte pas plus de 1 fr. 50 par jour, la culture du grenadier, celle du bananier, auxquelles on pourrait probablement joindre celle de certains fruits semi-tropicaux empruntés à l'Amérique, qui auraient en Europe un écoulement assuré, menées parallèlement à la culture des primeurs, promettent à des capitaux français une rémunération élevée.

Mais pour qu'un semblable projet devint réalisable, il serait nécessaire que Gabès eût des facilités d'exportation par mer qui lui font entièrement défaut. Aussi longtemps que sa situation sur le littoral d'un golfe ne lui servira pas plus qu'à présent, il sera inutile de songer à développer sérieusement la production des fruits et légumes, qui pourrait devenir une source de richesse pour le pays.

En effet, Gabès n'a pas de port. Les petites barques de cabotage franchissent, à marée haute seulement, la barre qui obstrue l'embouchure de la rivière et peuvent ainsi débarquer et embarquer à l'abri du mauvais temps. Mais les voiliers et les vapeurs doivent effectuer leurs opérations en rade, à 500 mètres du rivage. Le mouillage est le moins sûr de toute la côte; cependant, d'après les « Instructions nautiques », la tenue en est bonne. Mais quand soufflent les vents d'est, surtout l'été, les communications avec la terre deviennent impossibles. Le paquebot de la Compagnie subventionnée qui fait escale deux fois par semaine, soit en allant à Tripoli soit en revenant, se trouve assez souvent dans l'impossibilité de débarquer les marchandises qu'il apporte et d'embarquer celles qui l'attendent; quelquefois les passagers sont obligés de continuer malgré eux leur voyage, emportés loin de leur destination. Il arrive même que les colis de la Poste ne peuvent pas être débarqués, le mauvais temps obligeant de consigner la rade et d'interdire, parfois pendant deux jours, toute tentative de communication entre le rivage et

les navires qui passent au large. Le trajet entre le mouillage et la terre se fait au moyen de chalands ou de malhonnes. Afin de faciliter les opérations, on a construit, en appentement de 300 mètres, qui est relié aux magasins de la Douane et au camp par une voie Decauville. Mais cet aménagement ne fait pas disparaître les inconvénients qui résultent de la situation topographique de Gabès sur une plage où la mer n'a pas de profondeur.

Le remède est difficile à trouver; on n'en a, jusqu'à ce jour, proposé aucun qui paraisse réalisable. La Commission nautique, composée d'officiers de marine, d'ingénieurs et de négociants, qui a parcouru en 1901 les côtes de la Régence et tracé le programme des travaux maritimes en grande partie exécutés depuis, a exprimé l'avis que l'on pourrait, à peu de frais, entretenir par des dragages, à l'entrée de la rivière, un chenal d'un mètre de profondeur, suffisant pour la rendre accessible aux petites embarcations, mais que la construction d'un port permettant par tous les temps les opérations des grands navires, devant entraîner des travaux d'une importance comparable à ceux de Sousse, les dépenses qu'ils nécessiteraient ne seraient pas justifiées par le trafic actuel de Gabès, ni même par celui qu'on pourrait prévoir. Un rapide examen de la statistique douanière du port montrera la sagesse de cette appréciation émise par une réunion d'hommes expérimentés et incontestablement compétents. Voici le tableau de l'importance des transactions commerciales du port de Gabès, relevées par le service des Douanes pour les années 1895 à 1908 :

	Importations	Exportations
1895.....	727.406	890.106
1896.....	823.731	824.546
1897.....	812.181	801.901
1898.....	1.549.879	585.727
1899.....	1.700.904	701.673
1900.....	1.644.088	1.351.864
1901.....	987.323	1.333.790
1902.....	1.537.716	639.058
1903.....	1.413.652	787.729
1904.....	1.491.013	1.196.583
1905.....	1.231.296	890.897
1906.....	1.801.801	878.611
1907.....	2.490.889	963.345
1908.....	2.194.416	1.578.582

On se trouve en présence d'un mouvement commercial, presque entièrement né depuis l'établissement du Protectorat, qui dépasse parfois

(1) Ces études plus étendues ont coûté à l'Etat 648.000 fr. et dépenses à effectuer.

3 millions et demi de francs, sans avoir encore jamais atteint 4 millions. Si nous recherchons comment se décomposent ces chiffres, nous trouvons parmi les principaux articles à l'importation les denrées coloniales pour 500.000 fr., les farines et semoules pour 200.000 fr., les produits alimentaires divers pour 200.000 fr., les céréales, en certaines années, entre 100.000 et 200.000 fr., et, à l'exportation, les dattes pour 670.000 fr., les pulpes et boutargues pour 45.000 fr., les peaux pour 50.000 fr., l'alfa pour 5 à 600.000 fr. et les tissus de laine indigène pour 150.000 fr. Les produits alimentaires destinés à la consommation locale ne peuvent s'accroître qu'avec l'importance de la population, qui est actuellement d'environ 40.000 habitants pour le caïdat de l'Arad non compris Djerba, dont 1.500 Européens, sans compter la garnison. Mais à côté de cette catégorie de produits, il faut remarquer le chiffre élevé des denrées coloniales importées. Ces marchandises sont destinées à l'alimentation de la population saharienne qui habite le sud du territoire algérien et qui a plus d'intérêt à venir se pourvoir à Gabès qu'à Ouargla ou à Biskra. Brusquement interrompu par la promulgation du tarif des douanes tunisiennes de 1886, le mouvement n'a pu reprendre que grâce à une organisation d'entrepôt en sa faveur.

Parmi les produits exportés, on ne peut guère compter sur une notable augmentation du principal d'entre eux, l'alfa. Quant aux dattes, dont une forte partie vient du Djerid, il est douteux que ce transit, dont Gabès a jusqu'ici le monopole sur les autres ports tunisiens, résiste à l'ouverture du chemin de fer de Gabès à Sfax. Même si les tarifs appliqués par la Compagnie concessionnaire étaient supérieurs aux prix de transport par charrettes de Tozeur à Gabès, la voie ferrée amènera sur les lieux de production des acheteurs qui feront concurrence sur place aux transitaires gabésiens et qui trouveront plus commode d'exporter par Sfax.

La situation de Gabès comme place de transit semble donc précaire, et ses habitants devraient attendre la prospérité de leur ville surtout des produits du sol et de ceux de la mer, qui sont encore à peine exploités. C'est de ce côté qu'ils devraient tourner leur activité. Mais les raisons invoquées par la Commission nautique à l'encontre de la construction d'un port à Gabès restent entières : une dépense en ce point d'une dizaine de millions serait disproportionnée avec le résultat à atteindre. C'est ailleurs que doit être cherchée la solution du problème.

(A suivre.)

E. FALLOT.

[1] Les ramesuses du Sahara algérien ont exporté du Gabès en 1887, 1.105.700 kilos de sucre et 1.550 kilos de café et d'épices, et en 1888, — sucre 691.700 kilos de sucre.

[2] L'oléiculture serait une opération à tenter à l'embouchure de l'oued Nour ou l'un des autres oueds de qualité inférieure.

REVUE COMMERCIALE

RELEVÉ des quantités d'Huile d'olives et de Grignons d'olives exportées de Tunisie pendant l'année 1893

DESIGNATION DES BUREAUX	HUILE d'OLIVES	HUILE de GRIGNONS D'OLIVES
	Kilogr.	Kilogr.
Biz. 70	135	0
Djerba	87.106	0
Gabès	25	0
La Goulette	60	0
Kelibia	10	0
Mislin	706.568	1.258
Mosattir	411.434	87.361
Sfax	2.451.000	45
Sidi-Gaoud	21.571	0
Soussa	30.556	117.181
Sousse	380.545	191
Tunis	150.319	21.108
Habouch	805	0
Mr-Oues-AB	19	0
Mr-El-Hennam	50	0
Mr-El-Hekky	2.285	0
Mr-El-Zaou	1.919	0
Habira	2.271	0
Nefia	971	0
Mr-El-Ben-Ghannem	235	0
Tamara	113	0
Mr. Kich	76	0
TOTAL	1.349.001	190.193

TABLEAU des arrivages d'Huile d'olive à Marseille - Décembre 1898

PROVINANCES	DECEMBRE 1898	DECEMBRE 1897	DIFFERENCES pour 1898	
			en fûts	en quintaux
Tunisie:	Fûts (1)	Fûts	Fûts	Fûts
Sfax.....	1.307	378	879	*
Sousse.....	184	261	*	77
Monastir.....	181	47	134	*
Méhdia.....	687	62	625	*
Tunis.....	74	8	66	*
Djerba.....	*	5	*	5
Levant, Asie Mineure.....	436	349	37	*
Algérie.....	631	528	91	*
Egypte.....	356	1.1	*	1.217
Italie, Sicile.....	149	194	*	206
Sard., Molletta.....	485	545	*	60
Corse, Ile Rousse.....	148	107	41	*
Nic. et littoral.....	155	112	43	*
Rhodes.....	17	*	17	*
	4.700	4.500	1.925	1.725
Différence en plus pour 1898.....	500 fûts		50 fûts	

(1) La 104 d'ensemble à 300 litres net.

PRODUCTION DE L'HUILE D'OLIVE EN ITALIE

D'après les nouvelles communiquées par le Ministère de l'Agriculture, la production de l'huile d'olive en Italie, pendant l'année agricole 1898-99, aurait été environ de 2.340.000 hectolitres, supérieure d'environ 700.000 hectolitres à celle de l'année précédente, mais inférieure de plus de 300.000 hectolitres à celle d'une récolte moyenne normale. La production aurait été abondante en Toscane, bonne en Ligurie, dans le restant de l'Italie centrale et dans les provinces de Lecce, Palerme, Messine et Sassari; elle serait médiocre et même moins dans les pro-

vinces de Foggia, Bari, Pontefra et Girgenti; rare et de mauvaise qualité dans les Calabres, la Campanie et dans les provinces de Catane, Syracuse et Trapani.

LA RÉCOLTE DES ORANGES, DES MANDARINES ET DES CITRONS EN ITALIE

La récolte, en 1898-99, des oranges, mandarines, citrons, cédrats, etc., a été abondante en Italie. Elle s'élève à 1.912.540 quintaux, supérieure de 1.250.000 quintaux à celle de 1897-1898, et d'environ 625.000 quintaux à une récolte moyenne. Cette récolte comprend 33.300.000 centaines de fruits, 15 millions de centaines de plus que la moyenne normale.

Voici le détail par région :

Lombardie.....	37.300	Lations.....	99.000
Vénétie.....	1.100	Mérid. Adriat.....	920.000
Ligurie.....	541.000	Mérid. Méditerran.....	9.700.000
Marche et Ombrie.....	61.000	Nelle.....	27.700.000
Toscane.....	12.400	Sardaigne.....	210.000

Le total de 1897-98 s'est élevé à 29.340.000 centaines.

LE MARCHÉ DE BENGHAZI ET L'EXPORTATION TUNISIENNE

A la suite de l'évacuation de la Crète et du remplacement des autorités turques par la nouvelle administration crétoise, les douanes de l'Empire ottoman ont refusé d'admettre en franchise les marchandises expédiées de cette île à Benghazi sous l'ancien régime des *teskérés* et les ont soumises au paiement de droits d'entrée comme si elles provenaient de l'étranger.

Les marchandises importées de Crète à Benghazi consistent principalement en : *huiles d'olive, safran, cassis, etc.*, pour une valeur de plus d'un million de francs par an. Dans le cas où le régime douanier de l'île se trouverait définitivement modifié et où ses produits ne seraient plus admis en franchise à Benghazi, le commerce tunisien pourrait peut-être profiter de cette situation pour suppléer sur cette place les importations crétoises.

L'EXPORTATION ESPAGNOLE DES FRUITS ET DES LÉGUMES

Au cours des années 1897 et 1898, l'Espagne a exporté les quantités suivantes :

	1897	1898
	Kilogr.	Kilogr.
Pois chiches.....	5.350.477	3.861.385
Autres légumes secs.....	2.061.610	4.131.917
Aulx.....	2.206.475	2.595.522
Orignoles.....	50.475.821	87.661.121

	1887	1888
	Kilogr.	Kilogr.
Haricots verts.....	50	3.245
Pommes de terre.....	17.731.000	9.755.000
Autres produits maraichers..	6.945.329	14.202.872
Amandes en coque.....	2.505.805	3.231.757
— décortiquées.....	6.193.648	5.012.335
Olives.....	3.585.188	4.819.839
Noisettes.....	8.023.748	6.657.472
Châtaignes.....	1.350.858	2.331.805
Figues sèches.....	2.866.543	7.061.182
Raisins secs.....	31.852.864	34.438.586
Autres fruits secs.....	789.623	741.283
Grenades.....	3.403.459	5.069.655
Citrons.....	3.831.202	3.275.573
Oranges.....	276.780.910	235.687.492
Raisins frais.....	19.089.713	23.573.771
Autres fruits frais.....	19.518.184	30.763.811
Anis.....	109.509	1.017.176
Safran.....	76.031	134.432

BULLETIN COMMERCIAL

DU 1^{er} TRIMESTRE 1899

Marché aux Céréales et Légumes secs de Tunis

Céréales	Ventes	Prix aux 100 kilos		
		Moisson	Moisson	Moisson
Blé.....	2.517 q. m.	Fa. 21 25	22 49	23 71
Orge.....	2.477 —	13 4	13 65	14 15
Fèves.....	135 —	17 44	13 66	15 4
Maïs blanc (durs).....	104 —	10 81	11 38	12 4
Maïs jaune.....	24 —	11 30	11 86	12 66
Lin.....	6 —	13 56	13 56	13 56
Millet (alpide).....	3 —	15 62	15 62	15 62
Pois chiches.....	61 —	18 23	21 17	23 75
Fenugrec.....	7 —	12 50	13 25	15 4
	4.989 q. m.			

Fèves				
Blé.....	1.880 q. m.	Fa. 19 68	21 33	21 66
Orge.....	1.626 —	11 50	12 80	13 40
Fèves.....	80 —	12 85	13 35	14 4
Maïs blanc.....	94 —	9 00	10 31	11 25
Maïs jaune.....	25 —	11 31	12 04	12 33
Sorgho.....	4 —	15 4	15 4	15 4
Millet (alpide).....	4 —	15 62	15 62	15 62
Pois chiches.....	16 —	21 06	21 78	22 50
Fenugrec.....	4 —	12 50	13 25	15 4
	3.725 q. m.			

Maïs				
Blé.....	3.029 q. m.	Fa. 17 80	20 17	21 80
Orge.....	2.490 —	10 82	11 81	12 4
Fèves.....	120 —	10 62	12 19	13 85
Maïs blanc (durs).....	109 —	9 37	10 67	12 33
Maïs jaune.....	21 —	11 41	11 88	12 33
Sorgho.....	4 —	15 4	15 4	15 4
Millet (alpide).....	4 —	15 62	15 62	15 62
Pois chiches.....	52 —	18 23	21 17	23 75
Fenugrec.....	7 —	12 50	13 25	15 4
	5.733 q. m.			

	1887	1888
	Kilogr.	Kilogr.
Haricots verts.....	50	3.245
Pommes de terre.....	17.731.000	9.755.000
Autres produits maraichers..	6.945.329	14.202.872
Amandes en coque.....	2.506.805	3.231.757
— décortiquées.....	6.193.648	5.012.335
Olives.....	3.585.188	4.819.839
Noisettes.....	8.023.748	6.657.472
Châtaignes.....	1.350.858	2.331.805
Figues sèches.....	2.866.543	7.061.182
Raisins secs.....	31.852.864	34.438.586
Autres fruits secs.....	789.623	741.283
Grenades.....	3.463.459	5.069.655
Citrons.....	3.831.302	3.275.573
Oranges.....	276.780.910	235.687.492
Raisins frais.....	19.089.713	23.573.771
Autres fruits frais.....	19.518.184	30.763.811
Anis.....	109.509	1.017.176
Safran.....	76.031	134.432

BULLETIN COMMERCIAL

DU 1^{er} TRIMESTRE 1899

Marché aux Céréales et Légumes secs de Tunis

Céréales	Ventes	Prix aux 100 kilos		
		Moisson	Moisson	Moisson
Blé.....	2.517 q. m.	Fa. 21 25	22 49	23 71
Orge.....	2.477 —	13 4	13 65	14 15
Fèves.....	135 —	17 44	13 66	15 4
Maïs blanc (durs).....	104 —	10 81	11 38	12 4
Maïs jaune.....	24 —	11 30	11 86	12 66
Lin.....	6 —	13 56	13 56	13 56
Millet (alpide).....	3 —	15 62	15 62	15 62
Pois chiches.....	61 —	18 23	21 17	23 75
Fenugrec.....	7 —	12 50	13 25	15 4
	4.989 q. m.			

Fèves				
Blé.....	1.880 q. m.	Fa. 19 68	21 33	21 66
Orge.....	1.626 —	11 50	12 80	13 40
Fèves.....	80 —	12 85	13 35	14 4
Maïs blanc.....	94 —	9 00	10 31	11 25
Maïs jaune.....	25 —	11 31	12 04	12 33
Sorgho.....	4 —	15 4	15 4	15 4
Millet (alpide).....	4 —	15 62	15 62	15 62
Pois chiches.....	16 —	21 06	21 78	22 50
Fenugrec.....	4 —	12 50	13 25	15 4
	3.725 q. m.			

Maïs				
Blé.....	3.029 q. m.	Fa. 17 80	20 17	21 80
Orge.....	2.490 —	10 82	11 81	12 4
Fèves.....	120 —	10 62	12 19	13 85
Maïs blanc (durs).....	109 —	9 37	10 67	12 33
Maïs jaune.....	21 —	11 41	11 88	12 33
Sorgho.....	4 —	15 4	15 4	15 4
Millet (alpide).....	4 —	15 62	15 62	15 62
Pois chiches.....	52 —	18 23	21 17	23 75
Fenugrec.....	7 —	12 50	13 25	15 4
	5.733 q. m.			

Marchés aux Céréales et Légumes dans le l'intérieur
 Marchés régis par les Contributions directes antérieures
 Mois d'octobre, novembre, décembre 1938

Quantités mesurées, par réimpression

Contrôle de Baga

(Marchés de Baga, Tékoum, Tékou, Médja, Tékouba, Baga-Massoudi)

	Oct	QUANTITÉS EN LITRES			
		Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	108.500	174.800	12.920	48.300	3.580
Novembre	164.800	121.200	11.300	46.700	1.480
Décembre	75.300	48.300	17.900	11.300	0

Contrôle de Baïro

(Marchés de El-Aïa, El-Aïadja, Baïro, El-Aïadja, El-Aïadja)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	150.500	90.700	1.200	5.800	5.380
Novembre	39.700	39.000	10.400	11.700	700
Décembre	90.500	10.000	4.100	5.400	600

Contrôle de Baga

(Marchés de Baga, Baga, Baga, Baga, Baga, Baga, Baga, Baga)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	80.800	208.100	9.900	0	3.000
Novembre	50.700	276.500	2.300	0	2.200
Décembre	49.000	707.000	4.200	0	7.700

Contrôle de Gafsa

(Marché de Gafsa)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	49.000	384.000	2.700	0	0
Novembre	25.000	11.100	700	0	0
Décembre	31.000	42.800	6.000	0	4.000

Contrôle de Kairouan

(Marchés de Kairouan, Kairouan, Kairouan, Kairouan, Kairouan, Kairouan, Kairouan, Kairouan)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	1.100.000	1.307.200	1.500	100	3.700
Novembre	304.000	730.370	5.300	100	2.300
Décembre	251.800	400.350	6.300	0	900

Contrôle du Kef

(Marchés de Tarpouine, Kwer, Kwer, Le Kef)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	134.200	205.200	000	40	80
Novembre	70.500	174.200	640	300	0
Décembre	48.100	10.000	1.000	0	0

Contrôle de Kébila

QUANTITÉS EN LITRES

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	2.000	7.000	0.700	0	100
Novembre	1.800	1.500	2.000	0	0
Décembre	2.200	11.500	000	000	0

Contrôle de Makina

(Marchés de Makina, Makina, Makina, Makina, Makina, Makina, Makina, Makina)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	808.100	673.500	7.700	000	000
Novembre	170.800	230.500	0.300	0	0
Décembre	40.500	12.100	11.100	000	0

Contrôle de Aït

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	676.500	2.000.000	00.000	0	175.000
Novembre	140.500	1.042.800	00.000	1.000	0.000
Décembre	120.800	120.200	0	0	0

Contrôle de Menaïra

(Marchés de Menaïra, Menaïra, Menaïra, Menaïra, Menaïra, Menaïra, Menaïra, Menaïra)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	174.200	176.340	40.500	000	000
Novembre	71.500	71.200	1.000	000	000
Décembre	20.500	00.370	11.140	2.000	0

Contrôle de Kébila

(Marchés de Kébila, Kébila, Kébila, Kébila, Kébila, Kébila, Kébila, Kébila)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	1.100.000	1.075.000	0	0	0
Novembre	207.000	475.000	0	0	0
Décembre	305.200	515.500	0	0	0

Contrôle d'Enghenne

(Marchés de Enghenne, Enghenne, Enghenne, Enghenne, Enghenne, Enghenne, Enghenne, Enghenne)

	Oct	Sept	Nov	Dec	Année
Octobre	20.140	16.110	1.200	100	10
Novembre	19.500	21.100	1.070	0	40
Décembre	30.000	28.500	9.000	110	200

Les quantités moyennes de semences par 100 litres sont les suivantes :

Pour le blé : de 18 fr. 80 au Sers, à 25 fr. à Boudj-Souk, Médoun, El-Kaïdja et Kébila ;

Pour l'orge : de 10 fr. 20 à Boudj-Massoudi, à 18 fr. à Kébila ;

Pour les fèves : de 12 fr. à Boudj et Médoun, à 25 fr. à Kébila ;

Pour les pois : de 8 fr. 50 à Médoun, à 18 fr. à Kébila ;

Pour les pois : de 14 fr. 50 à Médoun, à 25 fr. à Kébila ;

Pour les lentilles : de 17 fr. à Boudj-Souk, à 25 fr. 25 à Kébila.

Ces cours ont varié, dans le mois de novembre :
 Pour le blé : de 18 fr. au fort, à 20 fr. 80 à Kébi-Ahmed ;
 Pour l'orge : de 10 fr. au fort, à 18 fr. à Kairouan ;
 Pour les fèves : de 11 fr. au fort, à 14 fr. à Gafsa ;
 Pour le maïs : de 10 fr. 30 à Medjet, à 19 fr. à Kairouan ;
 Pour les pois : de 11 fr. 50 à Blaerta, à 23 fr. 70 à Sfax ;
 Pour les lentilles (pas de ventes).

Ces cours ont varié, dans le mois de décembre :
 Pour le blé : de 17 fr. au fort, au Kairouan et au fort, à 45 fr. à Gafsa ;
 Pour l'orge : de 19 fr. 25 à Tadjenouet, à 30 fr. à Kairouan et à Gafsa ;
 Pour les fèves : de 12 fr. 30 à Medjet, à 40 fr. à Gafsa ;
 Pour le maïs : de 10 fr. à Béja, à 14 fr. 75 à Kébi ;
 Pour les pois : de 11 fr. 50 à Blaerta, à 50 fr. à Gafsa ;
 Pour les lentilles : de 14 fr. à Houmt-Souk, à 17 fr. à Kébi-Ahmed.

Marchés aux Bestiaux de la Régence

Mois d'octobre, novembre, décembre 1898

Animaux présentés et animaux vendus sur les principaux marchés de la Régence

Circumscription de Béja	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	présentés	vendus	présentés	vendus	présentés	vendus
de Blaerta	117	62	68	31	17	25
de Djorba	180	57	54	19	72	4
de Kairouan	1	1	1	1	9	0
du Kef	181	181	113	87	32	30
de Soussa	345	185	111	75	36	15
de Sfax	501	291	338	188	219	180
de Gafsa	80	30	150	80	80	31
de Souk-el-Arba	13	13	10	7	22	21
de Tounis	306	62	204	45	147	21
de Kébi	450	285	880	210	677	178
	1	2	3	3	1	1
	2,108	1,127	1,578	751	1,085	601

Circumscription de Béja	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	présentés	vendus	présentés	vendus	présentés	vendus
de Blaerta	50	29	28	15	12	6
de Djorba	230	115	138	56	11	5
de Kairouan	8	4	11	0	8	8
du Kef	103	89	95	51	36	21
de Soussa	358	79	115	37	34	13
de Sfax	622	250	384	231	250	105
de Gafsa	125	90	250	139	100	80
de Souk-el-Arba	10	11	8	1	0	7
de Tounis	250	62	180	32	90	25
de Kébi	150	100	232	93	201	77
	3	2	9	8	1	1
	1,836	838	1,578	673	877	438

ANES

Circumscription de Béja	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	présentés	vendus	présentés	vendus	présentés	vendus
de Blaerta	137	100	164	82	133	45
de Djorba	30	17	23	10	26	20
de Kairouan	178	154	111	112	120	87
du Kef	253	173	178	143	151	147
de Soussa	236	80	180	64	78	34
de Sfax	1,208	683	1,101	880	1,070	630
de Gafsa	350	340	400	200	300	330
de Souk-el-Arba	30	31	20	20	34	24
de Tounis	280	77	219	54	68	31
de Kébi	412	160	285	119	307	180
	1	1	2	2	7	7
	3,569	1,949	2,785	1,701	2,330	1,535

CHATEAUX

Circumscription de Béja	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	présentés	vendus	présentés	vendus	présentés	vendus
de Blaerta	10	4	8	2	4	2
de Djorba	121	46	20	1	10	2
de Kairouan	187	147	137	106	137	98
du Kef	1,641	934	937	562	801	304
de Soussa	280	79	100	47	0	4
de Sfax	1,787	1,074	953	513	441	202
de Gafsa	650	400	450	190	300	300
de Souk-el-Arba	19	15	60	28	23	20
de Tounis	18	4	9	9	9	9
de Kébi	47	14	28	20	25	17
	3	3	3	3	1	1
	1,787	2,739	2,781	1,421	1,801	1,151

BOVINES

Circumscription de Béja	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	présentés	vendus	présentés	vendus	présentés	vendus
de Blaerta	1,222	634	708	435	337	190
de Djorba	5,960	2,641	2,622	1,069	2,172	917
de Kairouan	51	50	34	37	31	15
du Kef	417	417	407	313	882	508
de Soussa	1,305	920	550	319	822	86
de Sfax	1,262	863	1,053	626	740	488
de Gafsa	700	600	650	350	715	300
de Souk-el-Arba	115	101	62	51	71	71
de Tounis	3,779	779	1,932	630	1,250	280
de Kébi	5,564	2,801	5,329	2,361	3,772	2,220
	9	9	2	2	1	1
	20,167	9,082	17,981	5,181	19,350	5,319

OVIENS

Circonscription de l'épave	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	grosses	nettes	grosses	nettes	grosses	nettes
de Bizerte	1.430	705	1.367	824	805	516
de Djérba	2.281	1.506	2.503	1.495	3.532	1.433
de Kairouan	1.485	1.306	1.317	574	1.320	1.216
du Kef	2.512	1.135	2.035	1.647	2.024	1.401
de Sousse	2.512	1.432	1.125	3.128	7.712	5.224
de Sfax	8.050	6.500	4.000	2.100	9.675	7.500
de Gabès	514	258	718	173	607	649
de Souk-el-Arba	3.617	910	7.045	800	2.550	611
de Tunis	6.608	1.972	4.821	2.403	8.845	3.286
de Kébili	40	47	63	63	141	141
Total	31.030	17.151	25.501	14.256	42.026	25.811

CHÈVRES ET CHEVREAUX

Circonscription de l'épave	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	grosses	nettes	grosses	nettes	grosses	nettes
de Bizerte	3.350	2.400	2.305	1.467	1.775	808
de Djérba	3.131	2.051	2.085	1.234	3.251	1.025
de Kairouan	2.507	2.235	1.770	1.468	3.621	2.320
du Kef	1.320	504	1.319	680	1.117	332
de Sousse	2.102	2.145	2.021	1.781	2.097	1.204
de Sfax	4.000	2.300	1.500	1.100	2.000	1.600
de Gabès	577	473	422	305	365	350
de Souk-el-Arba	1.608	1.408	5.701	1.300	1.322	1.204
de Tunis	7.002	3.600	6.150	2.677	4.580	2.200
de Kébili	31	43	93	23	51	51
Total	31.416	16.611	24.639	12.301	28.548	12.667

POISONS

Circonscription de l'épave	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	grosses	nettes	grosses	nettes	grosses	nettes
de Bizerte	0	0	0	0	35	35
de Djérba	0	0	0	0	2	2
de Kairouan	4	1	0	0	0	0
du Kef	0	0	0	0	0	0
de Sousse	10	10	87	87	31	31
de Sfax	0	0	157	0	0	0
de Gabès	0	0	0	0	1	1
de Souk-el-Arba	1	1	33	26	32	32
de Tunis	421	421	421	621	1.257	1.257
de Kébili	0	0	0	0	0	0
Total	447	447	668	628	1.356	1.356

Les poissons introduits des autres régions pendant les mois d'octobre, novembre et décembre.

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Poissons introduits	50	57	15
— mulet	125	127	115
— sardine	25	25	25
— chabot	65	65	65
— anchois	63	63	63
— maquereau	20	20	20
— sardine et anchois	9	10	8
— autres	6	6	6
— autres	15	15	15

Quantités de poissons introduits, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, dans les localités ci-dessous.

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Bizerte	2.150	1.745	1.000
Djérba	25.112	14.802	5.204
Médenine	15.425	9.071	27.211
Kairouan	55.431	62.735	62.645
Sfax	56.506	70.951	50.710
Sousse	16.911	15.707	8.986
La Goulette	3.121	2.881	2.417
Tunisi	100.001	112.167	108.000

Marché aux Poissons de Tunis

Poissons livrés pendant la semaine.

En octobre	57.506	En prix moyen de 0 fr. 20 le kilo.
En novembre	111.112	— de 0 fr. 20 —
En décembre	98.001	— de 0 fr. 20 —

TABLEAU présentant, par nature de produits, le chiffre moyen, par 100 kilos, des dépenses et frais relatifs à la pêche, au fauchon et à la pêche, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1935.

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Aspergilles	3.42	1.22	0
Antidépresse	0	0	78.20
Béliers	6.13	6.15	2.00
Béliers	5.00	5.18	6.75
Carottes	4.32	5.25	7.13
Carottes enlèvement	13.22	14.16	11.68
— l'entretien	0	0	3.30
Colère	12.67	11.00	9.31
Choux-fleurs	5.43	5.18	6.00
Choux	8.76	8.81	6.75
Colères	11.36	13.22	12.50
Choux	11.25	11.22	0

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Oranges.....	1 61	1 82	5 "
Pêches.....	"	2 38	7 64
Grenades.....	26 70	"	"
Haricots verts.....	14 06	16 17	22 22
Mandarines.....	34 33	26 13	51 70
Navets.....	"	33 53	22 47
Figues.....	5 08	4 70	5 25
Oignons.....	5 10	4 84	5 53
Choufleur.....	11 05	"	22 22
Olives vertes.....	24 82	24 35	"
— noires.....	"	20 52	21 56
Oranges.....	"	9 77	13 42
Pâtissons.....	11 78	"	"
Pois.....	13 76	13 78	14 16
Pois chiches.....	12 36	11 42	15 51
Pois chiches secs.....	5 57	6 22	6 88
Pois chiches.....	69 12	62 17	62 15
Pommes de terre.....	"	10 48	12 "
Haricots d'Espagne.....	9 02	7 10	10 34
— arabes.....	7 17	6 26	6 53
Raisins.....	21 62	"	"
Salades cultivées.....	11 91	10 86	11 03
Sensibles.....	12 74	14 31	15 21
Tomates.....	8 41	19 21	"

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de décembre 1898.

Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

DATES	PRÉCIPIT. BAROMÉTRIQUE à 7 heures du matin	TEMPÉRATURE SOUS ABRI			TEMPÉRATURE AU NIVEAU		TEMPÉRATURE DU SOL à 1 heure du matin à 1 heure	VENT		ÉTAT DU CIEL	PLUIE en millimètres durée	HUMIDITÉ en millimètres durée	TEMPÉRATURE à 7 heures du matin en millimètres	HUMIDITÉ à 7 heures du matin	OBSERVATIONS
		MAXIMUM	MINIMUM	MOTENNE	MAXIMUM	MINIMUM		Direction	Force						
1	765 m	18,4	6	12,2	27	2	14,9	0	3	partiellement	0,02	1,1	10,9	71	
2	765	15,5	9,5	12,5	23	6	11,7	0	4	—	—	1,8	10,9	78	
3	764	14,6	10,2	12,4	16	8	11	0	4	—	—	0,8	9,7	87	
4	764	11,5	7,3	10,0	21	1	13,6	S-O	2	—	—	0,2	10,7	79	
5	765	10	5	12,5	24	2	13,5	S-O	6	—	2,30	1,0	10,7	62	
6	764	15,5	11	13,2	17	8	13,2	S-O	0	partiellement	—	0,2	7,8	77	
7	761	18,5	5,5	12	27	1	13,2	S-O	0	partiellement	—	0,6	4,8	79	
8	767	18,5	10	15,1	20	2	13,2	S-O	0	beau	—	1,2	6,2	91	
9	766	17,2	12,5	14,8	26	8	13,1	S-O	2	nuageux	8,65	1,5	8,9	90	
10	767	18	11,2	14,6	23	8	13,5	S-O	5	partiellement	0,10	2,1	10,5	88	
11	772	18	11,8	14,9	24	9	13,2	S	5	—	—	2,1	11,9	80	
12	773	18	7	12,5	27	6	13,3	S	5	—	—	2,1	8,8	81	
13	770	18,5	12,8	14,6	25	4	12,6	S-O	5	—	—	1,6	7,3	81	
14	764	17	13	15	17	10	13,6	S-O	5	nuageux	—	1,3	9	76	
15	764	15,5	13	14,2	23	11	13,7	0	5	partiellement	—	1,8	9,9	80	
16	763	14	7	10,7	17	9	11	S-O	10	—	—	3,0	10,7	87	
17	764	16,5	9	12,7	18	5	14,2	S	5	—	—	3,5	8,1	89	
18	768	18	8,5	13,9	23	6	14,2	S-O	4	—	—	2,9	9,2	87	
19	771	17,1	6,5	11,8	26	2	12,8	S-O	0	beau	—	1,5	7,6	92	
20	767	15,5	5,5	10,5	22	2	13,3	S-O	5	partiellement	—	0,9	6,5	91	
21	761	15	10	12,5	19	7	13,2	S-O	5	—	—	1,5	7,9	86	
22	761	11	7	9	17	0,5	12,8	S-O	5	—	—	1,6	8,5	88	
23	762	10	4,5	7,2	16	1	12,8	S-O	5	—	—	1,7	1,9	79	
24	770	12	6	9	21	3	11,6	S-O	5	—	—	1,4	3,8	72	
25	774	13	6	9,5	22	5	11,3	S-O	5	—	—	1,7	6,7	83	
26	775	14	7	10,5	10	0	11,3	S	5	partiellement	—	1,2	6,7	94	
27	773	14,5	7	8,2	21	2	11,2	S-O	5	beau	—	0,8	1,6	80	
28	771	14	0,5	7,5	17	1	10,3	S-O	5	partiellement	—	1,5	1,7	72	
29	767	13	1,5	7,2	16	3	10,1	S-O	5	—	—	1,3	5,0	85	
30	758	13,8	7	10,4	17	1	10,6	S-O	5	—	—	1,2	6,5	88	
31	759	15,9	7	11	23	1	11,3	S-O	5	—	—	1,5	7,6	92	
Moyennes.	765,8	15,5	7,5	11,50	21,3	1,3	13,0				MÉTÉO. 10, 50	1,5	7,57	85,9	

— 101 —
OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de janvier 1895.

DATE	PRESSION BAROMÈTRE à 7 heures du matin	TEMPÉRATURE DE L'AIR			TEMPÉRATURE DU SOL		TEMPÉRATURE DU SOL À 1 MÈTRE à 10 heures
		MAXIMUM	MINIMUM	MÉTÉORE	MAXIMUM	MINIMUM	
1	761	15,5	8	11,7	20	5	11,4
2	767	17,5	10,5	14,0	22	8	11,4
3	750	14,6	8,8	11,9	13	6	11,2
4	762	14,0	8,0	11,0	21	5	11
5	760	16,5	9	12,5	25	4	11,8
6	769	17,0	8,8	12,9	25	4	12
7	770	16,5	3	9,7	29	6	12,1
8	767	17,0	5,0	11,0	25	2	12,0
9	762	16	5,2	10,6	24	3	12
10	761	17	3,6	11,3	23	4	12,2
11	762	17	8	12,5	20	5	12
12	766	15	9	12	20	5	11,8
13	769	17,7	8,2	12,9	23	4	12,1
14	770	19	11	16,5	27	8	12,2
15	766	17,8	13	15,4	23	6	12,5
16	760	16,2	12	16,6	23	7	12,5
17	766	18,3	5	11,7	25	7	12,5
18	769	17,1	8,5	12,8	22	4	12,7
19	768	17,6	5,2	11,9	26	5	12,5
20	769	15,4	6,0	10,7	25	3	12,4
21	760	16,0	5,4	10,8	23	3	12,4
22	766	16	6,2	11,1	24	4	12,5
23	763	17,6	7	12,3	24	5	12,5
24	766	18,3	5,5	11,9	25	2	12,3
25	766	17,2	6	11,6	23	4	11,8
26	761	15,4	5	10,2	19	3	11,6
27	761	14	7,8	10,9	18	5	11,6
28	762	16,2	9,4	12,8	23	6	12,0
29	761	19	4,6	11,8	21	2	12,0
30	757	20	6,2	13,1	24	4	12,5
31	757	21,4	8,6	15,5	23	7	12,8
Moyennes	764,0	17,5	8,5	12,4	22,0	4,3	12,1

— 102 —
Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

VENT à 7 heures du matin		ÉTAT DU CIEL à 7 heures de nuit	PLUIE en millimètres des 24 heures	VAPÉUR D'EAU en millimètres des 24 heures	HUMIDITÉ à 7 heures de nuit en millimètres	VÉRITÉ en 7 heures de nuit	OBSERVATIONS
Direction	Force						
S.-O.	3	couvert	1,5	1,1	1,3	68	
S.-O.	4	—	3,0	1,6	8,5	77	
O.	5	—	11,45	1,0	8,7	81	
S.-O.	6	—	8,0	0,8	10,6	82	
S.-O.	2	brume	*	1,8	10,5	94	
S.-O.	1	orageux	*	2,2	9,1	85	
N.-O.	1	brume	*	1,0	8,8	70	Brume
S.-E.	1	—	*	1,2	5,4	81	
S.-E.	1	orageux	*	1,2	5,8	66	
S.-E.	2	—	*	1,1	6,7	70	
S.-E.	1	couvert	*	1,3	7,4	66	
S.-O.	2	orageux	5,25	1,6	7,7	62	
S.-O.	1	—	*	1,2	6,3	63	
S.-O.	5	—	*	1,3	7,1	72	
S.-O.	6	couvert	*	2,6	9,2	80	
S.-O.	2	—	*	2,8	9,9	86	
S.-O.	1	brume	*	3,0	8,8	80	
S.-E.	2	orageux	*	2,0	8,2	83	
S.-O.	1	brume	*	1,8	8,2	79	
S.-O.	1	—	*	1,4	7,4	61	
S.-O.	1	—	*	1,0	8,0	76	
S.-E.	1	—	*	1,5	6,9	58	
S.-E.	1	—	*	1,8	6,0	60	
S.-E.	1	orageux	*	1,2	7,6	67	
S.-O.	1	—	*	1,0	6,9	71	
S.-O.	1	—	*	0,8	6,7	68	
S.-O.	2	—	*	1,1	7,7	72	
S.-E.	1	—	*	2,0	7,4	70	
S.-O.	2	brume	*	1,4	7,8	70	
S.-O.	1	—	*	2,2	8,1	80	
S.-E.	0	orageux	*	2,8	9,7	79	
			Moyenne du mois	2,2	1,0	6,9	72,9

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de janvier 1895.

DATES	BÂROMÈTRE à 7 heures du matin	TEMPÉRATURE SOUS ABRUI			TEMPÉRATURE AU MOULIN		TEMPÉRATURE DE SOIR, à midi à 8 h - 11
		MAXIMUM	MINIMUM	MOTENNE	MAXIMUM	MINIMUM	
1	763	15,5	8	11,7	9	5	11,4
2	765	17,5	10,5	14,0	12	6	11,4
3	769	14,6	9,2	11,9	13	6	11,2
4	768	14,0	8,0	11,0	15	5	11
5	768	16,5	9	12,5	15	4	11,6
6	768	17,0	8,8	12,9	18	4	12
7	770	16,5	3	9,7	24	0	12,1
8	767	17,0	5,0	11,0	24	2	12,2
9	768	16	5,2	10,6	24	3	12
10	761	17	5,6	11,3	25	4	12,7
11	762	17	8	12,5	26	5	12
12	766	15	9	12	30	6	11,8
13	769	17,7	8,2	12,9	31	4	12,1
14	770	19	11	16,5	34	8	12,2
15	769	17,8	13	15,4	35	6	12,5
16	769	21,2	12	16,6	35	7	12,3
17	766	18,3	5	11,7	35	3	12,5
18	769	17,1	8,5	12,8	38	6	12,7
19	768	17,6	5,2	11,9	38	3	12,5
20	769	15,4	6,0	10,7	38	3	12,4
21	769	16,2	5,4	10,8	38	3	12,8
22	766	16	6,2	11,1	34	4	12,5
23	763	17,6	7	12,3	34	5	12,5
24	766	19,3	5,5	11,9	36	3	12,3
25	766	17,2	6	11,6	35	4	11,8
26	764	15,4	5	10,2	19	3	12,0
27	763	11	7,8	10,5	18	5	11,6
28	762	16,2	9,4	12,8	23	6	12,0
29	761	19	4,6	11,8	21	2	12,2
30	757	20	6,2	13,1	21	4	12,5
31	751	21,4	9,6	15,5	23	7	12,8
Somme	764,9	17,5	8,5	12,1	22,9	4,3	12,1

Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

VENT à 7 heures du matin		ÉTAT DU CIEL à 7 heures de nuit	PLUIE en millimètres les 24 heures	ÉVAPORATION en millimètres les 24 heures	HUMIDITÉ à 7 heures de nuit en millimètres	HUMIDITÉ maxime à 7 heures de nuit	OBSERVATIONS
Direction	Intensité						
S.-O.	2	couvert	1,5	1,4	7,3	68	Broue.
S.-O.	4	—	3,0	1,8	8,3	77	
O.	5	—	11,45	1,6	8,7	64	
N.-O.	6	—	4,0	0,8	10,6	87	
N.-O.	3	beau	*	1,8	10,5	94	
N.-O.	1	nuageux	*	2,2	9,1	85	
N.-O.	1	beau	*	1,0	8,8	70	
S.-E.	1	—	*	1,7	5,4	64	
S.-E.	1	nuageux	*	1,0	5,8	66	
S.-E.	2	—	*	1,4	6,7	70	
S.-E.	1	couvert	*	1,8	7,1	68	
N.-O.	3	nuageux	8,25	1,6	7,7	67	
N.-O.	1	—	*	1,2	6,5	63	
N.-O.	5	—	*	1,8	7,7	72	
N.-O.	6	couvert	*	2,6	9,2	85	
N.-O.	2	—	*	2,8	9,9	98	
N.-O.	1	beau	*	3,0	8,8	82	
N.-E.	2	nuageux	*	2,0	8,2	83	
N.-O.	1	beau	*	1,8	8,2	79	
N.-O.	1	—	*	1,4	7,4	61	
N.-O.	1	—	*	1,0	8,0	76	
N.-E.	1	—	*	1,5	6,9	58	
N.-E.	1	—	*	1,8	6,0	61	
N.-E.	1	nuageux	*	1,2	7,6	50	
N.-O.	1	—	*	1,0	6,9	74	
N.-O.	1	—	*	0,8	6,7	68	
N.-O.	2	—	*	1,4	7,2	82	
S.-E.	1	—	*	2,0	7,4	72	
N.-O.	2	beau	*	1,4	7,8	72	
N.-O.	1	—	*	2,2	6,4	59	
N.-E.	2	nuageux	*	3,8	9,7	78	
TOTAL DE MOIS			28,2	1,66	6,9	73,9	

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de février 1899.

DATES	PRÉCIPITATION à 1 heure de nuit et totale à 24 h	TEMPÉRATURE SOUS ARIET			TEMPÉRATURE AU NÉPHEL		ÉVAPORATION à 1 heure de nuit à 24 h
		MAXIMUM	MINIMUM	Moyenne	MAXIMUM	MINIMUM	
1	753	2,3	8	15,5	22	6	12,0
2	752	30,5	9,2	11,8	27	5	13
3	750	12	9	10,5	11	5	13,1
4	760	15,2	10	12,6	31	3	12,8
5	761	17	6	11,5	22	3	12,8
6	702	21	7,8	11,1	27	3	12,9
7	764	10,5	11	13,8	23	9	12,8
8	767	21,2	5,8	13,5	30	2	12,7
9	769	21,2	6,8	11	29	1	12,7
10	768	22,5	6,5	14,5	28	1	12,9
11	767	20	4	12	27	1	13
12	765	21,5	6	13,7	26	1	13,2
13	765	19	8	13,5	27	5	13,2
14	763	19,5	7,5	13,5	27	4	13,2
15	763	19,8	9	11,1	26	5	13,1
16	765	19,5	11	15,2	25	2	13,3
17	761	18,5	13,8	16,1	22	19	13,1
18	757	19	7	13	31	1	13,1
19	763	17	12	11,5	27	7	13,1
20	766	17,5	7	12,1	25	5	13,2
21	766	17,8	8,6	13,2	31	6	13,8
22	762	22,5	9	15,7	28	9	14
23	763	17,5	12,0	15	31	5	14,3
24	761	19	7,8	13,1	26	5	14,3
25	765	17,5	8	12,7	25	3	14,6
26	762	16,2	6	11,1	26	3	14,2
27	761	11,2	9	10,1	17	6	14,2
28	766	11,5	8	9,7	16	6	13,8
Moyennes	762,7	18,2	8,1	13,3	25	5,3	13,1

Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

VENT à 1 heure de nuit		ÉTAT DU CIEL à 1 heure de nuit	PLUIE ou neige en millimètres sur 24 heures	HUMIDITÉ ou saturation en pourcentage sur 24 heures	TEMPÉRATURE à 1 heure de nuit et à 2 heures de nuit	ÉVAPORATION à 1 heure de nuit à 24 heures	OBSERVATIONS
Direction	Force						
N-O.	4	beau	*	2,7	3,8	64	
N-O.	4	nuageux	*	1,8	6,5	10	
S	4	couvert	13,0	1,3	6,7	80	
N-O.	7	—	1,0	3,0	8,0	20	
N-O.	3	beau	*	2,6	7,3	66	
N-O.	3	—	*	2,3	5,0	60	
N-O.	3	couvert	2,0	2,1	5,8	72	
N-O.	3	nuageux	0,25	1,3	6,2	77	
S	4	—	*	1,1	5,6	62	
S	3	—	*	1,8	6,7	83	
S	3	beau	*	1,5	5,6	62	
N-O.	2	—	*	1,7	5,3	71	
S	2	nuageux	*	2,6	6,7	70	
S	2	beau	*	2,8	7,1	75	
N-O.	2	—	*	3,0	8,8	74	
S	6	nuageux	*	2,7	5,5	51	
E.	8	couvert	*	1,5	8,0	87	
N-O.	2	nuageux	*	3,0	6,5	73	
S-E.	2	—	2,25	1,3	7,3	81	
S-E.	2	brumeux	7,0	1,0	6,8	70	
S-E.	6	couvert	1,1	2,1	6,7	65	
S	2	nuageux	0,1	2,7	5,9	59	
N-O.	2	—	1,2	2,7	6,3	73	
N-O.	3	—	*	2,5	5,8	60	
O.	3	—	0,76	2,2	6,2	73	
N-O.	1	beau	*	1,1	5,8	72	
N-O.	1	couvert	*	2,2	5,9	56	
N-E.	7	nuageux	*	1,5	5,9	55	
			TOTAL DE MOIS	31,70	2,0	6,4	60,9

BIBLIOGRAPHIE

Travels abroad

Contributions à l'étude de la culture de l'Olivier. — Par un rapport publié en 1929 dans le courant de l'année 1930, le Docteur BENOIT, Directeur de l'Institut expérimental de Cumes (Italie), a fait connaître les résultats de ses recherches sur l'appareil végétatif du sol par la culture de l'olivier. Ces travaux comprennent des données intéressantes pour la Tunisie, bien qu'il y ait lieu dans l'application de faire toutes les réserves qu'imposent les différences de sol, de climat et de caractères entre l'Italie et la Tunisie.

L'épave du sel par l'absence presque de la resille des alvres, de la taille et des accidents divers qui peuvent causer aux cellules quelques dommages. Le l'acteur l'acteur, remuant tous les bruits possibles pour la composition des différentes parties de l'œuvre, en fait que l'étude critique et les résultats par ses propres recherches.

Afin d'évaluer facilement l'exportation des éléments utiles, il a étudié séparément la composition du fruit, des rameaux et des feuilles, et il a déterminé les quantités respectives de ces divers organes présents chaque année. Il s'est rapproché autant que possible de la réalité, l'absence à certains échantillons des rameaux de l'année précédente dans la projection ou la coupe des échantillons de rameaux analysés provenant de ces mêmes branches ce qui a permis de déterminer facilement le rapport du poids des feuilles à celui des rameaux.

Les tableaux suivants donnent les résultats des analyses qui peuvent intéresser directement le cultivateur.

[Four tablets copied page 111.]

L'application de ces données à la pratique courante est des plus faciles. Le poids des olives est rarement déterminé avec exactitude, mais on peut le déduire approximativement de la quantité d'huile obtenue. C'est du moins s'obtenir en pesant quelques fagots, dont le poids moyen est sensiblement invariable. Quant aux feuilles, une expérience directe peut en faire connaître le poids, et il est toujours très simple de le rapporter à celui du bois correspondant. Voici, de reste, à titre d'indication, l'exemple cité par l'auteur. Il s'agit d'une olive cultivée dans les environs de Palau et contenant 470 poids des variétés Ottobrunica et Coccolana, plantée en carrés à 19,30 de distance, sur une surface de 4 hect. 1/2.

Le bois provenant de la taille a donné les papiers suivants:

Caro Leo..... 50 quintana

Fajada de ramilles fecundas: 1.075 a las 11.00...	250 quintales
...	...

Quelques feuillets décollés de leurs feuilles ont fourni :

Feuilles seules.....	5 kil. 26	rapport des	1:2
Bois.....	28	50 1 feuilles au bois	

Les figures représentent donc dans leur ensemble :

Bois de feu et menu.....	Chaudières
--------------------------	------------

Feet	357.23
Feet	357.23

L'auteur admet que l'opération de la taille n'est faite dans le pays qu'à rare les 10 à 25 ans, ce qui fait continue perte annuelle et par hectare : 1 238 kil. de bois et

478 *Stellenbosch University*

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'OLIVIER

100 PARTIES CONTINENT	POUS DE LA TABLE			POUS COMPTABLE EN US. PARTIES			PILLES		
	Min. Item	Max. Item	Max. Item p. 100. 1000	Min. Item	Max. Item	Max. Item p. 100. 1000	Min. Item	Max. Item	Max. Item p. 100. 1000
Analysis of elements of the									
Calc.	20, 21, 22	23, 24, 25	26, 27, 28	29, 30, 31	32, 33, 34	35, 36, 37	38, 39, 40	41, 42, 43	44, 45, 46
Substances crystalline	47, 48, 49	50, 51, 52	53, 54, 55	56, 57, 58	59, 60, 61	62, 63, 64	65, 66, 67	68, 69, 70	71, 72, 73
— anhydrous	74, 75, 76	77, 78, 79	80, 81, 82	83, 84, 85	86, 87, 88	89, 90, 91	92, 93, 94	95, 96, 97	98, 99, 100
Analysis of elements of the									
Alkyls	101, 102, 103	104, 105, 106	107, 108, 109	110, 111, 112	113, 114, 115	116, 117, 118	119, 120, 121	122, 123, 124	125, 126, 127
Alkyls of	128, 129, 130	131, 132, 133	134, 135, 136	137, 138, 139	140, 141, 142	143, 144, 145	146, 147, 148	149, 150, 151	152, 153, 154
Acids phosphoric	155, 156, 157	158, 159, 160	161, 162, 163	164, 165, 166	167, 168, 169	170, 171, 172	173, 174, 175	176, 177, 178	179, 180, 181
Quartz	182, 183, 184	185, 186, 187	188, 189, 190	191, 192, 193	194, 195, 196	197, 198, 199	200, 201, 202	203, 204, 205	206, 207, 208
Substances in the laboratory	209, 210, 211	212, 213, 214	215, 216, 217	218, 219, 220	221, 222, 223	224, 225, 226	227, 228, 229	230, 231, 232	233, 234, 235

208 kil. de fèves. Il évalue à 1/3 de cette perte celle qui résulte des accidents et en particulier du vent et des orages, et il donne comme exportation totale :

	Quantité
Bons.....	1.445 kil.
Faibles.....	260 —

Quant aux fèves, le docteur Bracon compte que sur 10 années il y a cinq récoltes à son plein milieu, deux peu abondantes et 3 normales, et il admet comme moyenne annuelle, une récolte de 45 kil. d'hectares pesant environ 11 kil. l'hectolitre.

En appliquant à ces quantités les chiffres des analyses en tenant une répartition annuelle moyenne dans le tableau suivant :

Éléments utiles exportés annuellement par une culture d'oliviers

Éléments particuliers	Bons	Faibles	Total	Total
	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Azote.....	10.943	2.063	13.006	27.870
Phosphore.....	3.645	1.660	5.305	37.199
Acide phosphorique.....	4.289	0.618	4.907	8.310
Chaux.....	8.560	2.809	11.369	13.914

Ces chiffres n'ont évidemment de valeur absolue que pour l'exemple auquel ils s'appliquent, mais il est facile d'établir les résultats relatifs à chaque cas particulier.

C'est au cultivateur à se tenir, d'après la composition de son propre terrain, quels sont les éléments qu'il doit restituer ou ajouter au sol pour en maintenir et en accroître la fertilité. La fumure nécessaire pour compenser les pertes produites par la culture sera différente suivant les régions olivières. La préférence à accorder à un engrais plutôt qu'à un autre dépend de multiples circonstances : prix, richesse, promptitude, assimilabilité, etc. Une étude soignée des divers systèmes de fumure, en signalant les défauts, et indiquant la direction la plus rationnelle à donner à cette importante pratique culturale ne serait pas sans intérêt. S. C. F. H.

Le Bulletin Officiel des Lois, Décrets et Réglements, brochure contenant au complet les décrets rendus pendant chaque semestre, suivis d'une double table chronologique et analytique.

On s'abonne à cette publication aux bureaux du *Journal Officiel Tunisien* à raison de 5 fr. par an ou 2 fr. 50 par semestre (2 fr. 75 par la poste).

AVIS important. — Le *Tarif des Douanes tunisiennes* vient d'être complété par le décret du 21 novembre dernier, modifiant plusieurs articles du tableau A des importations.

Cette brochure est en vente aux bureaux du *Journal Officiel Tunisien*, passage de Bônevent, et chez les libraires, au prix de 0 fr. (2 fr. 25 par la poste).

Manuel d'Apiculture à l'usage du Colon algérien, par le docteur Reissner, président de la Société des Apiculteurs algériens. — Éditeur : A. Chevalier, 17, rue Jacob, Paris.

Nul mieux que le docteur Reissner n'était qualifié pour écrire cet ouvrage, qui manquait à la bibliographie agricole de l'Afrique du Nord.

Les colons trouveront dans cet ouvrage ce que l'on doit savoir en Algérie pour cultiver les abeilles et pour en tirer le meilleur produit : histoire naturelle de l'abeille, son fare, ses mœurs, production des ruches, extraction du miel, travaux de l'année, les autres apiculture, tout y est écrit d'une main qui a pu être l'expérience et l'autorité.

RÉGENCE DE TUNIS

BULLETIN

DE LA

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

Publication trimestrielle

TUNIS

IMPRIMERIE RAPIDE (Louis NOLAS, directeur)

rue d'Alger, vis-à-vis de la Résidence Générale

1899

La reproduction des articles du Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce ne pourra avoir lieu qu'autant qu'il sera indiqué qu'ils sont extraits de ce Bulletin.